# 16e
# RAPPORT ANNUEL
## de la commission consultative de l'enseignement privé

# S E I Z I E M E

# R A P P O R T  A N N U E L

# DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

# DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

La période couverte par ce rapport s'étend

du 1er juillet 1984 au 1er juillet 1985

ISSN 0317-7327

ISBN 2-550-08481-0

Dépôt légal: Quatrième trimestre 1985

Bibliothèque nationale du Québec

# S O M M A I R E

I - LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE 3

1 - sa constitution

2 - ses membres

II - MEMOIRE AU MINISTRE 6

III - LISTE DES REQUETES ET DES RECOMMANDATIONS 129

## I - LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

### 1- SA CONSTITUTION

La Commission consultative est composée de neuf membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre; au moins six de ces membres sont nommés après consultation des groupes les plus représentatifs des dirigeants, des enseignants et des parents d'élèves de l'enseignement privé. Les membres sont nommés pour deux ans et leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement que deux fois.

Le ministre est tenu d'obtenir l'avis de la Commission consultative dans tous les cas où il en est requis par la Loi sur l'enseignement privé. Cette obligation cesse si la Commission a fait défaut de donner son avis dans les quatre-vingt-dix jours de la date à laquelle le ministre le lui a demandé. Cette consultation concerne particulièrement les statuts à accorder, à refuser, à suspendre ou à annuler conformément à la loi. Cette consultation porte également sur les règlements que le ministre présente à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil et dont l'émission est prévue par la loi. De plus, le ministre peut requérir la Commission d'entendre tout établissement qui en fait la demande par écrit.

La Commission doit, au plus tard le premier décembre de chaque année, faire au ministre un rapport sur ses activités pour l'année scolaire précédente. Ce rapport est déposé devant l'Assemblée nationale.

## 2- SES MEMBRES

Monsieur Jean-Guy Vennes, président
6415, Place Bonaparte
Charlesbourg

Directeur général de l'administration
au ministère des Affaires culturelles

Madame Josseline Alain
1114, Moncton #3
Québec

Représentante pour la maison France-Amérique

Monsieur Eugène Beaulé
1933, rue Doucet
Varennes

Enseignant

Monsieur Guy Boutin
Chemin de la Perdrière
Sherbrooke

Directeur de l'enseignement, CEGEP de Sherbrooke

Madame Katleen Grenier (1)
12, de Bernières, # 105
Québec

Responsable de Bénévoles

Madame Tina Ioannou (1)
4231, rue de la Savane
Ville Saint-Laurent

Professeur Université de Montréal

(1) Depuis janvier 1985.

2- SES MEMBRES (suite)

Monsieur Ghislain Lavoie
511 boul. St-Joseph
Roberval

Responsable du département de diététique à l'Hotel-Dieu

Madame Céline Michaud
1800, boul. Lévesque
Duvernay, Laval

Coordonnatrice des soins infirmiers

Monsieur André Tremblay
7927, Place des Jésuites
Charlesbourg

Courtier

---

Secrétaire de la Commission

Monsieur Gaston Bibeau,
C.P. 932
Brownsburg
Cté d'Argenteuil

Téléphone: (514) 533-4700

## II- MEMOIRE AU MINISTRE

1. Lettre du Président 7

2. Proposition sur l'avenir de la Commission Consultative de l'enseignement privé. 8

3. Mandat originel, évolution et avenir de la Commission Consultative de l'enseignement privé. 19

Etude réalisée par Réginald Grégoire inc.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale
de l'enseignement privé



Québec, le 28 août 1985.

Monsieur François Gendron
Ministre de l'Education

Monsieur,

Les membres de la Commission consultative sont heureux de vous présenter le rapport d'une étude qu'ils ont poursuivie durant ces deux dernières années sur le mandat, le mode de fonctionnement et la composition de la Commission consultative de l'enseignement privé.

Ils vous proposent des améliorations qui sont de l'intérêt du ministère de l'Education et des institutions d'enseignement privé.

Le Président,

J. Vennes

Jean-Guy Vennes

2. PROPOSITION SUR L'AVENIR

DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

## INTRODUCTION

C'est au cours de l'année 1983 que la Commission consultative de l'enseignement privé a, de son propre mouvement, décidé de procéder à un examen approfondi de son orientation et de ses modes de fonctionnement.

La Commission a, en conséquence, invité un consultant externe à retracer à son intention le contexte dans lequel sa création s'était produite et les raisons qui avaient justifié celle-ci, de même qu'à rappeler le mandat qui lui avait été dévolu et à décrire, en termes aussi précis que possible, ce qu'avait été son fonctionnement et quelles réalisations avaient jalonné son évolution. Dans un second temps, elle a demandé à ce même consultant de pousser plus loin son investigation, en l'invitant tout particulièrement à dégager les traits et les tendances qui ressortaient de l'expérience des 14 premières années d'existence de la Commission, puis de lui suggérer quelques hypothèses - ou scénarios - concernant les avenirs possibles de cet organisme.

Le résultat de ces travaux, réalisés avec la collaboration de la Commission, a été consigné en détail dans un rapport d'une centaine de pages daté du 8 octobre 1984 et intitulé Mandat originel, évolution et avenir de la Commission consultative de l'enseignement privé.

Alors qu'elle poursuivait sa réflexion sur ce rapport, la Commission a pris connaissance de la position adoptée à son sujet par le Mouvement pour l'enseignement privé(1).

(1) Mouvement pour l'enseignement privé. Rapport du Comité d'étude sur le rôle et l'action de la Commission consultative de l'enseignement privé. Septembre 1984. 16 pages.

Par la suite, au début de 1985, elle a, dans le but précis de procéder avec eux à un échange de points de vue sur la situation et l'avenir de la Commission, rencontré les représentants de la direction générale de l'Enseignement privé du ministère de l'Éducation ainsi que ceux de cinq associations actives dans autant de milieux très différents de l'enseignement privé, soit l'Association des institutions de niveaux préscolaire et élémentaire (AIPEQ), l'Association des institutions d'enseignement secondaire (AIES), la Corporation des professeurs diplômés en danse sociale du Québec, le Conseil des écoles professionnelles privées et l'Association des collèges du Québec (ACQ).

## 1. UNE SITUATION À CHANGER

Au terme de ces deux années d'interrogations, de recherche, de réflexion et de consultations, la Commission est amenée à faire état des constatations suivantes (1).

a) Le mandat de la Commission se limite, pour l'essentiel, au pouvoir d'émettre des avis au ministre de l'Éducation sur chacune des requêtes qui lui est transmise de la part d'un établissement privé d'enseignement en vue d'une déclaration d'intérêt public, d'une reconnaissance pour fins de subventions ou d'un simple permis, et ce, en relation avec l'un ou l'autre des cinq types d'enseignement suivants: général, professionnel, pour l'enfance inadaptée, de culture personnelle ou par correspondance.

   En réalité, outre que ce pouvoir a, avec le temps, perdu beaucoup de sa portée, il est encadré de telle manière que, dans de nombreux cas, il n'a qu'une signification plutôt limitée.

b) La capacité d'initiative que la Loi sur l'enseignement privé et le contexte gouvernemental permettent à la Commission constitue une zone grise. Même dans les cas où il y a de fort bonnes raisons de croire que cette capacité existe, elle n'est pas positivement soutenue, ni même toujours reconnue.

c) Les ressources et les moyens d'action dont dispose la Commission sont, depuis plusieurs années, nettement insuffisants; il en est ainsi même si on interprète son mandat de la manière la plus restrictive possible.

---

(1) Ces constatations sont présentées ici très brièvement et dans une forme simplifiée. Sur la plupart d'entre elles, le rapport déjà cité contient d'amples précisions.

d) L'obligation faite à la Commission d'émettre un avis relativement à l'attribution d'un permis d'enseignement de culture personnelle apparaît de plus en plus, dans de nombreux cas, comme étant d'une pertinence douteuse.

e) Le développement, depuis 1968, d'une législation plus favorable aux droits des citoyens et des consommateurs et, tout spécialement depuis 1971, l'existence d'une loi sur la protection du consommateur ont modifié assez profondément les relations contractuelles qui s'établissent entre les établissements d'enseignement privé et les personnes qui les fréquentent. On note, en particulier, que la personne qui s'inscrit à des cours dans ces établissements dispose maintenant, au point de départ, en vertu de la loi elle-même, d'une protection minimum et, en cas d'insatisfaction, de recours plus faciles.

f) La Commission est trop peu connue, même dans certains milieux de l'enseignement privé, et l'attention qu'on lui accorde à l'intérieur du ministère de l'Éducation, sauf à la direction générale de l'Enseignement privé, a très sensiblement diminué au cours des années.

g) Enfin, il ressort que la Commission est toujours considérée comme un organisme indispensable, tout au moins pour certaines fonctions. De l'avis général, le fait même de son existence constitue déjà un cran de sécurité contre certains abus et une garantie de plus grande objectivité dans l'attribution des permis et des subventions. Et, plus profondément, ce que l'on souhaite, c'est, non qu'elle disparaisse, mais qu'elle devienne plus active et plus visible.

EN CONCLUSION, compte tenu de ces constatations, la Commission est d'avis qu'elle doit continuer d'exister, mais que des changements majeurs doivent être apportés à son orientation et à ses modes de fonctionnement et que la Loi sur l'enseignement privé - de même que le Règlement d'application de cette loi - doit être modifiée en conséquence.

Les deux sections suivantes du présent texte visent à préciser dans quel sens.

## 2. UN CHAMP D'INTERVENTION PLUS RESTREINT

La Commission propose que, dans le futur, le champ à l'intérieur duquel elle aura à intervenir soit plus restreint que ce n'est le cas actuellement et que la règle de base suivante serve à déterminer ce champ:

> **Le mandat de la Commission consultative de l'enseignement privé ne porte que sur l'enseignement privé qui est sanctionné par un acte officiel de l'État ou qui conduit à un enseignement qui, selon les normes établies par l'État, est susceptible d'être sanctionné dans le cadre d'un tel acte.**

La référence à cette règle appelle, dans le présent contexte, les commentaires suivants:

a) Tout établissement privé - et seulement l'établissement privé - qui offre ou a l'intention d'offrir un enseignement qui, dans le cours ordinaire des choses, aboutit à une reconnaissance formelle, par

l'État par un acte quelconque (diplôme, attestation, ou, au préscolaire, document écrit par lequel on évalue le développement d'un enfant) serait alors tenu d'obtenir un permis d'enseignement.

Comme c'est déjà le cas actuellement, ce permis serait émis par un ministre, après consultation obligatoire de la Commission. Dans son avis au ministre, la Commission serait également tenue d'indiquer si, en plus d'un permis, elle recommande d'accorder à l'établissement privé en question un statut ouvrant droit à un subventionnement de la part de l'État ou, éventuellement, un autre statut ayant des caractéristiques particulières.

b) Cette règle aurait une application générale. Elle vaudrait quel que soit le niveau où se situe l'enseignement en cause et aussi bien dans le domaine des langues, des arts, de la religion et des activités de formation et d'éveil pour les jeunes enfants que dans celui de la coiffure, de l'informatique, des relations humaines et de l'horticulture.

c) Même si cette règle n'a jamais été formulée aussi explicitement, on ne peut pas la considérer comme étant tout à fait nouvelle. On pourrait même se demander si elle ne se trouve pas déjà en germe dans la loi de 1968 (1). Quoiqu'il en soit sur ce point, on retrouve trace de cette règle à divers moments par la suite et on constate qu'elle émerge de plus en plus clairement. Il en est ainsi

(1) Voir, par exemple, l'article 2, paragraphe h, qui stipule que cette loi ne s'applique pas à "une entreprise commerciale ou industrielle qui met gratuitement à la disposition de ses employés des cours de perfectionnement... destinés à les préparer à de nouveaux emplois".

par exemple, en 1971, lorsqu'un arrêté en conseil dispense de l'obligation de détenir un permis de culture personnelle de nombreuses organisations privées ainsi que les centres de conditionnement physique ou d'entraînement à un sport récréatif et qu'il exclut de l'application de la Loi sur l'enseignement privé divers autres groupes ou organisations, en 1980 lorsque le gouvernement décide, par décret, que les "écoles de conduite" n'adresseront plus désormais leurs requêtes pour l'obtention d'un permis qu'à la Régie de l'assurance-automobile, et, en 1983, lorsque le ministre de l'Éducation stipule, dans une circulaire, que, suite à une interprétation plus stricte du terme "enseignement" contenu dans la loi, il "n'émettra plus dorénavant de permis de culture personnelle en relations humaines...".

Consciente ou non, il y a là une évolution certaine vers une restriction progressive du champ d'intervention de la Commission à des établissements privés dont l'activité reflète une conception plus rigoureuse de l'enseignement.

d) Dans l'esprit de la Commission, cette règle ne signifie aucunement que les autres établissements privés de formation ne seraient plus soumis à aucun contrôle. Elle implique plutôt que, dans les cas où un tel contrôle serait jugé nécessaire et la législation courante actuelle insuffisante, c'est autrement que par un permis d'enseignement et ailleurs que dans les organismes publics responsables de l'enseignement privé qu'un tel contrôle serait exercé.

Par ailleurs, à titre de voie de solution complémentaire, la Commission est d'opinion que l'État devrait inciter à se regrouper les

établissements privés qui déploient une activité de formation dans un même domaine et les encourager, au besoin en leur accordant un soutien concret, à se fixer des exigences élevées quant aux comportements à adopter dans le déroulement de leur activité et aux normes à respecter dans son évaluation.

e) Enfin, même si le rôle d'aviseur de la Commission demeure le point central de son mandat, il ne saurait s'y réduire sans compromettre gravement ce rôle lui-même. Le mandat de la Commission doit donc être explicité sans hésitation dans le sens d'un certain élargissement. La section suivante développe ce point et en tire les principales conséquences sur les modes de fonctionnement de la Commission.

## 3. UN MANDAT PLUS COMPLET ET DE NOUVEAUX MODES DE FONCTIONNEMENT

Concernant l'extension de ses responsabilités et les caractéristiques de son fonctionnement, la Commission consultative de l'enseignement privé devrait, dans l'avenir, disposer a priori de la même reconnaissance formelle et de la même gamme de moyens que les autres organismes consultatifs qui existent dans le domaine de l'éducation.

En conséquence, son mandat sera défini de telle manière qu'il lui permette, voire lui fasse un devoir:

a) de se faire par elle-même une opinion fondée sur les requêtes qui lui sont soumises et les situations qui se présentent dans le secteur de l'enseignement privé, au besoin par une vérification sur

place, une consultation de caractère public ou l'utilisation d'autres moyens qu'elle juge raisonnables;

b) d'effectuer les consultations et les études qui la conduisent à une compréhension globale du domaine de l'enseignement privé à l'intérieur duquel elle est appelée à intervenir;

c) de formuler, de sa propre initiative aussi bien qu'en réponse à une demande provenant d'une autorité supérieure, les recommandations qu'elle juge appropriées concernant l'orientation d'un établissement d'enseignement privé en particulier ou le développement de l'enseignement privé dans son ensemble;

d) de rendre publics dans des délais rapides ses avis et ses recommandations et de publier un rapport annuel qui, outre ce qu'il contient actuellement, fasse état de son analyse et de ses propositions concernant l'évolution de l'enseignement privé et les politiques ou normes qui y sont appliquées;

e) d'entretenir des relations régulières avec certains services ministériels, l'un ou l'autre organisme paragouvernemental tel que l'Office de la protection du consommateur, d'autres organismes consultatifs et diverses associations qui sont actives dans le domaine de l'enseignement, tout particulièrement dans celui de l'enseignement privé.

Quant aux modes de fonctionnement de la Commission, ils devraient pouvoir s'appuyer fermement sur les cinq bases suivantes:

- un budget propre;

- un président à plein temps;

- un secrétariat, celui-ci comprenant au minimum un secrétaire, deux professionnels (un pour l'enseignement général et un pour l'enseignement professionnel vraisemblablement) et un personnel de soutien conséquent;

- des membres choisis en majorité après consultation des milieux de l'enseignement privé (tel que le prévoient d'ailleurs déjà l'esprit et la lettre de l'article 3 de la loi actuelle);

- un rattachement direct au ministre de l'Éducation (ou, éventuellement, à une structure gouvernementale jugée plus satisfaisante dans les circonstances).

## 3. MANDAT ORIGINEL, EVOLUTION ET AVENIR DE LA COMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

ETUDE REALISEE PAR REGINALD GREGOIRE INC.

# TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION.....25

1. OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE.....27

   1.1 Les objectifs
   1.2 La méthodologie

2. LES ASSISES DE LA COMMISSION.....31

   2.1 L'enseignement privé dans le contexte des années 60
   2.2 La Loi du 18 décembre 1968
   2.3 La réglementation
   2.4 Les jugements des tribunaux

3. L'ORGANISATION ET LE CADRE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION.....51

   3.1 Les membres
   3.2 Les présidents et secrétaires
   3.3 Les réunions
   3.4 Les relations
   3.5 Autres aspects

4. L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION.....77

   4.1 Les rapports annuels publiés
   4.2 Les requêtes considérées
   4.3 Les thèmes traités

5. CONSTATATIONS MAJEURES.....99

   5.1 Deux étapes
   5.2 Discrétion et faible visibilité
   5.3 Un rôle restreint et décroissant
   5.4 Une grille d'évaluation peu favorable à l'innovation
   5.5 La dominance de l'enseignement subventionné

6. AVENIRS POSSIBLES.....110

6.1 Nécessité de choix fondamentaux préalables
6.2 Les paramètres de base
6.3 Deux options majeures

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES.....119

ANNEXE

Cette annexe est publiée distinctement. Elle comprend les six grilles dont il est question dans la section 1 ci-après; il s'agit d'un document de 22 pages, format 8½" X 14". Ce document n'est pas reproduit ici.

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: Nom, sexe, statut civil et durée du mandat des membres de la Commission. Du 12 mars 1969 au 30 juin 1983. 52

TABLEAU 2: Sexe des membres nommés à la Commission, répartis selon deux périodes précises de son existence. 54

TABLEAU 3: Statut (läic ou religieux) des membres nommés à la Commission, répartis selon deux périodes précises de son existence. 55

TABLEAU 4: Période de temps pendant laquelle les ex-membres de la Commission en ont fait partie. Du 12 mars 1969 au 30 juin 1983 57

TABLEAU 5: Date des nominations et des renouvellements de mandat comme membres de la Commission consultative de l'enseignement privé. Du 12 mars 1969 au 30 juin 1983 58

TABLEAU 6: Temps requis (en mois complets) pour combler les postes devenus vacants à la Commission. Du 12 mars 1969 au 30 juin 1983. 59

TABLEAU 7: Nombre annuel de réunions de la Commission, durée de ces réunions, lieu où elles ont eu lieu et quantité d'absences. Du 25 mars 1969 au 30 juin 1983. 63

TABLEAU 8: Fréquence des réunions de la Commission et temps qui leur a été consacré annuellement au cours de trois périodes distinctes. 1969-1983. 64

TABLEAU 9: Nombre et poucentage des réuions de la Commission où il y a eu respectivement 0, 1, 2, 3, ou 4 absences, au cours de trois périodes distinctes. 1969-1983. 67

TABLEAU 10: Période couverte par chacun des rapports annuels de la Commission et répartition du nombre de pages qu'il contient selon trois caractéristiques particulières. Du 25 mars 1969 au 30 juin 1983. 78

TABLEAU 11: Répartition des requêtes d'institutions traitées par la Commission selon les divers types d'enseignement et niveaux prévus par la Loi sur l'enseignement privé. Années 1969-70, 1970-71, 1969-71, 1975-76, 1981-82, 1982-83 et 1981-83

TABLEAU 12: Répartition selon divers domaines et spécialités des requêtes pour permis de culture personnelle considérées par la Commission. Années 1969-70, 1970-71, 1975-76, 1981-82, 1982-83. 86

TABLEAU 13: Spécialités dans lesquelles la Commission a traité la proportion la plus élevée de requêtes pour permis de culture personnelle. Années 1969-70, 1970-71, 1975-76, 1981-82, 1982-83. 89

## PRÉSENTATION

La Commission consultative de l'enseignement privé a tenu sa première réunion le 25 mars 1969. C'est presque exactement 15 ans plus tard, en février 1984, qu'a été entreprise, à sa demande, la présente étude sur ses origines, son évolution et son avenir. La nécessité d'une telle étude s'est imposée progressivement à l'attention des membres de la Commission au cours de l'année 1983; sa réalisation répond à la fois à un besoin de faire le point et à une volonté d'améliorer la pertinence et la qualité du travail de la Commission.

Cette étude s'est déroulée en deux étapes tout à fait distinctes. Dans un premier temps, l'approche a été factuelle. L'effort de recherche a consisté essentiellement à retracer le contexte et les raisons qui ont été à l'origine de la création de la Commission, à situer et à circonscrire son mandat et, enfin, à décrire, en termes aussi précis que possible, son mode de fonctionnement et ses réalisations. La deuxième étape a eu un caractère beaucoup plus réflexif et critique. L'accent a été mis alors sur une identification des traits et des tendances qui ressortaient de l'expérience de la Commission et sur une interrogation globale sur son avenir. Cependant, les nouveaux éclairages et points d'interrogation surgis à la faveur de cette étape ont également conduit à reprendre certains points de la première pour les préciser. A la base de l'étude, une place de choix a donc été accordée aux données concrètes et vérifiables.

Une autre des caractéristiques de cette étude, c'est qu'elle a été menée en collaboration étroite avec les membres de la Commission. Cinq séances de travail ont eu lieu avec eux, respectivement en février, en mai, en juin et en septembre; chacune a été consacrée à des points précis: principalement les objectifs et le champ à explorer en février, la méthodologie et les instruments de travail en mai, les résultats bruts de la première étape et le plan détaillé du rapport en juin et la discussion d'un rapport préliminaire lors des deux séances tenues en septembre. Divers contacts avec le président et le secrétaire ont également permis de repérer certains documents et de clarifier l'un ou l'autre aspect.

Cette étude s'inscrit donc à l'intérieur d'une démarche de la Commission elle-même; celle-ci y a participé activement par des commentaires, des informations et, de rencontre en rencontre, des interrogations toujours plus précises. Ce mariage de l'étude systématique et de l'échange de vues à partir de questions et de commentaires suggérés par l'expérience a sûrement accéléré cette démarche et lui a, en même temps, ouvert de multiples perspectives. Certes, les moyens disponibles n'ont pas permis d'analyser dans sa totalité une expérience de plus de 14 ans[1], ni d'envisager toutes les facettes d'un avenir souhaitable; toutefois, un bon bout de chemin a été fait.

---

(1) La vie de la Commission couverte par cette étude va du 12 mars 1969 au 30 juin 1983, soit une durée de 14 ans et trois mois et demi environ.

Le présent rapport tente de réunir dans un tout intégré l'ensemble des résultats obtenus au cours de cette démarche. On y trouve six sections. La première précise les objectifs visés et présente l'essentiel de la méthodologie qui a présidé à sa réalisation. La deuxième section tente de dégager les assises de la Commission à partir du contexte socio-éducatif des années 60 et de la législation qui en a balisé le fonctionnement durant toute la période considérée (1969-1983). Les troisième et quatrième sections se complètent, un peu à la manière de la forme et du fonds: en effet, la troisième section réunit les données recueillies en relation avec la "forme" de la Commission, à savoir l'organisation et le cadre général (réunions, relations, etc.) qui lui ont permis d'effectuer son travail, tandis que la section suivante s'attache davantage à son "fonds", c'est-à-dire aux rapports, requêtes et thèmes qui définissent le contenu même de son travail. La cinquième section se situe à un autre niveau; elle relève un certain nombre de "constatations majeures". Il s'agit, en fait, d'interrogations et d'hypothèses jugées significatives sur l'expérience de la Commission. Enfin, une dernière section envisage brièvement divers avenirs possibles pour la Commission.

Quelques indications bibliographiques terminent ce rapport. Les documents qui y figurent ont servi directement à la réalisation de la présente étude même s'ils ne sont pas tous cités nommément dans le corps du texte.

La collaboration que les membres de la Commission ont apportée à cette étude n'a pas seulement été active; elle a aussi été pleinement respectueuse de la liberté qui doit être accordée à un consultant dans de telles circonstances. Je leur suis très reconnaissant de cette attitude.

Je tiens à remercier tout spécialement le président de la Commission, monsieur Jean-Guy Vennes, ainsi que son secrétaire, monsieur Gaston Bibeau, pour leur confiance et leur disponibilité sans détour lorsqu'il m'a paru utile de leur demander un document ou une précision ou paru nécessaire de solliciter auprès d'eux une aide particulière. Mes remerciements s'adressent également au directeur général de la Direction générale de l'enseignement privé du ministère de l'Éducation, monsieur Denis Olivier, ainsi qu'au personnel de cette direction pour leur application à régler les inévitables questions administratives et leur accueil discret lors de la consultation de certains dossiers qu'il a fallu effectuer sur place.

Madame Aline Dupont a dactylographié le texte. Elle a réalisé ce travail sur l'une de ces nouvelles machines à mémoire et à écran aux possibilités si étonnantes, mais dont les limites et les caprices, il faut aussi le souligner, sont plutôt déroutants à certains moments. Madame Dupont a effectué ce travail avec une patience remarquable et en cherchant sans cesse à répondre au mieux à mes souhaits concernant la disposition du texte et des tableaux. Le lecteur pourra constater, je crois, qu'elle s'est acquittée de cette tâche avec compétence.

Réginald Grégoire

# 1. OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

## 1.1 LES OBJECTIFS

L'objectif global de cette étude, c'est de faire le point sur la situation actuelle de la Commission consultative de l'enseignement privé et, à partir des constats opérés, d'envisager, si nécessaire, une révision de son mandat et de son mode de fonctionnement.

Dans le cadre de cet objectif et pour en permettre la réalisation la plus complète possible, il s'agit plus précisément :

a) de rappeler le contexte dans lequel la Commission a été créée et de faire ressortir les raisons qui sont à son origine;

b) de décrire l'évolution de la Commission dans ses composantes majeures: organisation, membres, moyens disponibles, fonctionnement, activité, problèmes discutés, etc.;

c) de procéder à un premier bilan de ce qu'a été l'expérience concrète de cet organisme;

d) de mettre de l'avant des propositions aussi précises que possible concernant son avenir, à la fois pour combler les principales lacunes constatées et améliorer l'efficacité et la qualité de son travail.

## 1.2 LA MÉTHODOLOGIE

A la lumière des objectifs visés, l'étude s'est ordonnée concrètement autour de quatre axes majeurs de recherche, soit, en bref, les raisons d'être, l'évolution, le bilan et l'avenir de la Commission. Pour chacun de ces axes de recherche, une approche et une façon de procéder ont été mises au point, compte tenu du temps et des moyens disponibles.

En relation avec le premier axe de recherche, à savoir les raisons d'être de la Commission consultative de l'enseignement privé, il a été décidé de pousser l'étude dans deux directions. Les interrogations suivantes en donnent le sens.

- Quel était, relativement à l'enseignement privé, le contexte qui existait au cours des huit ou dix années qui ont précédé le vote, en décembre 1968, de la Loi sur l'enseignement privé et, par la même occasion, la création d'une commission consultative?

- Que disent sur l'enseignement privé et, tout particulièrement, sur la Commission elle-même la loi du 18 décembre 1968, les règlements du 26 juin 1969, les modifications qui ont été apportées par la suite dans l'un et l'autre cas et les principaux jugements que les tribunaux ont prononcés à partir de ces textes de base?

Quant au deuxième axe de recherche, soit la description de l'évolution concrète de la Commission, il a été jugé comme étant d'une importance primordiale dès le point de départ de l'étude; en effet, le fait de pouvoir se référer en tout temps à un ensemble de données précises sur ce point est apparu comme essentiel. En conséquence, huit pistes de recherche, considérées comme autant "d'indicateurs" significatifs de cette évolution, ont été retenues. Voici la liste de ces indicateurs, accompagnés de quelques précisions sur ce qui, en priorité, est attendu de chacun d'eux comme renseignements.

- Les membres: qui a été membre de cette Commission? Quelle a été la durée du mandat de chacun d'eux? De quel milieu professionnel ou institutionnel provenaient-ils?

- Les réunions: avec quelle fréquence la Commission s'est-elle réunie? A quels endroits? Les membres ont-ils participé à ces réunions avec régularité ou s'en sont-ils absentés fréquemment?

- Les relations: avec quels organismes et établissements ou institutions[1] la Commission a-t-elle entretenu des relations? En quoi ont consisté celles-ci?

- L'organisation: de quels services la Commission a-t-elle disposé? De quelle manière son fonctionnement régulier a-t-il été assuré?

- Les requêtes: de combien de requêtes la Commission s'est-elle occupée chaque année? Combien de ces requêtes concernaient respectivement l'enseignement général, l'enseignement professionnel, l'enseignement pour l'enfance en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, l'enseignement de culture personnelle et l'enseignement par correspondance? A quels niveaux du système scolaire se rapportaient les requêtes relatives aux trois premiers types d'enseignement?

- L'enseignement de culture personnelle: à quels domaines, disciplines, spécialités ou métiers se rattachaient les requêtes traitées par la Commission en relation avec un enseignement de culture personnelle?

- Les rapports annuels: combien de rapports annuels la Commission a-t-elle publiés? Quelle est leur ampleur? Quelle est leur structure de base?

- Les thèmes: quels sont les sujets ou thèmes qui ont polarisé surtout l'attention de la Commission?

Une grille précise d'analyse a été mise au point dans le cas de six de ces indicateurs, soit les membres, les réunions, les requêtes, l'enseignement

---

(1) Dans cette étude, les termes "institution" et "établissement" ont, dans la plupart des cas, très sensiblement le même sens. Même si le terme "établissement" est aujourd'hui jugé plus correct, le terme "institution" est si couramment utilisé dans pratiquement tous les textes qui ont servi de base à la présente étude qu'il n'a pas paru utile, ni même opportun, de le "traduire" dans chaque cas.

de culture personnelle, les rapports annuels et les thèmes(1). Dans les deux autres cas, soit les relations et l'organisation, il n'a pas semblé utile de prévoir un instrument aussi précis, étant donné que, selon toute apparence, les renseignements à réunir et à mettre en ordre étaient à la fois peu abondants et peu complexes.

Pour le troisième axe de recherche, soit les constatations majeures qui ressortent de l'expérience de la Commission, il a paru préférable d'adopter une approche plus évaluative que descriptive. Dans ce cas, ce ne sont plus les faits en eux-mêmes qui occupent la première place, mais leur signification. Compte tenu des raisons pour lesquelles la Commission a été mise en place et du mandat qui lui a été confié par des textes légaux et, dans une certaine mesure, par les circonstances elles-mêmes, il s'agit d'interroger les faits, de les examiner à la lumière de ce qui aurait pu ou dû se produire et d'établir des constats sur le rôle et le fonctionnement de la Commission, de dégager des tendances, de saisir dans leur globalité aussi bien que dans leurs interactions les lignes de force et les points faibles de l'expérience de la Commission.

Enfin, en relation avec le quatrième axe de recherche, soit l'avenir de la Commission, une autre dimension s'est ajoutée: la dimension prospective. Pour circonscrire cet avenir, ou plutôt ces avenirs,les faits conservent leur importance, de même que les constats et tendances que le regard critique posé sur eux a permis de dégager, car aucun de ces avenirs ne peut faire fi complètement du passé. Toutefois, ces avenirs sont aussi des au-delà inconnus, à imaginer et à dessiner. Pour en déterminer le cours, tout au moins dans la mesure où un tel défi peut être relevé, il est possible de faire appel à divers points de repère ou paramètres. Ceux-ci sont de deux ordres, tout au moins si l'on croit qu'un organisme plus ou moins similaire à celui de la Commission consultative actuelle doit continuer d'exister; ils tiennent dans la réponse faite aux deux questions suivantes.

a) Dans le cadre de quelle politique générale de l'enseignement privé une éventuelle "commission" devra-t-elle agir dans l'avenir?

b) Compte tenu de cette politique, quelles exigences minima (dans quelque domaine que ce soit) entend-on poser à la Commission qui existe présentement ou à l'organisme qui la remplacera éventuellement?

C'est précisément à ces questions que la section 6 du rapport s'applique à répondre avant de suggérer des scénarios d'avenir possibles.

La suite de ce rapport présente les résultats que ces quatre axes de recherche ont permis d'atteindre.

---

(1) Ces grilles ont été réunies dans une annexe publiée distinctement et déjà annoncée dans la table des matières du présent rapport.

## 2. LES ASSISES DE LA COMMISSION

### 2.1 L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DANS LE CONTEXTE DES ANNÉES 60

LES RÉSEAUX EXISTANTS

Selon le rapport Parent, il y avait au Québec, vers 1965, environ 1550 institutions privées d'enseignement, les institutions universitaires comprises (1).

Il faut dire que l'expression "enseignement privé", à ce moment, recouvrait des réalités sensiblement différentes selon les interlocuteurs et le contexte de leurs interventions. Si on tente, pour les besoins de cette étude, de saisir en quoi consistent ces réalités telles que présentées dans un contexte ou l'autre, dans un document ou l'autre, on découvre principalement trois catégories d'institutions:

- Certaines institutions sont "reconnues" par un mécanisme quelconque comme ayant un caractère de service public et elles sont subventionnées par l'Etat ou, du moins, elles peuvent l'être en vertu d'une loi ou d'un règlement spécifiques.

- D'autres institutions sont également "reconnues" ou, du moins, elles peuvent l'être en vertu d'une loi ou d'un règlement spécifiques, mais rien de précis ne prévoit qu'elles sont admissibles à des subventions provenant de l'Etat.

- Enfin, un certain nombre d'institutions ne sont soumises à aucune règle particulière concernant leur reconnaissance comme institutions d'enseignement ou de formation et elles ne reçoivent aucune subvention de la part de l'Etat.

Voyons avec plus de précision en quoi consiste chacune de ces catégories et quelle est leur importance respective.

a) Les institutions reconnues et admissibles à un subventionnement

Cette première catégorie d'institutions comprend les collèges classiques, les écoles normales, les instituts familiaux, les séminaires religieux et maisons de formation similaires ainsi que quelques autres écoles ou collèges d'enseignement secondaire.

---

(1) Rapport Parent, tome 4, paragraphe 328. Les références en bas de page sont les plus brèves possible; pour plus de précision, on se reportera à la fin, aux Indications bibliographiques.

En juin 1964, selon le rapport Parent, 417 institutions d'enseignement secondaire avaient été reconnues "pour les fins de subvention"(1), soit par les anciens comités catholique ou protestant du Conseil de l'Instruction publique (2), soit par ce Conseil lui-même, soit par le ministre de l'Éducation, alors tout nouvellement nommé. La plupart de ces institutions étaient catholiques et avaient un lien de dépendance, plus ou moins marquée selon les cas, avec un diocèse ou une communauté religieuse. En réalité, seulement 14 étaient protestantes et 5 juives. Au total, elles rejoignaient, en 1962-63, environ 17% des élèves du secondaire(3).

L'aide financière à ces diverses institutions est alors asssurée en vertu de diverses lois, et non d'une seule. La plus importante a été votée en 1941 et remplacée en 1959 par la Loi des subventions aux institutions d'enseignement classique et à d'autres écoles. Cette loi sera elle-même modifiée en juin 1967 par le "bill 36", avant d'être abrogée, au cours de la même année, par une nouvelle loi, la Loi des subventions aux institutions d'enseignement privées (plus connue sous le nom de "bill 39"); cette loi précise quelles subventions pourront recevoir les institutions qui préfèrent demeurer privées plutôt que de signer une entente d'association avec une commission scolaire.

Pour leur part, les écoles les plus couramment appelées "secondaires" à l'époque sont plutôt subventionnées de manière indirecte, en vertu d'une loi de 1961, la Loi pour favoriser le développement de l'enseignement secondaire. En fait, cette loi modifie la Loi de l'instruction publique de manière à obliger les commissions scolaires à payer un maximum de 200 $ pour chaque étudiant de leur territoire inscrit dans une institution indépendante (ou privée) reconnue(4).

Ces lois ne concernent que le fonctionnement régulier des institutions privées. De plus, les collèges classiques, certaines écoles normales et quelques instituts familiaux étaient éligibles à une aide pour fins d'investissement. C'est une loi de 1961, la Loi concernant le financement des investissements universitaires, qui ouvrait la porte à ce type de subventions.

---

(1) Tome 4, paragraphe 331. Ce chiffre paraît avoir une portée assez limitée: ainsi, selon toute apparence, il n'inclut ni les écoles normales, ni les centres d'apprentissage, ni, peut-être, certaines autres écoles privées subventionnées par des voies particulières (en arts par exemple).

(2) En février 1960, les comités catholique et protestant du Conseil de l'Instruction publique avaient publié un règlement précisant les conditions en vertu desquelles une école indépendante pouvait être reconnue comme "école secondaire". Cette reconnaissance était essentielle pour toute école privée "secondaire" qui souhaitait bénéficier de subventions de la part de l'État.

(3) Rapport Parent, tome 4, paragraphe 331.

(4) Voir l'article 497a de la Loi de l'instruction publique telle qu'elle existait à ce moment.

Au début des années 60, il existe, au ministère de la Jeunesse, puis, par la suite, au ministère de l'Éducation, un Bureau de la reconnaissance des institutions. Même si, en principe, son mandat est peut-être plus large, ce bureau semble surtout préoccupé par les institutions qui sont susceptibles de recevoir des subventions de l'État.

b) Les institutions reconnues, mais non admissibles à un subventionnement

Cette catégorie comprend essentiellement les institutions que, dans les années 60, on appelle "les écoles professionnelles privées". Celles-ci sont régies par une loi votée d'abord en 1941, puis refaite en 1959(1).

Au début des années 60, le nombre de ces écoles était, semble-t-il, en croissance. Selon le rapport Tremblay, il y en avait 160 le 31 décembre 1961(2). Se référant à la situation environ un an plus tard, le rapport Parent signale que l'on a "recensé" 207 de ces écoles(3). Enfin, en 1966, le rapport Pagé évalue leur nombre à 228(4).

C'est le ministère de la Jeunesse qui suit le développement de ces écoles. En 1955, il a d'ailleurs créé à cette fin un service distinct, le Service des écoles professionnelles privées. Lors de la création du ministère de l'Éducation, en 1964, ce service y sera transféré, apparemment tel quel. Cependant, en 1967, il disparaîtra discrètement et, à la fin de 1968, c'est le Bureau de la reconnaissance des institutions déjà mentionné (devenu, au cours de la même année, Bureau de la reconnaissance des institutions et des études) qui publiera la "Liste des écoles détenant un permis en vertu de la Loi des écoles professionnelles privées et qui opèrent".

La "reconnaissance" de ces écoles se fait par la délivrance d'un "permis d'école". Ce permis est annuel. Des honoraires sont chargés aux institutions aussi bien pour un renouvellement que pour une première émission. Le cautionnement est également obligatoire.

---

(1) Il s'agit de la Loi des écoles professionnelles privées. Voir, dans les Indications bibliographiques, à "Gouvernement du Québec, Lois et Règlements".

(2) Tome 1, page 95. Pour plus de précision, se reporter aux Indications bibliographiques, à "Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel".

(3) Tome 4, paragraphe 332.

(4) Page 4.

c) Les institutions non reconnues et non admissibles à un subventionnement

Cette catégorie comprend plusieurs types d'institutions, très différents les uns des autres. On y trouve aussi bien des collèges commerciaux[1] et diverses autres écoles professionnelles que des maternelles (catholiques, protestantes ou juives), des écoles de danse sociale et des centres de formation en artisanat ou en arts. Selon le rapport Pagé, le nombre de ces institutions s'élève à 700 au début de 1965[2], soit environ 45% de toutes les écoles privées existant à ce moment, si on se reporte à l'évaluation faite par la Commission Parent et déjà rapportée (environ 1550).

Ces institutions ne sont soumises à aucune législation spécifique. Toutefois, celles qui ne sont pas le fait d'un ministre du culte ou de "membres d'un corporation instituée pour fins d'enseignement" sont, en principe, tenues, en vertu de l'article 19 de la Loi de l'instruction publique, de produire "une déclaration" au Surintendant de l'Instruction publique.

LES PRISES DE POSITION MAJEURES

On peut se faire une bonne idée du climat de l'époque face à ces réseaux si l'on consulte la loi qui a créé le ministère de l'Éducation ainsi que les rapports publiés par divers comités ou commissions qui, dans les années 60, ont étudié la situation de l'enseignement au Québec. Ces rapports et les études qui les accompagnent sont si nombreux qu'il est impossible de faire état de tous ici; on nous permettra donc de nous référer seulement à ceux qui, dans les circonstances, s'avèrent les plus pertinents, soit les rapports du Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel (Comité Tremblay), de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement (Commission Parent) et du Comité d'étude sur les écoles professionnelles privées (Comité Pagé). Il sera également question d'un comité consultatif sur l'enseignement privé créé en 1967.

a) Dans le rapport Tremblay, il est surtout question de la loi révisée de 1959 sur les écoles professionnelles privées. Le texte est relativement précis, surtout en ce qui concerne le contenu et l'application de cette loi. Ce rapport mentionne également, mais sans le déplorer, que plu-

---

(1) Ce n'est qu'à partir du 1er avril 1967 que les collèges commerciaux seront régis par les règlements adoptés en vertu de la Loi des écoles professionnelles privées. Toutefois, entre 1960 et 1967, certaines de ces institutions ont acquis une reconnaissance comme "école secondaire indépendante" et, de ce fait, sont devenues admissibles à un subventionnement (voir le paragraphe a ci-haut). Selon le rapport Parent (tome 4, paragraphe 332), on a recensé 114 collèges commerciaux en 1962-63. Pour sa part, le rapport Tremblay (tome 1, page 99) cite un rapport du Surintendant de l'Instruction publique qui mentionne l'existence, deux ou trois ans auparavant, de 140 institutions de ce type dénommées "écoles d'affaires".

(2) Page 9. Les maternelles privées ne sont probablement pas incluses dans ce chiffre.

sieurs institutions, notamment les collèges commerciaux, échappent à cette loi. Ce que les auteurs regrettent surtout, c'est que les Règlements adoptés en vertu de la Loi sur les écoles professionnelles privées "ne constituent... qu'une longue série de formalités dont le but principal est d'empêcher que les propriétaires d'écoles privées puissent exploiter le public"(1). Un peu curieusement, alors que la description de la situation incite à croire qu'une réforme serait opportune sur plusieurs points, les auteurs se limitent à deux recommandations spécifiques, fondamentales certes mais fort générales.

La première de ces recommandations porte sur les Règlements: on voudrait que, dans l'avenir, ceux-ci visent "aussi et surtout" à imposer aux écoles professionnelles privées "des normes académiques susceptibles d'assurer à leur enseignement une qualité suffisante"(2). Quant à la seconde, elle propose "que l'enseignement dispensé par les écoles professionnelles privées ne soit reconnu officiellement que s'il conduit les étudiants à un diplôme décerné par le Conseil supérieur de l'enseignement technique et professionnel"(3). Il est peut-être utile de noter ici que le contexte du rapport indique clairement que cette recommandation ne vise pas les collèges commerciaux; elle ne concerne que les écoles déjà régies par la Loi des écoles professionnelles privées.

b) C'est seulement dans la tranche de son rapport publiée en 1966 que la Commission Parent s'étend sur l'enseignement privé. Entretemps, en 1964, environ un an après la parution du tome 1, le ministère de l'Éducation et le Conseil supérieur de l'Éducation sont créés. Chacune des lois instituant ces organismes contient un préambule de quatre paragraphes, dont les deux suivants:

> "Attendu que les parents ont le droit de choisir les institutions qui, selon leur conviction, assurent le mieux le respect des droits de leurs enfants;
>
> Attendu que les personnes et les groupes ont le droit de créer des institutions d'enseignement autonomes et, les exigences du bien commun étant sauves, de bénéficier des moyens administratifs et financiers nécessaires à la poursuite de leurs fins."

Cette prise de position on ne peut plus officielle est particulièrement claire. La Loi sur l'enseignement privé y trouvera l'un de ses points d'appui les plus solides.

---

(1) Tome 1, page 97. Voir aussi le tome 2, page 104.

(2) Tome 2, page 104.

(3) Idem. Quant au permis lui-même, il ne serait accordé "qu'après avoir pris l'avis du Conseil supérieur de l'enseignement technique" (Tome 2, page 261).

c) Pour le rapport Parent, l'enseignement privé est un "actif national"(1). On doit absolument le préserver. Toutefois, un meilleur équilibre est nécessaire entre lui et l'enseignement public: "La contribution de l'enseignement privé à tous les niveaux doit désormais se situer dans le cadre d'un système scolaire cohérent, structuré, organique; elle doit obéir aux règles de la planification du développement scolaire et aux exigences de la coordination de l'enseignement, dont est responsable le ministre de l'Éducation pour le secteur public et le secteur privé"(2). En conséquence, il faudra donc, à l'avenir, "qu'un permis soit accordé à quiconque ouvre une école privée"(3). Ce qui est requis, ce n'est rien de moins qu'"une loi générale s'appliquant à tout l'enseignement privé et non seulement à une catégorie d'établissements"(4). Au cas où certains n'auraient pas bien compris, la phrase suivante précise: "Il faudrait n'introduire aucune restriction dans l'application d'une telle loi"(4).

C'est donc une solution globale s'appliquant à toutes les institutions privées que le rapport Parent propose au début de 1966(5).

d) Le rapport Pagé est moins connu que les précédents, mais il a l'avantage de porter directement sur une catégorie d'institutions bien précise, soit les écoles professionnelles privées. Ce comité d'étude a été créé par le gouvernement le 1er mars 1966. Le 28 juin suivant, il publie un rapport préliminaire. Celui-ci se montre particulièrement sévère pour les 700 "écoles diverses" qui ne sont soumises à aucun contrôle: "Un bon nombre de ces écoles, affirme le comité, exploitent le public par une publicité mensongère; elles offrent des cours qui n'ont aucune valeur réelle ou qui conduisent à des métiers inexistants..."(6). En conséquence, conclut le comité, "il faudrait reviser toute la législation touchant les écoles privées"(6). En attendant qu'une telle solution fasse son chemin, le comité propose de modifier les Règlements édictés en vertu de la Loi sur les écoles professionnelles privées, surtout afin d'y soumettre les collèges commerciaux(7).

---

(1) Tome 4, paragraphe 70.

(2) Tome 4, paragraphe 341.

(3) Tome 4, paragraphe 345.

(4) Tome 4, paragraphe 354.

(5) Les Indications bibliographiques attirent l'attention sur plusieurs autres passages du rapport Parent où il est question de l'enseignement privé.

(6) Page 9.

(7) Le gouvernement a retenu cette recommandation. Un arrêté en conseil conforme en tout point à la proposition très précise du Comité a été approuvé dès le 19 octobre 1966; publié dans la Gazette officielle du Québec du 4 février 1967, ce texte est entré en vigueur le 1er avril suivant.

Neuf jours après son rapport préliminaire, soit le 7 juillet 1966, le Comité d'étude sur les écoles professionnelles privées publie son rapport final. Celui-ci est particulièrement bref (2 pages). Après avoir pris connaissance des recommandations du rapport Parent, "le Comité ne croit pas mieux faire que d'endosser ces recommandations"(1). Comme la Commission Parent, il est d'avis "qu'il faut assurer l'unité du système d'enseignement et qu'un facteur important de cette unité est la coordination des secteurs public et privé"(1). Il opte donc, lui aussi, pour "une loi générale régissant toutes les écoles privées"(2).

e) Le 25 octobre 1967, le ministre de l'Éducation, M. Jean-Jacques Bertrand, crée un comité consultatif composé d'une quinzaine de personnes provenant des milieux de l'enseignement privé et comprenant, en outre, quelques fonctionnaires. Ce comité est présidé par Mme Thérèse Baron, sous-ministre adjointe à l'Éducation. Il transmet ses recommandations au ministre le 15 février 1968.

Le rapport de ce comité, suite à une brève présentation, prend la forme d'un projet de loi contenant 130 articles. La structure du texte est différente de celle qui existe dans la loi actuelle, mais le fond est semblable sur de nombreux points. On y prévoit, entre autres, l'existence de permis pour un enseignement "de formation générale", "de formation professionnelle", "spécial" et "de culture personnelle", la constitution d'un "bureau des permis" et la possibilité pour une institution privée qui désire obtenir un financement régulier de la part de l'État d'être déclarée "d'intérêt public".

## AU TOTAL, UN CONTEXTE TOUT A FAIT NOUVEAU

En quelques années, l'enseignement privé est donc passé d'une position dominante à une situation d'une grande fragilité.

Au cours de la décennie 60, toutes les composantes de l'enseignement privé sont remises en cause, qu'il s'agisse de l'enseignement général, de l'enseignement professionnel ou de l'enseignement dans le domaine des arts, du développement personnel ou d'une quelconque habileté particulière. Plus profondément, sa diversité elle-même fait problème. On reproche en effet à l'enseignement privé d'aller dans toutes les directions sans objectifs précis et sans vision d'ensemble.

En fait, vers 1967, la situation de l'enseignement privé se caractérise, au total, par les traits suivants.

a) Certaines institutions privées, parmi les plus prestigieuses et notamment dans le domaine de l'enseignement général, sont aux prises avec une situation financière critique. A moyen terme, on ne voit pas comment elles pourraient survivre si elles ne reçoivent pas bientôt des subventions beaucoup plus généreuses de la part de l'État.

---

(1) Page 1.

(2) Page 2.

b) L'opinion prévaut qu'un bon nombre d'institutions privées - selon certains, c'est même le cas pour la quasi totalité d'entre elles - ne sont pas soumises à un contrôle public assez exigeant et qu'elles ne donnent pas aux personnes qui les fréquentent une formation appropriée aux besoins du temps ou de qualité suffisante.

c) Le secteur public de l'enseignement est massivement soutenu de toutes les manières possibles. C'est d'abord par lui que l'on cherche à favoriser l'accès de tous les jeunes à l'école, partout au Québec. Il en résulte une croissance rapide de ses effectifs. Par voie de conséquence, le secteur privé a tendance à devenir de plus en plus marginal.

d) Selon un courant d'idées très répandu, qui trouve un écho des plus favorables dans des rapports d'études et d'autres documents publics majeurs, les institutions privées doivent s'intégrer dans un système unifié d'enseignement, ce système devant lui-même s'appuyer sur une planification d'ensemble et prévoir une coordination étroite entre toutes les parties qui le composent.

e) Le nombre de prêtres, de religieux et de religieuses disponibles pour oeuvrer dans une institution privée d'enseignement diminue à un rythme qui dépasse largement toutes les prévisions. Cette situation accentue les problèmes administratifs, financiers et autres de plusieurs institutions privées de foi catholique et accroît leur vulnérabilité.

f) La législation favorable au secteur privé de l'enseignement est de peu d'ampleur et ce qui existe est peu précis sur sa place et son rôle.

Ainsi, encore en 1966, c'est un régime d'association que l'on propose à un certain nombre d'institutions privées plutôt qu'une reconnaissance précise dans une législation. En 1967, on consacre d'ailleurs par une loi cette volonté gouvernementale de voir les institutions privées d'enseignement secondaire s'associer avec le secteur public dans un système d'enseignement unifié(1).

Toutefois, le préambule des lois du ministère de l'Éducation et du Conseil supérieur de l'Éducation demeure, dans ce paysage, un point de repère, voire un phare, qui n'est pas passé inaperçu dans les milieux de l'enseignement privé.

---

(1) Il s'agira de la Loi autorisant des ententes entre commissions scolaires et institutions d'enseignement privées (Projet de loi 37).

## 2.2 LA LOI DU 18 DÉCEMBRE 1968

### DE DEUX PROJETS DE LOI A UNE LOI SANCTIONNÉE

Suite au dépôt, en février 1968, des recommandations du comité consultatif déjà mentionné, on attendait un projet de loi. Or, le 5 juillet 1968, à la surprise de la plupart, le gouvernement en dépose deux à l'Assemblée législative: le premier projet porte le numéro 56 et s'intitule Loi de l'enseignement privé de formation générale et de l'enseignement privé pour l'enfance inadaptée et le second, qui porte le numéro 61, a comme titre Loi de l'enseignement privé professionnel, par correspondance ou de culture personnelle.

A la lumière de ce qui précède, on aura immédiatement saisi(1) que le premier projet de loi se situe dans la lignée des lois d'aide au financement des collèges classiques, des écoles normales, des instituts familiaux et de quelques autres écoles et que le second vise plutôt à régler le problème des écoles professionnelles privées et des autres écoles qui ne sont soumises à aucune législation particulière dans le domaine de l'enseignement. Le ministre de l'Éducation le déclarera avec toute la clarté voulue dans son discours de présentation, à l'ouverture des séances du Comité de l'éducation de l'Assemblée législative, le 21 novembre suivant: le projet de loi 56 a pour but, dira-t-il, de "tenter d'aider les institutions privées" et le projet de loi 61 "d'ordonner tout le secteur des écoles professionelles privées"(2).

Le jour même du dépôt en première lecture à l'Assemblée législative, le ministre Jean-Jacques Bertrand invite tous ceux qui le souhaitent à préparer un mémoire pour l'automne. Avant même le débat en deuxième lecture, le Comité de l'éducation se réunit, les 21 et 26 novembre 1968. Ce comité entend une quarantaine d'interventions, dont plusieurs sont seulement verbales. Dès son discours de présentation, le ministre Cardinal ouvre la porte à une fusion des deux projets de loi et, au cours du débat, il réaffirme que le gouvernement est tout disposé à aller dans ce sens. Le premier intervenant, la Centrale de l'enseignement du Québec, appuie cette idée. Dans le document remis au ministre de l'Éducation le 15 février 1968, "rien, affirme le directeur général de la CEQ, ne laissait prévoir qu'il conduirait à la rédaction de deux projets de loi-cadre"(3). Le même intervenant considère, entre autres, que le choix qui a été fait est discriminatoire pour l'enseignement professionnel; en effet, souligne-t-il en reprenant les propos du ministre lui-même mais en mettant les points sur les i, l'enseignement géné-

---

(1) Comme ce fut le cas pour l'Opposition parlementaire dans les minutes qui ont suivi le dépôt de ces projets.

(2) Débats de l'Assemblée législative du Québec. Comité de l'éducation. Les 21 et 26 novembre 1968. Page 57.

(3) Idem. Page 59.

nal sera subventionné tandis que l'enseignement professionnel ne le sera pas.

L'idée d'une fusion des deux projets de loi s'impose rapidement. C'est la solution que le gouvernement choisit. Le samedi 14 décembre 1968, il retire les deux projets de juillet et dépose un nouveau projet de loi 56 intitulé tout simplement Loi de l'enseignement privé. Le débat en deuxième lecture a lieu le 17 décembre et le vote en troisième lecture, ainsi que la sanction, dès le 18.

Dans son rapport annuel 1968-69, le ministre de l'Éducation note que cette loi a été, dans le domaine de l'enseignement privé, "l'événement important qui a marqué l'année"(1) et qu'elle s'applique à 1800 institutions, " c'est-à-dire, précise le texte, à la presque totalité des institutions privées"(1). Selon ce même rapport, cette législation met un terme au "manque total de coordination" qui existe de la part des "réseaux d'enseignement du secteur privé... avec les réseaux d'enseignement public"(1); la loi exige, poursuit-il, que, désormais, "toute école privée suive le programme officiel ou un programme équivalent et qu'elle décerne des diplômes, certificats ou attestations officiellement valables"(1) et elle prévoit "que toutes les institutions d'enseignement seront jugées ou évaluées afin d'être soit pourvues d'un permis, soit reconnues pour fins de subventions, soit déclarés d'intérêt public"(1).

## L'ESSENTIEL DE LA LOI ET SES MODIFICATIONS

Cette loi abroge la Loi des écoles professionnelles privées ainsi que la Loi des subventions aux institutions d'enseignement privées (Bill 39). Elle prévoit cinq types d'enseignement, soit l'enseignement général, l'enseignement professionnel, l'enseignement pour l'enfance inadaptée, l'enseignement de culture personnelle et l'enseignement par correspondance, et elle définit trois statuts, soit la déclaration d'intérêt public, la reconnaissance pour fins de subventions et le simple permis. Toutefois, une institution qui ne détient qu'un permis de dispenser un enseignement de culture personnelle ne peut bénéficier d'une déclaration d'intérêt public, ni d'une reconnaissance pour fins de subventions et, en conséquence, n'est pas admissible à une aide financière de la part de l'État. Cette loi contient également diverses dispositions sur les institutions qui doivent détenir un permis, sur la publicité, sur la protection des élèves, sur la possibilité de contrats de services avec une commission scolaire ou un cégep, sur les

---

(1) Page 32.

points au sujet desquels le gouvernement peut édicter une réglementation ainsi que sur quelques autres aspects[1].

Une fois votée, cette loi a été modifiée à quelques reprises. En plus de plusieurs modifications de concordance, trois amendements méritent d'être signalés spécialement.

a) En 1974, un article (l'article 59) est ajouté, prévoyant des arrangements possibles pour le transport de certains élèves qui fréquentent un établissement d'enseignement privé.

b) En 1977, la Charte de la langue française prévoit qu'une institution privée n'est pas admissible à des subventions si elle ne respecte pas certaines des dispositions qui y sont prévues[2].

c) Enfin, en 1981, la Loi 11, sanctionnée le 18 juin, modifie les normes et règles qui, jusque-là, présidaient à l'établissement du montant des subventions attribuées aux institutions privées déclarées d'intérêt public ou reconnues pour fins de subventions.

Comme on peut le constater, aucune de ces modifications ne concerne directement la Commission consultative de l'enseignement privé.

## LA COMMISSION CONSULTATIVE SELON LA LOI

Un chapitre de cette loi, le chapitre II, est consacré à la Commission consultative de l'enseignement privé. Il comprend six articles, soit les articles 3 à 8.

- L'article 3 institue la Commission et définit sa composition. Parmi les neuf membres, tous nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre de l'Éducation, "au moins six... sont nommés après consultation des groupes les plus représentatifs des dirigeants, des enseignants et des parents d'élèves de l'enseignement privé".

- L'article 4 fixe la durée du mandat des membres de la Commission à deux ans et précise que ce mandat "ne peut être renouvelé consécutivement que deux fois". Un second alinéa du même article porte sur les honoraires, allocations et autres traitements des membres de la Commission.

---

(1) Pour un résumé plus complet de cette loi, voir, entre autres, les documents suivants cités dans les Indications bibliographiques: l'article de Patrice Garant dans Les Cahiers de droit, page 746, le rapport annuel du ministre de l'Éducation pour 1968-69, page 93 et les divers dépliants publiés par le ministère de l'Éducation.

(2) Voir l'article 22 de la Loi sur l'enseignement privé.

- L'article 5 indique la procédure à suivre en cas de vacance d'un poste.

- L'article 6 précise que le ministre est "tenu d'obtenir l'avis de la Commission dans tous les cas où il en est requis par la présente loi". Toutefois, cette obligation cesse si la Commission a fait défaut d'émettre un tel avis dans les 90 jours.

- L'article 7 établit que la Commission peut, par règlement, "statuer sur toute matière requise pour sa régie interne".

- Enfin, l'article 8 porte sur le contenu du rapport que la Commission est tenue de préparer chaque année ainsi que sur le moment où ce rapport doit être remis au ministre de l'Éducation et déposé à l'Assemblée nationale. Globalement, ce rapport doit porter sur les "activités" de la Commission pour "l'année scolaire précédente". Toutefois, cet article précise également que ce rapport doit contenir "en particulier" la liste des demandes de permis ou de renouvellement, la liste des demandes de reconnaissance pour fins de subventions et la liste des requêtes en déclaration d'intérêt public avec, "dans chaque cas, l'avis de la Commission, de même que les motifs qui le justifient". Ce rapport doit également contenir "tous les renseignements que le ministre peut prescrire"(1).

Outre ces six articles, qui ne portent que sur la Commission comme telle, plusieurs autres y font allusion. Il en est ainsi des articles 1, 9, 13, 15, 18, 20, 23, 29, 30, 32, 34, 36, 39, 43, 44, 50, 58 et 68.

Dans 14 cas sur 18, la référence à la Commission ne fait que préciser que le ministre de l'Éducation ou, dans certains cas, le gouvernement lui-même doit prendre l'avis de la Commission avant de poser tel ou tel geste. Un autre article, l'article 1, mentionne seulement que la "Commission" citée ici et là dans la Loi est la Commission consultative de l'enseignement privé. Les trois autres articles requièrent un moment d'attention. Ainsi, l'article 32 frappe par sa formulation particulière: en effet, dans le cas d'une institution d'enseignement de niveau pré-élémentaire, ce n'est pas le ministre qui prend l'avis de la Commission, mais, selon le texte de la loi, l'institution elle-même qui "doit soumettre son programme d'études à l'avis de la Commission et(2) à l'approbation du ministre". L'article 39 se distingue encore plus nettement de la série des 14 articles déjà mentionnés; en effet, précise le texte, "toute institution qui sollicite un permis ou un renouvellement de permis de donner l'enseignement professionnel doit, à la satisfaction de la Commission(2) et du ministre, identifier les professions ou métiers à l'exercice desquels elle prépare ses élèves." Enfin, un dernier article, l'article 58, précise que "le ministre peut requérir la Commission d'entendre toute institution qui en fait la demande par écrit."

---

(1) Précisons immédiatement qu'il ne semble pas que le ministre de l'Éducation ait jamais prescrit quoi que ce soit à la Commission concernant le contenu de son rapport annuel.

(2) C'est nous qui soulignons.

Il ressort donc que le rôle de la Commission en est d'abord un d'aviseur. Celui-ci peut s'exercer, soit auprès du ministre, soit auprès du gouvernement. Dans cette voie, le terrain que la Commission est susceptible de couvrir s'avère très large. Par ailleurs, dans certains cas, les avis de la Commission peuvent porter sur des aspects relativement importants, y compris sur l'orientation de l'enseignement lui-même.

Concernant les institutions privées comme telles, il n'y a guère d'aspects importants qui, en principe, sont soustraits à son regard. A peu près tout ce que le ministre de l'Éducation peut prendre en considération dans sa décision, la Commission peut en faire l'examen dans son avis. Et celle-ci, rappelons-le, est normalement appelée à formuler un avis pour chaque institution privée, qu'il s'agisse de lui accorder l'un ou l'autre des trois statuts de base déjà mentionnés, de le renouveler ou de le révoquer. La Commission peut également s'exprimer en bonne et due forme sur le montant des subventions qui seront accordées aux établissements privés pour les enfants en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, sur le programme d'études des établissements pré-élémentaires, sur les cours qu'un établissement d'enseignement général peut être autorisé à donner s'il ne donne pas un programme d'études complet, sur la reconnaissance d'une équivalence entre un programme officiel du ministère de l'Éducation et un programme propre à une institution d'enseignement professionnel, sur les normes relatives à la publicité, sur tout règlement édicté en vertu de l'article 68, etc.

Certes, la Commission ne peut "statuer" sur aucune autre matière que celles qui sont requises pour sa régie interne. Toutefois, l'esprit général de la Loi, la diversité des sujets sur lesquels la Commission doit être consultée ainsi que le contenu même de certains articles (notamment les articles 32, 39 et 58) portent à croire que le mandat consultatif qui est attribué à la Commission est non seulement très ample, mais qu'il touche aussi à des aspects essentiels.

Au total, on peut donc penser, à la toute fin de la décennie 60, que la nouvelle Commission consultative de l'enseignement privé est appelée à exercer une influence profonde, voire déterminante, sur l'ensemble du développement de l'enseignement privé, le ministre de l'Éducation se trouvant dans l'obligation de la consulter en toute occasion, ou presque, et ne pouvant moralement, par ailleurs, que très difficilement faire fi de ses avis.

## PAS UN CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

On a tendance, dans certains milieux, à comparer la Commission consultative de l'enseignement privé avec des organismes tels que le Conseil supérieur de l'Éducation, le Conseil des universités ou le Conseil des collèges. Une telle comparaison tient difficilement.

Afin de mieux saisir la spécificité de la Commission, voyons quelques différences qui la séparent, par exemple, du Conseil supérieur de l'Éducation.

- Le sous-ministre et les sous-ministres associés de l'Éducation sont d'office membres adjoints du Conseil. Rien de tel n'est prévu dans le cas de la Commission.

- Le Conseil transmet au ministre un rapport annuel sur ses activités "et sur l'état et les besoins de l'éducation", tandis que la Commission, on le sait, ne fait rapport que sur ses activités et les avis qu'elle a formulés sur les requêtes qu'elle a reçues.

- Le Conseil peut "solliciter des opinions, recevoir les requêtes et suggestions du public", "soumettre au ministre des recommandations sur toute question concernant l'éducation"(1) et "faire effectuer les études et recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à la poursuite de ses fins". La Loi sur l'enseignement privé ne prévoit rien de tel pour la Commission.

- Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme au Conseil deux secrétaires conjoints à plein temps "ainsi que les autres fonctionnaires et employés nécessaires à ses travaux". La Loi sur l'enseignement privé n'exclut pas que la Commission ait du personnel, mais aucun article ne le prévoit expressément, comme c'est le cas pour le Conseil.

- Les projets de règlements sur lesquels le Conseil est consulté portent sur des sujets aussi fondamentaux pour tout le système d'enseignement que "la classification et la nomenclature des écoles... et des diplômes", "les programmes d'études, les examens, les diplômes, les brevets d'enseignement et la qualification du personnel pédagogique" (sauf, précise la Loi du Conseil, pour "les enseignements privés qui ne conduisent pas à un diplôme décerné sous l'autorité du ministre"), "la coordination de l'enseignement à tous les degrés," etc. A l'évidence, le rôle de la Commission est beaucoup plus restreint, même dans le domaine de l'enseignement privé.

On le voit, le mandat du Conseil supérieur de l'Éducation, qui est aussi un organisme essentiellement consultatif (si l'on excepte les comités catholique et protestant qui, eux, disposent de pouvoirs précis), est beaucoup plus large, au point même d'englober le secteur de l'enseignement privé. Ce mandat est également beaucoup plus explicite et confère à cet organisme une liberté d'initiative et de mouvement et une capacité d'intervention qui ne paraissent pas accordées à la Commision consultative. En bref, il ressort que le Conseil dispose d'un mandat global, qui recouvre l'ensemble du système d'enseignement et l'habilite à intervenir directement au niveau des orientations de base. En comparaison, la Commission dispose plutôt d'un mandat "fonctionnel": son niveau d'intervention, ce sont d'abord les institutions privées d'enseignement; ce n'est qu'indirectement qu'elle peut être conduite à formuler un avis sur des orientations d'ensemble.

---

(1) C'est nous qui soulignons.

UNE LOI BIEN ACCUEILLIE

Cette loi a, d'une manière générale, été bien accueillie. Pour Jean Genest, elle redonne au Québec "une des grandes libertés du monde occidental"(1) et, selon Patrice Garant, elle cherche à établir "un équilibre entre la liberté de l'enseignement et un contrôle étatique justifié par l'intérêt public et la protection des intéressés"(2). Quant à la Commission elle-même, la revue Prospectives juge qu'elle est appelée à jouer "un rôle important"(3) et Garant qu'elle constitue "le pivot du système".(4).

En 1968, la Loi sur l'enseignement privé clarifie donc une situation devenue de plus en plus complexe (et, peut-être, un peu trouble). Elle effectue un lien avec la période qui a précédé les changements majeurs de cap du début des années 60, mais, en même temps, elle assume une large part de cette réforme et est tournée vers l'avenir. Du point de vue des artisans de l'enseignement privé, elle fait le point et permet d'envisager les prochaines étapes avec une certaine sérénité. Avec le vote de cette loi et la mise en place d'une commission consultative, "des espoirs sont nés", constatent les membres de la Commission dès leur première rencontre, le 25 mars 1969. Il s'agit là, selon toute apparence, d'une évaluation de la situation qui est largement partagée.

## 2.3 LA RÉGLEMENTATION

### LE TEXTE RÉGLEMENTAIRE DE BASE

Dès ses premières réunions, la Commission se préoccupe activement des nombreux règlements prévus par la Loi sur l'enseignement privé. Il en résulte un texte réglementaire approuvé par le gouvernement dès le 26 juin 1969(5). Jusqu'à aujourd'hui, ce document est demeuré le texte réglementaire de base concernant l'enseignement privé. Il contient uniquement des dispositions de nature administrative, financière, pédagogique ou autre applicables aux institutions d'enseignement privé. Comme telle, la Commission n'y est mentionnée à aucun moment.

---

(1) Collège et Famille, avril 1969.

(2) Droit et législation scolaires, page 228.

(3) Sous la signature de Claude Beauregard, février 1969, page 10.

(4) Les Cahiers de droit, volume 10, no 4, page 749.

(5) Pour une référence plus complète sur l'arrêté en conseil par lequel ce texte a été adopté, ainsi que sur les autres arrêtés en conseil ou décrets mentionnés dans cette sous-section de l'étude, voir les Indications bibliographiques, aux mots "Gouvernement du Québec (Dates diverses)".

Ces "règlements"(1) ont été modifiés à quatre reprises avant le 30 juin 1983 et une fois par la suite.

La première de ces modifications est sans doute celle qui a eu - et continue d'avoir - les conséquences les plus importantes. Elle a été approuvée par le gouvernement le 25 août 1971, après avis favorable de la Commission. Elle a surtout eu pour effet d'ajouter deux longs articles, soit les articles 39 et 40 actuels, aux règlements de 1969. Le premier de ces articles énumère six types d'organisation, de centre, d'entreprise ou d'institution qui, après avoir fourni au ministre de l'Education les renseignements concernant leur fonctionnement et le genre d'enseignement donné, "sont dispensés de l'obligation de détenir un permis de culture personnelle". Quant au second article ajouté, il précise à quelles conditions des catégories de personnes qui dispensent un enseignement de culture personnelle autre que celui de la danse ou que certaines matières du programme d'enseignement, ainsi que certains groupes, syndicats, organisations ou associations, "sont exclus de l'application de la Loi sur l'enseignement privé". Toutefois, le même article, tout comme l'article 39, précise que les catégories de personnes et les groupes, syndicats, organisations et associations ainsi visés doivent fournir au ministre de l'Éducation les renseignements concernant "le fonctionnement de leur institution et le genre d'enseignement qu'elles dispensent"(2). De plus, le même arrêté en conseil d'août 1971 apporte quelques précisions sur le cautionnement.

Quelques mois plus tard, en décembre 1971, un autre arrêté en conseil modifie de nouveau certains passages des règlements en relation avec le cautionnement et précise que les catégories de personnes déjà mentionnées dans le paragraphe précédent ne sont exclues de l'application de la Loi sur l'enseignement privé que si elles donnent l'enseignement seules "à moins de 5 élèves à la fois."

La modification suivante ne survient que huit ans plus tard, en mars 1980. Un décret du gouvernement ajoute alors un autre alinéa à l'article 39; celui-ci a pour effet de dispenser de l'obligation de détenir un permis de culture personnelle, à partir du 1er juillet 1980, "les institutions qui

---

(1) C'est en effet avec le terme "règlements" écrit au pluriel que ce texte a été publié, même si, dans le langage juridique habituel, il s'agit plutôt d'un règlement. Dans le recueil des Lois et Règlements sur l'éducation, on trouve maintenant le titre "Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé", mais on rencontre encore le terme "Règlements" dans des textes officiels.

(2) On aura remarqué que, dans le cas d'un article comme de l'autre, rien ne laisse supposer qu'il soit nécessaire de soumettre de telles requêtes à l'avis de la Commission. C'est le ministre de l'Éducation, et lui seul, qui reçoit les renseignements requis et prend la décision qu'il juge appropriée.

dispensent des cours de conduite et sont détentrices d'un permis d'école de conduite délivré par le directeur de la Régie de l'assurance automobile du Québec, conformément au Code de la route et au Règlement sur les écoles de conduite".

Le 20 mai 1981, pour une quatrième fois, le gouvernement décide, toujours après avoir demandé l'avis de la Commission, d'apporter diverses modifications aux règlements de 1969, surtout sur les aspects suivants: le moment où une requête pour une déclaration d'intérêt public, une reconnaissance pour fins de subventions ou un permis doit être présentée et un cautionnement déposé, le montant de ce cautionnement et l'utilisation qui peut en être faite et la forme aussi bien que la teneur des formules d'inscription ou de contrat qui sont requises lorsque l'enseignement fourni est subventionné.

Enfin, notons pour mémoire qu'au moins une modification a également été apportée à ces règlements après la période couverte par cette étude. Edictée par un décret du 24 août 1983, elle porte esssentiellement sur la formulation de l'article 36, article dont l'objet est la forme et la teneur des formules d'inscription ou de contrat.

Si on analyse l'ensemble de ces modifications, ou constate qu'elles tournent autour de cinq points: les institutions dispensées de l'obligation de détenir un permis de culture personnelle, les institutions susceptibles d'être exclues de l'application de la Loi, le cautionnement (à trois reprises), la forme et la teneur des formules d'inscription ou de contrat et le moment où une requête provenant d'une institution doit être déposée.

## DEUX RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Il existe deux autres textes réglementaires, d'un caractère très différent, qui ont également été approuvés dans le cadre de la Loi sur l'enseignement privé. Le premier porte "sur les frais de scolarité supplémentaires qu'une institution d'enseignement privé de niveau collégial doit exiger des élèves venant de l'extérieur du Québec" et le second "sur le montant de la subvention payable par élève aux institutions d'enfance inadaptée déclarées d'intérêt public ou reconnues pour fins de subventions". Ces deux règlements sont, en principe, révisés chaque année, car les montants qui y sont prévus doivent être réajustés en tenant compte de divers facteurs.

## 2.4 LES JUGEMENTS DES TRIBUNAUX

Au total, en relation avec l'application de la Loi sur l'enseignement privé, il existe au moins une douzaine de jugements(1).

Trois de ces jugements, deux en 1977 et un en 1978, émanent de la Cour provinciale et ont pour objet de trancher un litige entre une institution privée (la même dans les trois cas) et une personne qui n'a pas suivi ou pas terminé les cours auxquels elle s'était inscrite. Deux autres jugements se rapportent à un cas de fraude (à l'École Beauregard, à Sherbrooke); le premier de ces jugements émane de la Cour supérieure et le second de la Cour d'appel du Québec. Enfin, sept autres jugements sont reliés à des questions de permis ou de statut non accordés, révoqués ou modifiés après une première émission. Ils concernent quatre institutions privées: l'École Beauregard, l'École commerciale Bluteau, le Collège Driscoll et l'École Mont-Bénilde.

La Commission n'a été explicitement mise en cause que dans un seul cas, soit dans celui d'une requête déposée par l'École Beauregard demandant l'émission d'un bref d'évocation qui aurait eu pour effet d'annuler une recommandation défavorable de la Commission datée du 11 février 1976. L'argument principal de l'École Beauregard est que la Commission n'avait pas entendu sa version des faits. Le juge qui a entendu la cause a refusé l'émission d'un bref d'évocation en s'appuyant largement sur le fait que l'institution privée en cause n'avait pas demandé " par écrit" à être entendue, comme le stipule l'article 58 de la Loi. Il y a eu de la part de la requérante, souligne le juge Barnard, "manquement grave dans sa façon de procéder"(2).

Ce jugement a été porté en appel, mais, sauf erreur, la cause n'a jamais été entendue.

Concernant l'École commerciale Bluteau, il existe deux jugements, suite, dans ce cas aussi, à une requête pour l'émission d'un bref d'évocation. Les mis en cause sont, cette fois, le ministre de l'Education et le Procureur général du Québec; on ne mentionne pas la Commission. Aussi bien la Cour supérieure que la Cour d'appel ont rejeté la requête.

Dans le cas du Collège Driscoll, il existe trois jugements: deux en Cour supérieure et un en Cour d'appel. Tous trois sont favorables au Collège.

---

(1) Ce relevé n'est sans doute pas complet, mais nous espérons n'avoir oublié aucun jugement où il est question de la Commission.

(2) Recueils de jurisprudence du Québec. Cour supérieure. 1976. Page 1713.

Enfin, concernant l'École Mont-Bénilde, le juge de première instance (Cour supérieure, district de Trois-Rivières) a rejeté une requête en mandamus de l'appelante, mais la Cour d'appel a, dans un jugement substantiel, accueilli le pourvoi et donné raison, sur le fond, à l'École Mont-Bénilde.

Il ne paraît pas utile de s'étendre plus longuement ici sur le contexte et le contenu de ces jugements. La seule raison de leur rappel est de voir dans quel sens ils ont permis de mieux comprendre la portée de la Loi sur l'enseignement privé et, tout particulièrement, d'éclairer de quelque manière le mandat et le mode de fonctionnement de la Commission. De fait, de la lecture de ces jugements, nous avons retenu cinq points qui sont susceptibles de guider la Commission dans l'exercice de ses fonctions.

a) Le fait que le ministre de l'Éducation consulte la Commission avant de décider d'attribuer quelque statut que ce soit à une institution privée est d'une extrême importance. Il ressort clairement de ces jugements que cette consultation est indispensable pour que cette décision soit valide.

b) Toutefois, une fois cette consultation faite, "le ministre est toujours libre de prendre la décision de son choix quel que soit l'avis de la Commission"(1), tout au moins lorsque la requête porte sur une déclaration d'intérêt public ou une reconnaissance pour fins de subventions (Concernant le permis, voir le paragraphe (e) ci-après). En l'occurrence, le terme "peut" qui figure dans les articles 15 et 18 de la Loi donne au ministre de l'Éducation des pouvoirs qui ont "un caractère facultatif et discrétionnaire"(1).

c) L'article 58 constitue une application de la règle fondamentale "audi alteram partem" (que l'on peut traduire par la nécessité, en toute situation litigieuse, d'entendre les deux parties en cause). Le jugement de la Cour d'appel se rapportant à l'École commerciale Bluteau insiste beaucoup sur cette règle. Celle-ci irait de soi même si elle n'était pas inscrite dans la Loi sur l'enseignement privé. Toutefois, pour une raison quelconque, le législateur a voulu, dans le cas présent, que l'application de cette règle soit assortie d'une modalité particulière: l'institution privée qui souhaite être entendue par la Commission doit en faire la demande par écrit. Différents juges ont considéré que cette exigence était acceptable et ils ont accordé à son respect une grande importance.

---

(1) Recueils de jurisprudence du Québec. Cour d'appel. 1978. Page 189.

d) Lorsqu'une reconnaissance pour fins de subventions a été accordée sans délai d'échéance, "elle ne peut être révoquée que pour cause"(1).Dans un contexte où la justification revêt une telle importance, il paraît évident, à la lumière même des deux jugements cités en note, que la Commission peut être appelée à jouer un rôle important, voire, peut-être, décisif dans certains cas, et ce, même si, au bout du compte, la révocation comme telle est le fait du ministre.

e) Enfin, selon le jugement de la Cour d'appel concernant l'École Mont-Bénilde, le pouvoir du ministre de l'Éducation de délivrer un permis dans le cadre de l'article 23 de la Loi est "un pouvoir de compétence liée"(2), ce qui signifie que le ministre est obligé de délivrer tel permis "dès que le requérant s'est conformé aux exigences administratives des articles 24 et 26"(3)de la Loi. Certes, le projet envisagé doit être conforme "aux intérêts des enfants dont il s'agit"(2)et la requête doit avoir, au préalable, été soumise à la Commission; cependant, le ministre (et, en bonne logique, la Commission elle-même) n'a pas à tenir compte des "considérations d'intérêt public"(2). Le juge de la Cour d'appel qui a rédigé ce jugement considère même qu'il est clair, selon la Loi sur l'enseignement privé, "que le ministre ne doit s'arrêter aux exigences du bien commun que lorsqu'il est appelé à fournir des subventions, en l'espèce aux cas de déclaration d'intérêt public et de reconnaissance pour fins de subventions"(3).

---

(1) Recueils de jurisprudence du Québec. Cour supérieure. 1977. Page 1065. Trois juges de la Cour d'appel ont confirmé ce jugement (Voir Recueils de jurisprudence du Québec. Cour d'appel. 1978. Page 186-190).

(2) Recueils de jurisprudence du Québec. Cour d'appel. 1983. Page 449.

(3) Idem. Page 448.

## 3. L'ORGANISATION ET LE CADRE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Cette section vise à une compréhension par l'intérieur de l'organisation et du cadre de travail de la Commission: qui en est membre? Qui la dirige? Avec quelle fréquence se réunit-elle? Avec qui entretient-elle des relations? Comment sont assurés la préparation et le suivi de ses décisions? Il s'agit, en somme, de "faire connaissance" avec cet organisme que l'on appelle la Commission consultative de l'enseignement privé, de donner un visage précis, inscrit dans la réalité, à ce qui n'est encore qu'une dénomination.

### 3.1 LES MEMBRES

QUI SONT-ILS?

Le Tableau 1 indique le nom des 37 personnes qui, du 12 mars 1969 au 30 juin 1983, ont été nommées membres de la Commission et il précise, dans autant de colonnes distinctes, leur sexe, leur statut civil (laïc ou religieux) et la durée effective de leur mandat.

Si on se reporte au Tableau 2, on constate que 78% de ces personnes sont des hommes et 22% des femmes. On remarque également que, depuis les débuts de la Commission, la proportion des femmes est restée sensiblement la même. De fait, parmi les neuf premiers membres de la Commission, deux étaient des femmes et, le 30 juin 1983, il en était toujours ainsi. Cependant, durant un an environ, en 1975-76, trois femmes ont été membres de la Commission en même temps, comme on peut s'en rendre compte en consultant le Tableau 1.

## TABLEAU 1

## NOM, SEXE, STATUT CIVIL ET DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU 12 MARS 1969 AU 30 JUIN 1983

| NO | NOM | SEXE | STATUT (LAÏC OU RELIGIEUX) | DURÉE DU MANDAT | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | DU.....19..AU.....19... | N. MOIS |
| 1 | BIBEAU, Gaston | M | R | . Du 12 mars 1969 au 6 juin 1975 | 74 |
| 2 | BOUTIN-DUPARC, Claude | M | L | . Du 12 mars 1969 au 6 juin 1975 | 74 |
| 3 | KIRSHENBLATT, David | M | L | . Du 12 mars 1969 au 6 juin 1975 | 74 |
| 4 | MATHIEU, Adeline | F | L | . Du 12 mars 1969 au 6 juin 1975 | 74 |
| 5 | MEUNIER, Jean | M | L | . Du 12 mars 1969 au 6 juin 1975 | 74 |
| 6 | BEAUREGARD, Claude | M | L | . Du 12 mars 1969 au 20 avril 1970 | 13 |
| 7 | BOUCHARD, Lionel | M | R | . Du 12 mars 1969 au 25 avril 1972 | 37 |
| 8 | ROSSIGNOL, Léo | M | L | . Du 12 mars 1969 au 16 février 1970 | 11 |
| 9 | THIBODEAU, Hélène | F | R | . Du 12 mars 1969 au 23 mars 1973 | 48 |
| 10 | GAUTHIER, Ubald | M | L | . Du 27 janvier 1971 au 6 juin 1975 | 52 |
| 11 | BOUCHER, Roger | M | L | . Du 24 mars 1971 au 23 mars 1973 | 24 |
| 12 | DESROCHES, Albert | M | R | . Du 3 mai 1972 au 23 août 1973 | 15 |
| 13 | ST-MICHEL, Vianney | M | R | . Du 6 juin 1973 au 1er juillet 1977 | 48 |
| 14 | PRIMEAU, Marielle | F | L | . Du 6 juin 1973 au 1er juillet 1977 | 48 |
| 15 | COUTURE, Maurice | M | R | . Du 13 novembre 1973 au 6 juin 1975 | 18 |
| 16 | DROLET, Jean-Yves | M | L | . Du 2 juillet 1975 au 31 juillet 1981 | 72 |
| 17 | VALOIS, Charles | M | R | . Du 2 juillet 1975 au 27 février 1976 | 7 |
| 18 | BERGERON, Jean-Jacques | M | L | . Du 2 juillet 1975 au 31 juillet 1981 | 72 |
| 19 | LACHANCE, Léandre | M | L | . Du 2 juillet 1975 au 1er juillet 1977 | 24 |
| 20 | NORMAND, Anna | F | L | . Du 2 juillet 1975 au 1er juillet 1977 | 24 |

## TABLEAU 1

## NOM, SEXE, STATUT CIVIL ET DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU 12 MARS 1969 AU 30 JUIN 1983

| NO | NOM | SEXE | STATUT LAÏC OU RELIGIEUX | DURÉE DU MANDAT | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | DU.....19..AU.....19... | N. MOIS |
| 21 | REID, Louis | M | L | . Du 2 juillet 1975 au 31 juillet 1981 | 72 |
| 22 | PALTIEL, Sarah | F | L | . Du 2 juillet 1975 au 13 septembre 1976 | 14 |
| 23 | LEMERISE, Irène | F | L | . Du 3 août 1977 au 31 juillet 1981 | 47 |
| 24 | MAILLETTE, Raymond | M | L | . Du 3 août 1977 au 31 juillet 1981 | 47 |
| 25 | OUELLETTE, André | M | L | . Du 3 août 1977 au 31 juillet 1981 | 47 |
| 26 | RUEST, Maurice | M | R | . Du 3 août 1977 au 31 juillet 1981 | 47 |
| 27 | DESBIENS, Jean-Paul | M | R | . Du 30 novembre 1977 au 29 novembre 1979 | 24 |
| 28 | MANDALENAKIS, Nicolas | M | L | . Du 30 novembre 1977 au 29 novembre 1979 | 24 |
| 29 | ZAKARIAN, George M. | M | L | . Du 9 juillet 1980 au 30 juin 1983(1) | 35 |
| 30 | BOUTIN, Guy | M | L | . Du 9 juillet 1980 au 30 juin 1983(1) | 35 |
| 31 | VENNES, Jean-Guy | M | L | . Du 25 novembre 1981 au 30 juin 1983(1) | 19 |
| 32 | ALAIN, Jocelyne | F | L | . Du 25 novembre 1981 au 30 juin 1983(1) | 19 |
| 33 | MICHAUD, Céline | F | L | . Du 25 novembre 1981 au 30 juin 1983(1) | 19 |
| 34 | POULIOT, Lucien | M | L | . Du 25 novembre 1981 à mai 1983 | 17 |
| 35 | SINOTTE, Gérald | M | L | . Du 25 novembre 1981 au 30 juin 1983(1) | 19 |
| 36 | BEAULE, Eugène | M | L | . Du 25 novembre 1981 au 30 juin 1983(1) | 19 |
| 37 | TREMBLAY, André | M | L | . Du 25 novembre 1981 au 30 juin 1983(1) | 19 |

(1) Mandat non terminé et renouvelable.

## TABLEAU 2

### SEXE DES MEMBRES NOMMÉS A LA COMMISSION, RÉPARTIS SELON DEUX PÉRIODES PRÉCISES DE SON EXISTENCE

| PÉRIODE COUVERTE | NOMBRE | POURCENTAGE |
|---|---|---|
| . Du 12 mars 1969 au 2 juillet 1975 | | |
| Hommes | 17 | 77 |
| Femmes | 5 | 23 |
| TOTAL | 22 | 100 |
| . Du 3 juillet 1975 au 30 juin 1983 | | |
| Hommes | 12 | 80 |
| Femmes | 3 | 20 |
| TOTAL | 15 | 100 |
| . Les deux périodes ensemble (12 mars 1969 - 30 juin 1983) | | |
| Hommes | 29 | 78 |
| Femmes | 8 | 22 |
| GRAND TOTAL | 37 | 100 |

Le Tableau 3 montre avec évidence que le nombre de prêtres, de religieux et de religieuses membres de la Commission a sensiblement diminué entre 1969 et 1983, Au total, dix prêtres, religieux ou religieuses ont été nommés membres de la Commission. De ce nombre, huit l'ont été durant la période 1969-75 et seulement deux durant la période suivante (1975-83). D'une période à l'autre, la proportion des laïcs est passé de 64 à 87% et celle des prêtres, religieux et religieuses de 36 à 13%. Le 30 juin 1983, aucun membre de la Commission n'était un prêtre, un religieux ou une religieuse.

TABLEAU 3

STATUT (LAÏC OU RELIGIEUX) DES MEMBRES NOMMÉS A LA COMMISSION, RÉPARTIS SELON DEUX PÉRIODES PRÉCISES DE SON EXISTENCE

| PÉRIODE COUVERTE | NOMBRE | POURCENTAGE |
|---|---|---|
| . Du 12 mars 1969 au 2 juillet 1975 | | |
| Laïcs | 15 | 68 |
| Religieux | 7 | 32 |
| TOTAL | 22 | 100 |
| . Du 3 juillet 1975 au 30 juin 1983 | | |
| Laïcs | 13 | 87 |
| Religieux | 2 | 13 |
| TOTAL | 15 | 100 |
| . Les deux périodes ensemble (12 mars 1969 - 30 juin 1983) | | |
| Laïcs | 27 | 73 |
| Religieux | 10 | 27 |
| GRAND TOTAL | 37 | 100 |

## COMBIEN DE TEMPS DEMEURENT-ILS MEMBRES DE LA COMMISSION?

Le Tableau 4 reprend certaines des données contenues dans le Tableau 1 et tente de mettre en lumière pendant combien de temps l'ensemble des membres de la Commission qui l'ont déjà quittée en ont fait partie. Sur les 37 personnes déjà nommées à la Commission, on s'aperçoit que 29 n'en sont plus membres le 30 juin 1983. Ce tableau révèle également que plus de 50% de ces ex-membres ont fait partie de la Commission pendant environ quatre ans ou plus; un sur quatre a même été membre de la Commission durant le temps maximum que prévoit la loi, soit six ans. Par ailleurs, un ex-membre sur six environ a siégé à la Commission pour la durée d'un mandat de deux ans seulement et environ un sur cinq pour moins d'un mandat. Au total, les 29 personnes qui ont déjà siégé à la Commission l'ont fait, en moyenne, durant trois ans et demi.

Une recherche plus précise a permis de découvrir que, parmi les sept personnes qui ont été membres de la Commission durant le temps le plus court, une est décédée moins d'un an et demi après sa nomination et au moins quatre des six autres ont abandonné leur poste suite à une nomination à l'étranger ou à une autre fonction au Québec jugée incompatible avec leur présence dans un tel organisme.

Le Tableau 5 apporte quelques précisions supplémentaires sur la nomination ou, selon le cas, le renouvellement de mandat des membres de la Commission. Ce tableau met en relief de nouveaux faits qui méritent de retenir l'attention.

Ainsi, du point de vue de sa composition, il ressort clairement des données de ce tableau que la Commission en est à son troisième cycle: le premier (visualisé par des cercles) a débuté le 12 mars 1969, le second (visualisé par des carrés) le 2 juillet 1975 et le troisième (visualisé par un triangle) le 25 novembre 1981.

Des neuf membres de la première équipe, six ont vu leur mandat renouveler deux fois et deux autres une fois. Au début du second cycle, en 1975, une équipe substantiellement nouvelle est entrée en fonction; sept membres sur neuf, dont le président, en étaient à leur première nomination. Les deux autres avaient été nommés une première fois en 1973. Toutefois, alors que six membres de la première équipe avaient vu leur mandat renouveler deux fois, il n'y en eut que trois à se trouver dans la même situation dans cette seconde équipe. Au commencement du troisième cycle, à la fin de 1981, il y eut le même nombre de nouveaux membres qu'en 1975, soit sept.

Au total, le mandat de 18 personnes a été renouvelé officiellement au moins une fois et celui de 9 deux fois.

## COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL POUR COMBLER UN POSTE DEVENU VACANT?

Plusieurs organismes dont la nomination des membres dépend du Conseil des ministres se plaignent, parfois très vivement, du délai trop long qui existe entre le moment ou un poste devient vacant et celui où un nouveau membre est nommé. Qu'en est-il dans le cas de la Commission consultative de l'enseignement privé? Les données colligées dans le Tableau 1 permettent de répondre avec précision à cette question. Le Tableau 6 isole ces données.

## TABLEAU 4

### PÉRIODE DE TEMPS PENDANT LAQUELLE LES EX-MEMBRES DE LA COMMISSION EN ONT FAIT PARTIE DU 12 MARS 1969 AU 30 JUIN 1983

| PÉRIODE | | EX-MEMBRES | | |
|---|---|---|---|---|
| EN ANNÉE | EN MOIS | | N | % |
| Environ 6 ans | 74 | | 5 | 17 |
| | 72 | | 3 | 10 |
| | | TOTAL | 8 | 28 |
| Environ 4 ans | 52 | | 1 | 3 |
| | 48 | | 3 | 10 |
| | 47 | | 4 | 14 |
| | | TOTAL | 8 | 28 |
| Environ 3 ans | 37 | | 1 | 3 |
| | | TOTAL | 1 | 3 |
| Deux ans ou moins | 24 | | 5 | 17 |
| | 18 | | 1 | 3 |
| | 17 | | 1 | 3 |
| | 15 | | 1 | 3 |
| | 14 | | 1 | 3 |
| | 13 | | 1 | 3 |
| | 11 | | 1 | 3 |
| | 7 | | 1 | 3 |
| | | TOTAL | 12 | 41 |
| | | GRAND TOTAL | 29 | 100 |
| | | DURÉE MOYENNE: 42.1 mois (3 ans et demi) | | |

## TABLEAU 5

### DATE DES NOMINATIONS ET DES RENOUVELLEMENTS DE MANDAT(1) COMME MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU 12 MARS 1969 AU 30 JUIN 1983

| | A.C. OU DÉCRET(2) NO: | DATE | NOMINATIONS | RENOUVELLEMENTS 1er | RENOUVELLEMENTS 2è | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | N | N | N | N |
| 1 | 693 | Le 12 mars 1969 | ⑨ | 0 | 0 | 9 |
| 2 | 385 | Le 27 janvier 1971 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| 3 | 1111 | Le 24 mars 1971 | 1 | ⑧ | 0 | 9 |
| 4 | 1202 | Le 3 mai 1972 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| 5 | 2077 | Le 6 juin 1973 | 2 | 1 | ⑥ | 9 |
| 6 | 4147 | Le 13 novembre 1973 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| 7 | 2630 | Le 2 juillet 1975 | [7] | 2 | 0 | 9 |
| 8 | 2519 | Le 3 août 1977 | 4 | [3] | 0 | 7 |
| 9 | 4094 | Le 30 novembre 1977 | 2 | 0 | 0 | 2 |
| 10 | 2154 | Le 31 juillet 1979 | 0 | 4 | [3] | 7 |
| 11 | 2147 | Le 9 juillet 1980 | 2 | 0 | 0 | 2 |
| 12 | 3251 | Le 25 novembre 1981(3) | △7 | 0 | 0 | 7 |
| | | TOTAL | 37 | 18 | 9 | 64 |

(1) Un mandat a normalement une durée de deux ans et il peut être renouvelé deux fois. Il a cependant une durée plus courte lorsqu'un membre est appelé à en remplacer un autre pour la durée non écoulée de son mandat. Une telle situation s'est produite à trois reprises depuis 1969 (voir les arrêtés en conseil du 27 janvier 1971, du 3 mai 1972 et du 13 novembre 1973).

(2) L'expression "arrêté en conseil", utilisée dans les dix premiers cas, a été remplacée par le terme "décret" dans les deux derniers.

(3) Il n'y a eu aucune nomination officielle entre le 25 novembre 1981 et le 30 juin 1983. Les deux membres nommés une première fois en juillet 1980 ont vu leur mandat renouvelé jusqu'au 13 octobre 1984 par un décret daté du 12 octobre 1983 seulement. Par le même décret, un membre a été nommé une première fois pour deux ans, tandis que les six autres membres, déjà nommés en 1981, ont vu leur mandat renouvelé pour deux ans.

## TABLEAU 6

### TEMPS REQUIS (EN MOIS COMPLETS) POUR COMBLER LES POSTES DEVENUS VACANTS(1) A LA COMMISSION DU 12 MARS 1969 AU 30 JUIN 1983

| ANNÉE | POSTES VACANTS | TEMPS REQUIS MOIS COMPLETS |
|---|---|---|
| . 1970-71 | 2 | 11 |
| . 1971 | 9 | 0 |
| . 1972 | 1 | 0 |
| . 1973 | 9 | 2 |
| | 1 | 2 |
| . 1975 | 9 | 0 |
| . 1976-77 | 1 | 17 |
| | 1 | 10 |
| . 1977 | 5 | 1 |
| | 2 | 4 |
| .1979 | 7 | 0 |
| .1979-80 | 2 | 7 |
| .1981 | 7 | 3 |
| | 2 | 0 |
| .1983 | 1 | 1(2) |
| TOTAL | 59 | |

(1) Ces postes ont pu devenir vacants suite à une démission, à un décès ou à une fin de mandat. Les postes des membres dont le mandat a seulement été renouvelé officiellement avec un certain retard alors que la Commission continuait de se réunir normalement n'ont pas été considérés comme vacants.

(2) De fait, le 30 juin 1983, ce poste était encore vacant. Il a été comblé environ trois mois plus tard, par un décret daté du 12 octobre.

On y constate que, durant une partie de chaque année civile, sauf en 1974, en 1978 et en 1982, il y a eu au moins un poste vacant à la Commission; plus exactement, entre mars 1969 et juin 1983, c'est à 15 reprises que l'on a pu constater l'existence d'un ou de plusieurs postes vacants à la Commission. Dans un tiers des cas, il a fallu moins d'un mois pour combler ces postes vacants, dans un autre tiers d'un à trois mois et dans le dernier tiers plus de trois mois. En 1976-77, un poste est demeuré vacant durant 10 mois complets et un autre durant 17 mois. Le temps requis, en moyenne, pour combler un poste ou un groupe de postes a été de 3.9 mois.

## D'OÙ VIENNENT-ILS?

La grille qui a servi à rassembler et à classer les renseignements concernant les membres de la Commission(1) contenait un espace permettant de noter de quel milieu professionnel et organisationnel ils provenaient. Même s'il n'a pas été possible, compte tenu des limites de la présente étude, de procéder à une recherche exhaustive sur ce point, plusieurs renseignements ont pu être glanés ici et là dans les documents utilisés: arrêtés en conseil, rapports annuels, procès-verbaux, curriculum vitae, etc.

De l'analyse de ces renseignements, il ressort que, lors de leur nomination comme membres de la Commission, au moins 24 personnes sur 37 (65%) enseignaient ou avaient déjà enseigné d'une façon régulière. Deux ou trois autres, ou peut-être davantage, avaient déjà donné - ou donnaient - certains cours dans un établissement d'enseignement. Parmi les 24 personnes déjà mentionnées, deux étaient professeurs réguliers dans une université et les autres avaient enseigné ou enseignaient dans un collège classique, une école normale, un cégep et, quoique plus rarement semble-t-il, dans une école primaire. Seulement une ou deux avaient enseigné ou enseignaient dans une école reconnue comme ayant d'abord un caractère professionnel(2).

Au moins 23 personnes sur 37 (62%), au moment de leur nomination, assumaient ou avaient assumé des responsabilités administratives à l'intérieur du système d'enseignement, public ou privé: directeur d'un établissement ou d'une commission scolaire, commissaire d'écoles, cadre ou employé supérieur au ministère de l'Éducation (dans six cas au moins), doyen d'une faculté universitaire, responsable d'un service des études, etc. De plus, la plupart des membres provenant d'une communauté religieuse avaient déjà assumé - ou assumaient en même temps qu'ils étaient membres de la Commission - des responsabilités importantes à l'intérieur de leur communauté.

---

(1) Cette grille (numéro 1) est reproduite dans l'Annexe.

(2) Une école normale n'est pas considérée ici comme une école professionnelle. Nous nous conformons sur ce point à une tradition discutable, mais relativement constante au Québec.

En dehors de l'enseignement, on relève la présence, au sein de la Commission, de deux comptables agréés, d'un avocat, d'un médecin, d'un journaliste et d'une infirmière. Toutefois, au moment de sa nomination comme membre de la Commission, l'une ou l'autre de ces personnes enseignait aussi à temps partiel ou exerçait une responsabilité administrative dans une organisation reliée à l'enseignement.

La Loi sur l'enseignement privé prévoyant que la nomination de six des neuf membres de la Commission ne peut être faite qu'après la consultation de divers groupes, on ne sera pas surpris de retrouver parmi les membres de la Commission des personnes connues pour leur implication à l'intérieur de l'un ou l'autre groupe ou association ou, même, y travaillant à plein temps. De fait, au moment de leur nomination, au moins deux personnes étaient activement engagées dans un organisme de protection des consommateurs, deux autres dans la Fédération des commissions scolaires catholiques, quatre autres encore dans une association de parents (catholiques ou de l'enseignement privé) et, enfin, six dans une association d'institutions d'enseignement (écoles normales, secondaires, juives, professionnelles ou autres). Un seul était clairement associé à un syndicat d'enseignants à un niveau autre que local.

Enfin, notons que 33 des personnes nommées à la Commission provenaient du milieu francophone. Les quatre autres représentaient respectivement les communautés juive (à deux reprises), grecque et arménienne.

## 3.2 LES PRÉSIDENTS ET SECRÉTAIRES

Depuis sa création, la Commission n'a eu que trois présidents. Le premier a été M. Gaston Bibeau; nommé le 12 mars 1969, il a rempli trois mandats complets de deux ans. Son dernier mandat s'est terminé au début de juin 1975. Le deuxième président a été M. Jean-Yves Drolet; il a été nommé le 2 juillet 1975 et est resté en fonction jusqu'au 31 juillet 1981. Enfin, le président actuel, M. Jean-Guy Vennes, a été nommé le 25 novembre 1981; il en est actuellement à son deuxième mandat. Tous trois ont assumé des responsabilités nombreuses et variées à l'intérieur du système d'enseignement du Québec. Le premier a surtout oeuvré au secondaire et au collégial, le second au niveau universitaire et le troisième à l'élémentaire, au secondaire et au collégial. Par ailleurs, deux d'entre eux sont d'anciens employés supérieurs du ministère de l'Éducation.

Le premier secrétaire de la Commission a été M. Léo Rossignol; il a été nommé à ce poste le 12 mars 1969, en même temps que les huit autres premiers membres de la Commission. Suite à sa démission comme membre, le 16 février 1970, M. Gaston Bibeau a assumé, de fait, la responsabilité de secrétaire de la Commission. Depuis qu'il a quitté la direction du Service général de l'enseignement privé, au début de septembre 1974, M. Bibeau consacre à cette tâche, selon les années, de 30 à 60 jours.

## 3.3 LES RÉUNIONS

La grille 2[1] a permis de colliger des données précises sur la quantité de réunions que la Commission a tenues, à chaque année, de sa création au 30 juin 1983, sur la durée approximative de ces réunions (calculée en jours, une demi-journée étant, en l'occurrence, considérée comme une journée), sur les localités où ces réunions ont eu lieu et, enfin, sur le nombre de membres qui étaient absents à chacune d'elles. Le Tableau 7 regroupe l'essentiel des données recueillies.

COMBIEN DE RÉUNIONS ET DE QUELLE DURÉE?

Durant la période considérée, soit 14 ans et 3 mois (171 mois), la Commission a tenu 186 réunions, soit, en moyenne, environ une par mois (13 par année). Toutefois, une analyse plus attentive permet de découvrir que la fréquence des réunions n'a pas été la même tout au long de la période. En effet, au cours des neuf premières années complètes [2] de son existence, la Commission a, sauf en 1972-73, tenu au moins 12 réunions par année; en 1975-76, il y en a même eu 19 et, en 1969-70, 21. Par ailleurs, au cours des cinq années suivantes, le nombre des réunions a toujours été inférieur à 12 et, au cours de la dernière année considérée, soit 1982-83, il n'y en a eu que 7. C'est la première fois que la Commission se réunissait aussi peu souvent au cours d'une même année.

Le Tableau 8 confirme, en les précisant, ces premières observations. En effet, si on divise en trois périodes à peu près égales les 14 premières années complètes de la Commission, on remarque qu'elle a tenu, en moyenne, 15 réunions par année au cours de la période 1969-73, à peine moins, soit 14, au cours de la période 1973-78 et seulement 9 au cours de la période la plus récente: 1978-83.

Des observations similaires peuvent être faites en relation avec le nombre de jours que la Commission a consacrés à des réunions. En effet, selon le Tableau 8, les 177 réunions que la Commission a tenues au cours de ses 14 années complètes ont duré 213 jours. Or, plus des trois quarts de ces jours de réunions (166 jours sur 213) se retrouvent dans les neuf pre-

---

(1) Une copie de cette grille est reproduite dans l'Annexe.

(2) L'année 1968-1969 étant incomplète, elle est donc exclue ici.

## TABLEAU 7

### NOMBRE ANNUEL DE RÉUNIONS DE LA COMMISSION, DURÉE DE CES RÉUNIONS, LIEU OÙ ELLES ONT EU LIEU ET QUANTITÉ D'ABSENCES DU 25 MARS 1969 AU 30 JUIN 1983

| NO | ANNÉE(1) | RÉUNIONS | DURÉE EN JOURS | LIEU DES RÉUNIONS | | | FOIS OU 0, 1, 2, 3, 4 OU 4 ABSENCES (2) | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | MONTRÉAL | QUÉBEC | AILLEURS | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| | | N | N | N | N | N | N | N | N | N | N |
| 1 | 1969 | 9 | 12 | 4 | 4 | 1 | 8 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| 2 | 1969-1970 | 21 | 30 | 12 | 3 | 6 | 8 | 12 | 1 | 0 | 0 |
| 3 | 1970-1971 | 15 | 18 | 10 | 1 | 4 | 2 | 9 | 3 | 1 | 0 |
| 4 | 1971-1972 | 14 | 16 | 10 | 2 | 2 | 3 | 8 | 2 | 1 | 0 |
| 5 | 1972-1973 | 10 | 13 | 6 | 1 | 3 | 3 | 3 | 3 | 1 | 0 |
| 6 | 1973-1974 | 14 | 16 | 8 | 3 | 3 | 0 | 5 | 6 | 1 | 1(3) |
| 7 | 1974-1975 | 14 | 17 | 11 | 1 | 2 | 2 | 4 | 6 | 2 | 0 |
| 8 | 1975-1976 | 19 | 23 | 9 | 9 | 1 | 2 | 3 | 7 | 5 | 0(4) |
| 9 | 1976-1977 | 12 | 16 | 4 | 6 | 2 | 3 | 3 | 5 | 1 | 0 |
| 10 | 1977-1978 | 13 | 17 | 3 | 6 | 4 | 3 | 6 | 3 | 1 | 0 |
| 11 | 1978-1979 | 8 | 9 | 2 | 5 | 1 | 0 | 1 | 3 | 2 | 2 |
| 12 | 1979-1980 | 9 | 10 | 1 | 6 | 2 | 1 | 1 | 2 | 3 | 2 |
| 13 | 1980-1981 | 11 | 11 | 4 | 6 | 1 | 0 | 2 | 4 | 4 | 1 |
| 14 | 1981-1982 | 10 | 10 | 4 | 6 | 0 | 3 | 1 | 6 | 0 | 0 |
| 15 | 1982-1983 | 7 | 7 | 3 | 2 | 2 | 2 | 3 | 2 | 0 | 0 |
| | TOTAL | 186 | 225 | 91 | 61 | 34 | 40 | 62 | 53 | 22 | 6 |

(1) Année: du 1er juillet au 30 juin, sauf pour l'année 1969, qui commence le 25 mars et se termine le 30 juin.

(2) Les absences sont calculées strictement par rapport aux postes comblés et à la totalité d'une réunion. Pour le nombre de postes vacants et le temps qu'il a fallu pour les combler, on se reportera au Tableau 6.

(3) Le procès-verbal de la réunion du 21 août 1973 n'ayant pu être retracé, on ne connaît le nombre d'absences que pour 13 des 14 réunions tenues en 1973-1974.

(4) Deux procès-verbaux ne mentionnent pas les personnes présentes.

## TABLEAU 8

**FRÉQUENCE DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION ET TEMPS QUI LEUR A ÉTÉ CONSACRÉ ANNUELLEMENT AU COURS DE TROIS PÉRIODES DISTINCTES. 1969-1983**

| PÉRIODE COUVERTE | NOMBRE DE RÉUNIONS | | JOURS DE RÉUNIONS | |
|---|---|---|---|---|
| | TOTAL | MOYENNE PAR ANNÉE | TOTAL | MOYENNE PAR ANNÉE |
| .Du 1er juillet 1969 au 30 juin 1973 (4 ans) | 60 | 15 | 77 | 19 |
| .Du 1er juillet 1973 au 30 juin 1978 (5 ans) | 72 | 14 | 89 | 18 |
| .Du 1er juillet 1978 au 30 juin 1983 (5 ans) | 45 | 9 | 47 | 9 |
| .Les trois périodes ensemble (1er juillet 1969-30 juin 1983) | 177 | 13 | 213 | 15 |

mières années complètes d'existence de la Commission et à peine plus de 20% (47 jours sur 213) dans les cinq dernières. De fait, entre 1978 et 1983, la Commission n'a tenu des réunions de plus d'une journée qu'à deux reprises, soit une fois en 1978-79 et une fois en 1979-80. Chaque année, au cours de la période 1969-73, le nombre de jours de réunions a été, en moyenne, de 19. Au cours de la période suivante (1973-78), il est resté à peu près le même, soit 18, mais, au cours de la période 1978-83, il est descendu à 9, soit une diminution d'environ 50% par rapport aux périodes antérieures.

A QUEL ENDROIT?

Selon le Tableau 7, la Commission a tenu environ la moitié de ses réunions sur l'île de Montréal et le tiers dans la ville de Québec. Les autres (environ 18%) ont eu lieu dans d'autres localités du Québec.

Lorsque la Commission se réunissait à Québec, ses réunions avaient lieu dans l'édifice gouvernemental "G", où est installé le ministère de l'Éducation, dans quatre cas sur cinq. A Montréal par ailleurs, la Commission ne s'est réunie que sept fois dans les bureaux du ministère de l'Éducation. De fait, près de la moitié des réunions que la Commission a tenues sur l'île de Montréal ont eu lieu au Centre d'animation, de développement et de recherche (CADRE). Toutefois, depuis déjà quelques années, la Commission ne tient plus de réunions dans les locaux de cet organisme. Par ailleurs, selon les procès-verbaux de la Commission, il appert que celle-ci a tenu environ le tiers de ses réunions dans une institution privée.

La grille 2 a également permis d'effectuer un relevé précis des localités où la Commission s'était réunie en dehors de l'île de Montréal et de la ville de Québec. Il en ressort les faits suivants.

a) Quatre des 34 réunions en cause (voir le Tableau 7) ont eu lieu dans deux localités distinctes: l'une d'elles a eu lieu à Chicoutimi et à St-Jérôme-de-Métabetchouan, une autre à Repentigny et à Québec et les deux autres à Montréal et à Québec.

b) Onze réunions sur 34 (32%), dont six en 1969-70, ont eu lieu à Cap-Rouge, près de Québec, au campus Notre-Dame-de-Foy. Aucune réunion n'a eu lieu à cet endroit après 1977-78.

c) La Commission s'est réunie à 13 reprises dans la région Laval- Laurentides, soit cinq fois dans la région de Brownsburg, trois fois à Piedmont, deux fois à Chersey et une fois à Ste-Adèle, à Joliette et à Terrebonne respectivement.

d) Deux réunions ont eu lieu dans la région sud de Montréal, soit respectivement à Otterburn Park et à St-Marc-sur-Richelieu.

e) Enfin, la Commission s'est réunie à trois reprises dans la région administrative de Trois-Rivières, soit deux fois à Drummondville et une fois à Trois-Rivières même, et à une reprise dans l'Estrie (à Sherbrooke).

f) Depuis 1978-79, il est devenu exceptionnel que la Commission tienne une réunion en dehors de l'île de Montréal et de la ville de Québec. Le nombre de telles réunions est même moins élevé que le Tableau 7 le laisse croire à première vue. En effet, la seule réunion que ce tableau considère comme ayant été tenue "ailleurs" en 1978-79 l'a été à Montréal et à Québec et il en est de même pour l'une des deux réunions ainsi classées pour l'année 1979-80. Tout compte fait, au cours des cinq dernières années, la Commission ne s'est donc réunie que quatre fois sur 45 en dehors de l'île de Montréal ou de la ville de Québec.

COMBIEN D'ABSENTS?

Le Tableau 9 indique qu'il y a eu au moins 143 réunions sur 183 (78%) où un membre ou plus a été absent durant la totalité de la réunion. Les pourcentages des réunions où il y a eu une ou deux absences sont assez proches: 34% dans le premier cas et 29% dans le deuxième. Il y a eu, de plus, trois membres absents à 12% des réunions et quatre à 3%.

Dans l'histoire de la Commission, la proportion des membres absents ne suit cependant pas une courbe régulière. Dans l'ensemble, plus on se rapproche de la fin de la période considérée, plus la proportion des membres absents croît.

Le Tableau 9 permet d'illustrer cette affirmation. Ainsi, durant la période 1969-73, période où, rappelons-le, les réunions de la Commission sont les plus nombreuses et les plus longues, on ne compte aucune réunion où il y a quatre membres absents et seulement trois sur 69 où trois membres sont absents. Dans pratiquement la moitié des cas, une seule personne est absente et, dans le tiers des cas, tous les membres sont présents.

## TABLEAU 9

### NOMBRE ET POURCENTAGE DES RÉUNIONS(1) DE LA COMMISSION OÙ IL Y A EU RESPECTIVEMENT 0, 1, 2, 3 OU 4 ABSENCES, AU COURS DE TROIS PÉRIODES DISTINCTES 1969-1983

| PÉRIODE | RÉUNIONS OÙ 0, 1, 2, 3 OU 4 ABSENCES | | | | | | | | | | TOTAL DES RÉUNIONS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 0 | | 1 | | 2 | | 3 | | 4 | | | |
| | N | % | N | % | N | % | N | % | N | % | N | % |
| . Du 25 mars 1969 au 30 juin 1973 | 24 | 35 | 33 | 48 | 9 | 13 | 3 | 4 | 0 | 0 | 69 | 100 |
| . Du 1er juillet 1973 au 30 juin 1978 | 10 | 14 | 21 | 30 | 27 | 39 | 10 | 14 | 1 | 1 | 69 | 98 |
| . Du 1er juillet 1978 au 30 juin 1983 | 6 | 13 | 8 | 18 | 17 | 38 | 9 | 20(2) | 5 | 11(2) | 45 | 100 |
| TOTAL | 40 | 22 | 62 | 34 | 53 | 29 | 22 | 12 | 6 | 3 | 183 | 100 |

(1) Ce tableau ne tient compte que des absences à la totalité d'une réunion. Aussi, les absences sont calculées strictement par rapport aux postes effectivement comblés.

(2) Si l'on se reporte au Tableau 7, on remarque que le nombre de réunions où le nombre d'absences s'élève à trois ou à quatre est retombé à 0 depuis 1981. Toutefois, durant le même temps, la proportion des réunions où on relève une ou deux absences est plus considérable qu'au cours de la période 1978-1981.

La situation change au cours de la période 1973-78. Il n'y a plus que 14% des réunions où tous les membres sont présents et 30% des réunions où on ne note plus qu'une seule absence. Au cours de la période précédente, le pourcentage pour ces deux catégories était de 83%. Aussi, le pourcentage des réunions où il y a trois absences passe de 4% à 14%.

Enfin, au cours de la période la plus récente(1978-83), la proportion des absences s'accroît encore; il n'y a plus que 31% des réunions où on compte au maximum une absence (au lieu de 83% dans la première période) et, par ailleurs, la proportion des réunions où il y a trois absents atteint 20% et celle où il y en a quatre 11%.

## 3.4 LES RELATIONS

La Commission n'ayant pas considéré comme faisant vraiment partie de son rôle le fait de développer un large réseau de relations et n'ayant pas, effectivement, formé un tel réseau, il n'a pas paru nécessaire de procéder à un relevé aussi exhaustif dans ce domaine que dans celui de sa composition ou de ses réunions. On s'est donc limité à réunir les renseignements disponibles dans diverses sources, notamment dans les rapports annuels. Le tableau global qui en résulte n'est sûrement pas complet, mais il est, croyons-nous, représentatif du sens général et de l'ampleur des relations de la Commission.

A la lumière des renseignements colligés, on peut constater que la Commission a développé ou, à défaut, amorcé des relations particulières dans quatre directions: avec le ministère de l'Éducation, avec les institutions privées, avec divers regroupements ou associations et avec le public.

C'est avec les autorités du ministère de l'Éducation que les relations de la Commission ont été les plus régulières et les plus intenses. Au tout début, le fait que le président de la Commission soit à l'emploi du ministère de l'Éducation et qu'il soit rattaché à une direction (celle de l'enseignement collégial) qui était alors au coeur de la réforme scolaire et que son secrétaire soit le responsable du Bureau de la reconnaissance des institutions et des études[1] a naturellement créé entre la Commission et le ministère de l'Éducation des liens multiples et particulièrement étroits. De fait, une collaboration poussée s'est très tôt instaurée, aussi bien dans le domaine du travail concret lui-même que dans celui de l'information mu-

---

(1) Il s'agit du même organisme dont il a déjà été question dans la sous- section 2:1. Cet organisme était déjà familier, on le sait, avec une partie du réseau des institutions privées, principalement celle qui était susceptible de recevoir des subventions de la part de l'État.

tuelle. A partir de février 1970, et durant quatre ans et demi par la suite, le fait que le président de la Commission et, à toutes fins pratiques, également son secrétaire soient en même temps le directeur du nouveau Service de l'enseignement privé du ministère de l'Éducation[1] a, selon un processus quasi inévitable, conduit les deux organismes à se situer l'un par rapport à l'autre dans une relation de forte complémentarité.

Dans un tel contexte, il n'a pas été nécessaire de procéder à de longues discussions pour juger peu opportun, voire inutile, la mise sur pied de services professionnels et de soutien distincts dans chacun des deux organismes. La Commission a rapidement pris l'habitude, d'une part de ne pas reprendre, d'une manière générale, l'étude des dossiers déjà faite par l'organisme responsable de l'enseignement privé au ministère de l'Éducation et, de l'autre, de participer activement, par ses commentaires et ses suggestions, à l'élaboration des documents les plus significatifs produits par cet organisme et à la définition des politiques ou règles qu'il appliquait. C'est, semble-t-il, toujours conformément à cet esprit que des fonctionnaires du Service ou de la Direction de l'enseignement privé ont, à plusieurs reprises, participé à une partie d'une réunion de la Commission, soit pour fournir des explications complémentaires sur une requête, soit pour présenter une grille ou une étude quelconques.

Une analyse plus fine révélerait sans doute certaines différences entre le cadre général de référence de la Commission et celui de l'organisme permanent du ministère de l'Éducation, mais, dans le cours ordinaire de l'action, il ne semble pas que ces différences aient jamais été très prononcées. Cependant, si poussées que furent la collaboration et la parenté de pensée entre les deux organismes, avec quelques variantes selon les moments, plusieurs indices incitent à croire qu'il y a toujours eu entre eux une distinction réelle. Le fait même que la présente étude ait été possible sans que l'on se soit senti obligé, à quelque moment que ce soit, de départager ce qui était de l'un ou de l'autre organisme en est peut-être l'illustration la plus frappante.

---

(1) Ce service a été créé officiellement le 11 février 1970; il remplaçait le Bureau de la reconnaissance des institutions et des études.

Des relations ont également eu lieu avec d'autres niveaux ou instances supérieurs du ministère de l'Éducation. Ce fut surtout le cas, à l'évidence, au cours des premières années d'existence de la Commission. Par la suite, ces relations semblent s'être beaucoup distendues.

La Commission a toujours eu un interlocuteur nommément désigné au Bureau des sous-ministres. Au cours de la période considérée, au moins cinq sous-ministres ont ainsi, dans le cadre de leurs fonctions, assuré le lien entre la Commission et les autorités du ministère de l'Éducation. Tous ont, semble-t-il, rencontré la Commission au moins une fois au cours d'une réunion. Cependant, durant la période 1969-73, alors que la sous-ministre responsable de ces relations était Mme Thérèse Baron, ces rencontres furent sensiblement plus nombreuses. Il y eut, de plus, au cours des deux premières années d'existence de la Commission, des rencontres avec le sous-ministre de l'Éducation (en mai 1969), avec le ministre d'État à l'Éducation (trois fois en moins d'un an en 1969-70) et avec le ministre de l'Éducation (en février 1970 avec M. Jean-Guy Cardinal et, en décembre de la même année, avec M. Guy St-Pierre). Par la suite, les rencontres de la Commission avec le ministre ou le sous-ministre de l'Éducation furent de plus en plus rares. La dernière semble avoir eu lieu en 1978 avec M. Jacques-Yvan Morin.

A quelques reprises, y compris au cours des dernières années, la Commission s'est aussi adressée par lettre au ministre ou à un sous-ministre de l'Éducation. En deux occasions au moins, elle a également préparé un mémoire. Le premier a été approuvé par la Commission lors de sa réunion du 5 mai 1971; il portait sur l'opportunité de maintenir ou non ouvertes durant encore un certain temps deux écoles normales. Le second, dont il sera de nouveau question dans la sous-section sur les thèmes discutés à la Commission(1), portait sur l'enseignement privé; daté du 15 mai 1978, il a été préparé au moment où il était fortement question d'une révision en profondeur de la Loi sur l'enseignement privé.

Enfin, il convient de signaler que les rencontres de la Commission avec des fonctionnaires appartenant à d'autres directions ou services du ministère de l'Éducation que l'organisme responsable de l'enseignement privé ont été très rares.

A peu près chaque année, la Commission a rencontré des représentants de l'une ou l'autre institution privée, habituellement à l'endroit où elle tenait une réunion, mais parfois aussi sur place, à l'occasion d'une visite des locaux de l'institution elle-même. Ces rencontres étaient plus fréquentes au cours des premières années de la Commission qu'elles ne l'ont été par la suite. Dans la plupart des cas, la demande avait été

---

(1) Voir la sous-section 4.3

faite par l'institution. Il est cependant arrivé que la Commission, de son propre mouvement, suscite une rencontre, celle-ci apparaissant alors comme la voie la plus valable pour comprendre toutes les données d'une requête complexe, clarifier des malentendus en relation avec un avis ou tenter de circonscrire des conflits en voie d'expansion. Avec le temps, lorsque la Commission jugeait qu'une connaissance plus poussée d'une requête était nécessaire, elle semble avoir eu plutôt tendance à demander à l'organisme responsable de l'enseignement privé au ministère de l'Éducation d'effectuer une visite des lieux et de lui faire part de ses constatations.

Concernant les relations avec les regroupements ou associations, il est peut-être utile de rappeler ici qu'au moins six des membres de la Commission "sont nommés après consultation des groupes les plus représentatifs des dirigeants, des enseignants et des parents d'élèves de l'enseignement privé"(1). Dans le passé, pour certaines nominations, c'est d'ailleurs la Commission elle-même, par son secrétaire, qui a procédé, auprès d'une dizaine d'associations, à la consultation prévue(2). Dans un tel contexte, même si, en principe, le membre ainsi nommé ne représente pas l'association d'où il origine, il apporte normalement, au sein de la Commission, une connaissance et une interprétation particulières de certaines réalités qui sont, dans une large mesure, le reflet de cette association. S'il n'y a pas représentation formelle, il y a sûrement, dans la plupart des cas et avec le consentement de tous, présence réelle.

Au cours de ses premières années, la Commission a également reçu les représentants de la plupart des regroupements ou associations directement intéressés à l'enseignement privé et, en particulier, ceux des regroupements ou associations dont aucun des dirigeants ne faisait partie de la Commission. Tel a été le cas, par exemple, pour l'Association des écoles de coiffure du Québec, l'Association des studios de danse, l'Association des écoles commerciales et quelques autres.

Selon les renseignements qui ont pu être rassemblés, la Commission a eu très peu de contacts précis en d'autres occasions avec les représentants des regroupements ou associations directement intéressés par l'enseignement privé et, a fortiori, avec d'autres organismes du secteur de l'éducation. Ainsi, par exemple, la Commission n'a été que tout à fait exceptionnellement représentée en tant que telle à une assemblée générale, à un congrès ou à un colloque organisés par l'un ou l'autre de ces regroupements ou associations.

---

(1) Loi sur l'enseignement privé, article 3.

(2) Depuis quelques années déjà, la Commission n'est plus associée d'aucune manière à la consultation qui précède la nomination de nouveaux membres.

Enfin, quant aux relations de la Commission avec le public, elles ont été rarissimes. Le premier communiqué émis par la Commisison l'a été le 11 avril 1969; ce texte d'une page répond à des attentes pressantes du milieu: il explique comment la Commission entend procéder, au cours des mois à venir, pour y répondre. Dans les années qui suivent, la Commission a publié au moins un autre communiqué; daté du 5 mai 1975, ce texte (de deux pages) répond à un communiqué de la Fédération des principaux d'écoles critiquant la Commission. Une recherche plus poussée permettrait peut-être d'en retracer deux ou trois autres.

Sur ce point, il semble y avoir eu un décalage assez prononcé entre ce qu'aurait souhaité la Commission et ce qu'elle a réussi effectivement à faire. Telle est du moins la nette impression que l'on conserve lorsqu'on se reporte au 5e rapport annuel de la Commission (1973-74). La Commisison termine alors sa cinquième année complète d'activité. Elle en profite pour esquisser un bilan et, dans ce cadre, elle consacre deux pages à ses "relations extérieures"(1). Après avoir constaté qu'elle "n'entretient pas de relations directes avec le public", la Commission se demande s'il est normal qu'il en soit ainsi: "Il s'agit peut-être là d'une lacune qu'il faudrait combler", suggère-t-elle. Finalement, après avoir réfléchi tout haut un moment sur cette situation, une conclusion paraît s'imposer: "La Commission envisage l'opportunité de se manifester davantage en communiquant de temps à autre, aux différents média, des compte-rendus (sic) de son activité et des expressions d'opinions qui pourraient compléter ou nuancer celles qui sont assez généreusement servies à la population".

## 3.5 AUTRES ASPECTS

Les aspects dont il a été question dans les pages précédentes de cette section sont ceux auxquels la Commission a accordé concrètement le plus d'importance. Il en existe cependant quelques autres qui, même s'ils ont occupé une place secondaire dans l'organisation et le fonctionnement de la Commission, sont susceptibles d'éclairer de manière significative ce qu'ont été réellement cette organisation et ce fonctionnement. Tel est le cas, en l'occurrence, pour les aspects "comités et commissions", "secrétariat", "étude et recherche" et "budget et rémunération". Voici donc un mot sur la place que chacun de ces aspects a occupée dans la vie de la Commission.

### COMITÉS ET COMMISSIONS

Au cours de ses premiers mois d'activité, la Commission a créé parmi ses membres trois sous-comités de travail; chacun d'eux devait procéder à l'étude d'un certain nombre de requêtes et, lors d'une séance plénière, faire part de ses recommandations pour décision. Selon le rapport annuel 1969-

(1) Page 10 à 12.

1970 de la Commission, chacun de ces sous-comités s'est réuni durant 20 journées complètes de travail[1] au cours de la période de 18 mois que couvre ce rapport. Il n'est plus question de ces sous- comités dans le 2e rapport annuel, ni dans les suivants. Il est cependant arrivé à quelques reprises que la Commission demande à un ou deux de ses membres de se pencher d'une façon particulière sur une question et de lui faire rapport lors d'une réunion ultérieure.

Il est très rarement question de comités de travail chargés d'étudier un problème précis et de faire rapport à la Commission. De fait, le 6e rapport annuel(1974-75) est, sauf erreur, le seul où il soit question d'un tel comité; à ce moment, afin de mieux connaître les difficultés qu'éprouvent les institutions subventionnées, "la Commission a cru opportun d'interroger elle-même les institutions et les organismes qui les regroupent et, à cet effet, elle a créé un comité de trois membres qui la tiendra régulièrement au courant du résultat de ses recherches"[2]. Toutefois, dans le rapport annuel suivant, on ne trouve plus aucune mention de l'existence de ce comité. Entretemps, il est vrai, le comité spécial du ministère de l'Éducation sur l'enseignement privé avait commencé son travail et, à la Commission elle-même, une équipe substantiellement nouvelle (7 membres sur 9) était entrée en fonction. On peut penser que la commission a alors voulu se donner d'autres priorités ou a décidé de procéder autrement. De toute façon, à partir de ce moment, les traces d'un mode de fonctionnement autre qu'en séance plénière disparaissent à peu près complètement.

SECRÉTARIAT

Sans siège social, la Commission n'a jamais disposé non plus d'un secrétariat propre. On doit signaler que cette situation n'allait pas de soi pour les membres de la Commission; ainsi, par exemple, le 4e rapport annuel (1972-73) recommande formellement que la Commission "soit dotée d'un secrétariat permanent"[3]. Plusieurs mois plus tard, dans une lettre datée du 4 novembre 1974, le ministre de l'Éducation d'alors, M. François Cloutier, écrit à la Commission qu'il a retenu sa recommandation "relative à la mise sur pied d'un secrétariat permanent et autonome"[4].

A partir de ce moment, le ministère de l'Éducation semble considérer cette question comme réglée. Ainsi, dans son rapport couvrant les années 1974-75 et 1975-76, il affirme qu'"un secrétariat de cette Commission consultative a été créé en 1974"[5]. C'était beaucoup dire. On confond alors la création d'un secrétatiat "permanent et autonome" avec le fait que le secrétaire de la Commission, qui ne fait plus partie du Service général de l'enseignement privé, pourra désormais lui consacrer de 15 à 30% de son

---

(1) Page 6.

(2) Page 6.

(3) Page 30.

(4) Voir le 6e rapport annuel de la Commission, page 5.

(5) Page 36.

temps. En dehors du personnel affecté à l'enseignement privé au ministère de l'Éducation, aucune personne n'a jamais, semble-t-il, durant la période couverte par cette étude, effectué pour la Commission un travail rémunéré.

En bref, aujourd'hui comme hier, la Commission n'a en propre ni local, ni numéro de téléphone, ni documentation. Au besoin, son secrétaire occupe un espace à l'intérieur de celui qui est alloué à l'enseignement privé au ministère de l'Éducation, à Montréal ou à Québec. C'est la Direction générale de l'enseignement privé qui s'occupe de la dactylographie et de la photocopie des procès-verbaux et des autres documents de travail de la Commission.

## ÉTUDE ET RECHERCHE

Face à la tournure prise par certains événements ou dossiers, la Commission a manifesté le désir d'entreprendre elle-même ou de faire effectuer sous sa responsabilité l'une ou l'autre étude. Ces projets se sont tous heurtés à diverses difficultés. Au bout du compte, la présente étude est, semble-t-il, la première dont la Commission soit directement responsable.

Toutefois, tel que déjà mentionné, les membres de la Commission ont accompagné de leurs critiques et suggestions au moins certains des travaux réalisés par l'organisme responsable de l'enseignement privé au sein du ministère de l'Éducation (notamment ceux sur les critères d'évaluation des institutions privées et sur le calcul de leur valeur locative). Ils ont aussi, de temps à autre, consacré une réunion ou une partie d'une réunion à des échanges plus approfondis sur un point ou l'autre du développement de l'enseignement privé ou de la législation qui l'encadre.

## BUDGET ET RÉMUNÉRATION

Le budget de la Commission est intégré à celui de l'organisme responsable de l'enseignement privé au ministère de l'Éducation et c'est lui qui en assure l'administration. Par ailleurs, dans les rapports annuels du ministère de l'Éducation, on remarque que ce budget ne figure pas comme un élément distinct.

Un seul rapport annuel, le premier, fait état du coût de la Commission. Du 1er avril 1969 au 30 septembre 1970, les allocations de présence et les frais de déplacement et de séjour des membres de la Commission se sont élevés à environ 20 000 $ (1). Il n'est pas question des autres frais: papier, frais de poste, dactylo, etc.

---

(1) Ce chiffre est fourni ici à titre purement indicatif. L'étude du coût de la Commission ne faisait pas partie du mandat de la présente étude.

En 1969, l'allocation de présence versée aux membres de la Commission était de 25 $ par jour de session. En avril 1971, la Commission a demandé que ce montant soit porté à 50 $, ce qui fut fait. Le 30 juin 1983, suite à quelques autres ajustements, cette allocation était de 75 $ pour une session de travail de deux à quatre heures et d'au maximum 150 $ par jour.

# 4. L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION

On connaît maintenant mieux les attentes qui, à l'origine, ont été placées dans la Commission consultative de l'enseignement privé ainsi que l'organisation et le cadre général d'opération dont cet organisme a disposé pour y répondre. Demeure en suspens une troisième question: qu'a fait cet organisme? Quels ont été ses "produits"? Une réponse sera donnée à cette question à partir de trois dimensions relativement différentes, mais complémentaires, de l'activité de la Commission: les rapports annuels qu'elle a publiés, les requêtes qu'elle a étudiées et les thèmes qu'elle a discutés.

## 4.1 LES RAPPORTS ANNUELS PUBLIÉS

La grille 3 a permis d'ordonner quelques données de base concernant les rapports publiés par la Commission. Le Tableau 10 et les notes qui l'accompagnent présentent les résultats obtenus.

En un peu plus de 14 ans, la Commission a publié 14 rapports annuels. Tous sont clairement numérotés. Toutefois, les deux derniers, soit ceux de 1981-82 et de 1982-83, apparaissent sous la même couverture et, pour chacune de ces années, il n'existe pas de distinction entre les sections consacrées respectivement aux renseignements "préliminaires" et au compte rendu des "activités."

## TABLEAU 10

### PÉRIODE COUVERTE PAR CHACUN DES RAPPORTS ANNUELS DE LA COMMISSION ET RÉPARTITION DU NOMBRE DE PAGES QU'IL CONTIENT SELON TROIS CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES DU 25 MARS 1969 AU 30 JUIN 1983

| NO | PÉRIODE COUVERTE | NOMBRE DE MOIS | NOMBRE DE PAGES DE TEXTE | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | PRÉLIMINAIRES | ACTIVITÉS | REQUÊTES ET AVIS | TOTAL |
| 1 | Du 25 mars 1969 au 30 septembre 1970 | 18 | 5 | 34(1) | 79 | 118 |
| 2 | Du 1er octobre 1970 au 30 septembre 1971 | 12 | 5 | 43(2) | 68 | 116 |
| 3 | Du 1er octobre 1971 au 31 août 1972 | 11 | 4 | 1 | 71 | 76 |
| 4 | Du 1er septembre 1972 au 31 août 1973 | 12 | 5 | 26 | 65 | 96 |
| 5 | Du 1er septembre 1973 au 31 août 1974 | 12 | 23 | 29(3) | 115 | 167 |
| 6 | Du 1er septembre 1974 au 30 juin 1975 | 10 | 6 | 25 | 51 | 82 |
| 7 | Du 1er juillet 1975 au 31 août 1976 | 14 | 4 | 12 | 119 | 135 |
| 8 | Du 1er septembre 1976 au 30 juin 1977 | 10 | 4 | 22 | 53 | 79 |
| 9 | Du 1er juillet 1977 au 31 mai 1978 | 11 | 3 | 31(4) | 93 | 127 |
| 10 | Du 1er juin 1978 au 31 octobre 1979 | 17 | 3 | 18 | 173 | 194 |
| 11 | Du 1er novembre 1979 au 31 octobre 1980 | 12 | 3 | 30 | 103 | 136 |
| 12 | Du 1er novembre 1980 au 31 juillet 1981 | 9 | 4 | 1 | 86 | 91 |
| 13 | Du 1er août 1981 au 30 juin 1982 | 11 | 4(5) | 22(5) | 81 | 107 |
| 14 | Du 1er juillet 1982 au 30 juin 1983 | 12 | 4(5) | 22(5) | 78 | 78 |
| | TOTAL | 171 | 73 | 294 | 1235 | 1602 |

N.B: Pour notes, voir page suivante.

(1) La partie consacrée aux activités contient surtout (25 pages sur 34) un résumé de quatre des sept "rapports" transmis au ministre de l'Éducation au cours de la période considérée (soit les rapports numéros 1,2,3 et 6).

(2) Ce rapport reproduit une analyse critique de propositions d'amendements à la Loi sur l'enseignement privé mises de l'avant par le Service général de l'enseignement privé (sept pages).

(3) La totalité de la partie du rapport annuel 1973-74 consacrée aux activités porte sur les sujets abordés par la Commission au cours des cinq premières années.

(4) Dans le rapport 1977-78, la partie portant sur les activités se confond avec la reproduction d'un mémoire au ministre de l'Éducation. Ce mémoire, daté du 15 mai 1978, est l'un des rares que la Commission ait préparés et le seul dont il soit fait mention dans un rapport annuel.

(5) Les "préliminaires" et le rapport des "activités" sont les mêmes pour les années 1981-1982 et 1982-1983.

La période couverte par chacun de ces rapports varie de 9 à 18 mois. Le premier paru est celui qui s'étend sur la période la plus longue, soit la partie restante de l'année où la Commission a été mise en place (1968-69) et l'année suivante au complet (1969-70). La durée inégale que couvrent les 13 autres rapports est due à divers facteurs entre lesquels il y a eu interinfluence et, notamment, à la volonté de rassembler dans un même rapport annuel toute l'activité de la Commission relative aux requêtes d'une année scolaire, à la difficulté, parfois, de respecter l'échéance prévue pour la parution et à la nécessité de procéder à l'un ou l'autre rajustement afin de ne pas s'éloigner trop du cadre de l'année telle qu'on la conçoit habituellement dans le monde de l'enseignement.

Ces 14 rapports constituent un ensemble de 1602 pages de texte. La plus grande partie, soit 1235 pages (77%), consiste dans la liste des établissements dont la Commission a étudié une requête au cours de l'année écoulée et en quelques indications sur le contenu de cette requête et la suite qui lui a été donnée. Malgré l'une ou l'autre variante, selon les rapports annuels, dans le mode de présentation et la précision de ces renseignements, ceux-ci contiennent habituellement le nom et l'adresse de l'établissement qui a transmis la requête et, dans un langage très schématique, la catégorie de statut et le type d'enseignement pour lesquels cette requête a été transmise, la recommandation de la Commission et les motifs qui appuient cette recommandation. De plus, dans les six premiers rapports annuels, une colonne supplémentaire indique quel est le statut réel de l'établissement en cause à la fin de l'année. Le nombre de pages occupées par cette liste et ces renseignements varie de 51 (en 1974-75) à 173 (en 1978-79). La moyenne est de 88 pages.

Environ 18% du contenu de ces rapports (soit 294 pages) est réservé à une description générale et à une analyse des activités de la Commission. Cette partie du rapport, dont le plan est très variable d'une année à l'autre, reproduit aussi, à quelques reprises, des propositions que la Commission a adressées au ministre de l'Éducation et, une fois (en 1977-78), le texte complet d'un mémoire. La longueur de cette partie va d'une page (comme ce fut le cas en 1971-72 et en 1980-81) à 43 pages (il en fut ainsi en 1970-71). En moyenne, le nombre de pages a été de 21. Quant au contenu plus précis de cette partie du rapport, il fait l'objet d'une analyse détaillée un peu plus loin dans cette étude(1). Cependant,divers éléments d'information tirés de ces parties ont aussi servi à étayer d'autres sous- sections de la présente étude.

Enfin, 73 pages de texte (5%) sont réservées aux renseignements préliminaires. Ceux-ci comprennent habituellement le sommaire du rapport, de brefs extraits de la Loi sur l'enseignement privé et la liste des membres. L'année où ces renseignements occupent sensiblement plus d'espace, soit en 1973-74, ils contiennent, en outre, quelques précisions sur le rôle de la Commission, reproduisent ses règles de régie interne, commentent son fonctionnement et ses relations extérieures et exposent en quoi consistent les modes d'évaluation utilisés par la Commission (et le Service général de l'enseignement privé) pour porter un jugement sur les établissements qui sollicitent un statut entraînant une possibilité de subventions.

---

(1) Sous-section 4.3.

Tous ces rapports sont rédigés dans une langue au moins correcte. Cependant, ils n'ont jamais été publiés autrement que sous une forme polycopiée et sous une couverture des plus simples.

Le tirage des 11 premiers de ces rapports aurait été d'environ 700 exemplaires[1]. La plupart d'entre eux, sinon tous, ont été expédiés aux membres de l'Assemblée nationale, aux commissions scolaires, à un certain nombre d'institutions privées ainsi qu'à divers bibliothèques et organismes. Le tirage du 12e rapport annuel, paru en 1982, aurait été réduit à environ 500 exemplaires et il n'aurait pas été expédié d'office aux commissions scolaires. Enfin, le dernier rapport paru n'aurait été tiré qu'à 300 exemplaires environ et expédié d'office seulement à l'Assemblée nationale, à une douzaine de bibliothèques et à quelques personnes et organismes.

## 4.2 LES REQUÊTES CONSIDÉRÉES

### 4.2.1 L'ENSEMBLE DES REQUÊTES

Une grille de travail a permis de répartir l'ensemble des requêtes[3] traitées par la Commission, pour cinq années distinctes[4], selon les cinq types d'enseignement et les niveaux d'étude prévus dans la Loi sur l'enseignement privé. Le Tableau 11 présente les résultats obtenus.

L'analyse de ce tableau permet de faire les constatations suivantes.

a) Chaque année, la Commission a eu à disposer d'environ 600 requêtes, ou plus. C'est en 1982-83 que le nombre de requêtes traitées par la Commission a été le plus bas, soit 587, et en 1975-76 qu'il a été le plus élevé, soit 958. La moyenne a été, pour ces cinq années, de 723 requêtes.

On remarque que la Commission a procédé à l'étude d'un plus grand nombre de requêtes durant les deux premières années de son existence que durant les deux dernières prises en compte dans la présente étude (1418 requêtes dans le premier cas et 1238 dans le second). Toutefois, il est peut-être opportun de rappeler ici que la première année d'activité de la Commission a duré 18 mois. Un rappel du même ordre s'impose d'ailleurs aussi pour l'année 1975-76: en effet, le rapport annuel de cette année couvre une durée de 14 mois.

---

(1) Cette information, ainsi que celles qui suivent dans ce paragraphe, n'ont pu être vérifiées à partir de documents précis.

(2) Pour une définition du terme "requête", voir la note 1 du Tableau 11, ci-après.

(3) Deux des cinq années choisies se situent au tout début de l'existence de la Commission et deux à la toute fin de la période couverte par l'étude. La cinquième (1975-76) occupe le milieu de cette même période.

## TABLEAU 11

RÉPARTITION DES REQUÊTES(1) D'INSTITUTIONS TRAITÉES PAR LA COMMISSION SELON LES DIVERS TYPES D'ENSEIGNEMENT ET NIVEAUX PRÉVUS PAR LA LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ(2) ANNÉES 1969-70, 1970-71, 1969-71, 1975-76, 1981-82, 1982-83 ET 1981-83

| TYPE ET NIVEAU D'ENSEIGNEMENT | | 1969-70 (25 mars-30 sept.) | 1970-71 (1er oct.-30 sept.) | TOTAL 1969-71 | 1975-76 (1er juil.-31 août) | 1981-82 (1er août 30 juin) | 1982-83 (1er juil.-30 juin) | TOTAL 1981-83 | TOTAL 5 ANNÉES |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| GÉNÉRAL | | | | | | | | | |
| .Maternelle | N | 78 | 68 | 146 | 132 | 84 | 41 | 125 | 403 |
| .Primaire | N | 90 | 53 | 143 | 92 | 52 | 31 | 83 | 318 |
| .Secondaire | N | 199 | 19 | 218 | 38 | 21 | 20 | 41 | 297 |
| .Collégial | N | 38 | 2 | 40 | 3 | 2 | 1 | 3 | 46 |
| TOTAL | N | 405 | 142 | 547 | 265 | 159 | 93 | 252 | 1064 |
| | % | 50 | 23 | 39 | 28 | 24 | 16 | 20 | 29 |
| PROFESSIONNEL | | | | | | | | | |
| .Secondaire | N | 70 | 49 | 119 | 104 | 39 | 36 | 75 | 298 |
| .Collégial | N | 52 | 12 | 64 | 38 | 12 | 11 | 23 | 125 |
| TOTAL | N | 122 | 61 | 183 | 142 | 51 | 47 | 98 | 423 |
| | % | 15 | 10 | 13 | 15 | 8 | 8 | 8 | 12 |
| POUR EDAA(3) | | | | | | | | | |
| .Primaire | N | 45 | 13 | 58 | 8 | 2 | 4 | 6 | 72 |
| .Secondaire | N | 27 | 6 | 33 | 3 | 2 | 2 | 4 | 40 |
| TOTAL | N | 72 | 19 | 91 | 11 | 4 | 6 | 10 | 112 |
| | % | 9 | 3 | 6 | 1 | 1 | 1 | 1 | 3 |
| DE CULTURE PERSONNELLE | N | 186 | 380 | 566 | 540 | 429 | 439 | 868 | 1974 |
| | % | 23 | 62 | 40 | 56 | 66 | 75 | 70 | 55 |
| PAR CORRESPONDANCE | N | 17 | 14 | 31 | 0 | 8 | 2 | 10 | 41 |
| | % | 2 | 2 | 2 | 0 | 1 | 0.3 | 1 | 1 |
| GRAND TOTAL | N | 802 | 616 | 1418 | 958 | 651 | 587 | 1238 | 3614 |
| | % | 99 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100.3 | 100 | 100 |

N.B.: Voir page suivante pour les notes.

(1) Requête: toute demande provenant d'une institution privée d'enseignement adressée à la Commission et considérée par elle comme distincte, quel qu'en soit l'objet: déclaration d'intérêt public, reconnaissance pour fins de subventions, permis, dispense d'un permis, exclusion de l'application de la Loi, renouvellement, révision d'une décision, modification du programme des études ou autre.

(2) Le nombre de requêtes a été calculé à partir de la liste publiée dans la dernière partie des rapports annuels de la Commission.

(3) EDAA: Enfants en Difficulté d'Adaptation ou d'Apprentissage.

b) C'est dans le domaine de l'enseignement de culture personnelle que la Commission a eu à traiter du plus grand nombre de requêtes: au cours des cinq années considérées, 55% des requêtes se rapportaient à un tel type d'enseignement. Par ailleurs, 29% des requêtes concernaient l'enseignement général, 12% l'enseignement professionnel, 3% l'enseignement pour enfants en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et 1% l'enseignement par correspondance.

c) Ce qui frappe surtout dans les données rassemblées dans le Tableau 11, c'est sans doute le fait que la proportion des requêtes relatives à un enseignement général va en diminuant, alors que celle des requêtes relatives à un enseignement de culture personnelle s'accroît. Ce phénomène ressort avec une particulière évidence si on compare les années 1969-71(1), 1975-76, 1981-82 et 1982-83. En effet, de 39% qu'elle était en 1969-71, la proportion des requêtes relatives à un enseignement général est tombée à 28% en 1975-76, à 24% en 1981-82 et à 16% en 1982-83. Pour les mêmes années, la proportion des requêtes relatives à un enseignement de culture personnelle a suivi une courbe inverse: de 40% qu'elle était en 1969-71, elle est passée à 56% en 1975-76, à 66% en 1981-82 et à 75% en 1982-83(2).

d) Entre les années 1969-71 et l'année 1982-83, il y a également eu une diminution dans la proportion des requêtes se rapportant à un enseignement professionnel (passage de 13% à 8%), à un enseignement pour enfants en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (passage de 6% à 1%) et à un enseignement par correspondance (passage de 2% à 1%).

---

(1) En toute fidélité au réel, il paraît préférable de considérer comme un tout la période 1969-71. La raison en est que, la Commission étant un organisme nouveau, elle a alors mis ces deux années pour étudier l'ensemble des requêtes qui lui étaient adressées. Au cours de la première année, elle est allée au plus urgent, à savoir les requêtes qui impliquaient une demande de subventions; ce n'est qu'au cours de la deuxième année qu'elle a surtout disposé des requêtes qui se rapportaient à un enseignement de culture personnelle, requêtes qui, on le sait, n'ouvrent pas la voie à un subventionnement.

(2) La présente section porte avant tout sur la nature et l'ampleur de l'activité de la Commission, non sur le pourquoi de sa croissance ou de sa décroissance. Toutefois, si l'on veut situer ces données dans leur juste perspective, il est important de savoir que les statuts "Déclaration d'intérêt public" et "Reconnaissance pour fins de subventions", statuts qui se retrouvent surtout dans l'enseignement général, dans l'enseignement pour l'enfance inadaptée et, quoiqu'à un degré beaucoup moindre, dans l'enseignement professionnel, ont très souvent, dans le passé, été accordés pour une durée non précisée, tandis que le simple permis, qui est le seul statut possible pour une institution de culture personnelle, a plutôt été délivré pour une année seulement. En conséquence, la proportion des requêtes qui revient d'une année à l'autre est plus élevée dans le domaine de l'enseignement de culture personnelle que dans celui de l'enseignement général ou de l'enseignement pour l'enfance inadaptée.

La décroissance se révèle particulièrement marquée dans le secteur des enfants en difficulté: on passe en effet de 72 requêtes en 1969-70 et de 19 en 1970-71 à 4 seulement en 1981-82 et à 6 en 1982-83. La baisse du nombre de requêtes est également très importante dans le secteur de l'enseignement par correspondance: 31 requêtes ont été traitées durant la période 1969-71, mais 10 seulement durant les années 1975-76, 1981-82 et 1982-83 réunies. Enfin, dans le secteur de l'enseignement professionnel, les données colligées invitent à une interprétation prudente; en effet, il ne paraît pas possible d'affirmer sans une certaine réserve que la diminution du nombre et de la proportion des requêtes constatée en 1981-82 et en 1982-83 par rapport aux années antérieures révèle une tendance significative.

e) Dans le domaine de l'enseignement général, depuis 1975-76, une forte majorité des requêtes (77% ou plus) provient de maternelles ou d'écoles primaires. Le nombre de requêtes provenant d'établissements d'enseignement collégial est particulièrement faible (trois en 1975-76, deux en 1981-82 et une seulement en 1982-83); il n'est peut-être pas sans intérêt de noter que la situation n'est pas la même dans le secteur de l'enseignement collégial professionnel (38 requêtes en 1975-76, 12 en 1981-82 et 11 en 1982-83).

### 4.2.2 LES REQUÊTES POUR PERMIS DE CULTURE PERSONNELLE

Étant donné la place que l'enseignement de culture personnelle occupe dans l'ensemble des requêtes transmises à la Commission, il a paru utile de s'interroger plus spécifiquement, à partir des données du Tableau 11, sur le contenu de ces requêtes.

Le Tableau 12 fournit les résultats de cette exploration particulière. Les diverses requêtes y sont réparties dans 15 "spécialités", elles-mêmes regroupées à l'intérieur de trois "domaines" bien identifiés, les domaines artistique, professionnel et du développement personnel, et d'une catégorie "autres". Les données rassemblées permettent de dégager les constatations suivantes.

a) C'est dans le domaine artistique que les requêtes sont, de beaucoup, les plus nombreuses. Il en est ainsi pour chacune des cinq années considérées. La proportion de telles requêtes dépasse même les deux tiers (67.6%) en 1981-82. C'est pour l'année 1969-70 que cette proportion est la plus faible; elle atteint seulement 46.2%.

b) Sauf en 1969-70, c'est ensuite dans le domaine du développement personnel que la proportion des requêtes pour un permis de culture personnelle est la plus élevée. Cette proportion atteint 27.9% en 1970-71 et environ 20% au cours des autres années considérées.

## TABLEAU 12

### RÉPARTITION SELON DIVERS DOMAINES ET SPÉCIALITÉS DES REQUÊTES POUR PERMIS DE CULTURE PERSONNELLE(1) CONSIDÉRÉES PAR LA COMMISION ANNÉES 1969-70, 1970-71, 1975-76, 1981-82 ET 1982-83(2)

| DOMAINE ET SPÉCIALITÉ | 1969-70 | | 1970-71 | | 1975-76 | | 1981-82 | | 1982-83 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | N | % | N | % | N | % | N | % | N | % |
| 1. ARTISTIQUE | | | | | | | | | | |
| 1.1 Musique ou chant | 4 | 2.2 | 65 | 17.1 | 89 | 16.5 | 80 | 18.6 | 75 | 17,1 |
| 1.2 Danses sociales ou folkloriques | 21 | 11.3 | 38 | 10.0 | 125 | 23.1 | 105 | 24.5 | 83 | 18.9 |
| 1.3 Arts visuels ou d'interprétation: peinture, danse, art dramatique, etc. | 11 | 5.9 | 35 | 9.2 | 41 | 7.6 | 59 | 13.8 | 70 | 15.9 |
| 1.4 Artisanat ou métiers d'art: tissage, céramique, poterie, art floral, etc. | 46 | 24.7 | 71 | 18.7 | 82 | 15.2 | 41 | 9.6 | 43 | 9.8 |
| 1.5 Moyens de communication moderne: radio, publicité, photo, etc. | 4 | 2.2 | 4 | 1.1 | 8 | 1.5 | 5 | 1.2 | 11 | 2.5 |
| TOTAL | 86 | 46.2 | 213 | 56.1 | 345 | 63.9 | 290 | 67.6 | 282 | 64.2 |
| 2. PROFESSIONNEL | | | | | | | | | | |
| 2.1 Bureau, vente ou administration | 14 | 7.5 | 27 | 7.1 | 17 | 3.1 | 12 | 2.8 | 23 | 5.2 |
| 2.2 Informatique ou électronique | 12 | 6.5 | 5 | 1.3 | 12 | 2.2 | 8 | 1.9 | 9 | 2.1 |
| 2.3 Pour soins personnels: coiffure, électrolyse, etc. | 20 | 10.8 | 7 | 1.8 | 21 | 3.9 | 0 | 0 | 9 | 2.1 |
| 2.5 Autres: mannequins, trappeurs, ambulanciers, etc. | 17 | 9.1 | 18 | 4.7 | 34 | 6.3 | 27 | 6.3 | 22 | 5.0 |
| TOTAL | 63 | 33.9 | 57 | 15.0 | 90 | 16.7 | 51 | 11.9 | 64 | 14.6 |
| 3. DU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL | | | | | | | | | | |
| 3.1 Langues | 12 | 6.5 | 42 | 11.1 | 57 | 10.6 | 46 | 10.7 | 55 | 12.5 |
| 3.2 Relations humaines, personnalité ou créativité | 7 | 3.8 | 18 | 4.7 | 21 | 3.9 | 28 | 6.5 | 27 | 6.2 |
| 3.3 Conditionnement physique ou sports (y compris équitation) | 4 | 2.2 | 31 | 8.2 | 23 | 4.3 | 6 | 1.4 | 5 | 1.1 |
| 3.4 Habiletés diverses, sans visée professionnelle: secourisme, cuisine, échecs, pilotage, etc. | 13 | 7.0 | 15 | 3.9 | 2 | 0.4 | 5 | 1.2 | 4 | 0.9 |
| TOTAL | 36 | 19.4 | 106 | 27.9 | 103 | 19.8 | 85 | 19.1 | 91 | 20.7 |
| 4. AUTRES | | | | | | | | | | |
| 4.1 Religion, occultisme, indéterminé, etc. | 1 | 0.5 | 4 | 1.1 | 2 | 0.4 | 3 | 0.7 | 2 | 0.5 |
| GRAND TOTAL | 186 | 100.0 | 380 | 100.1 | 540 | 100.1 | 429 | 100.0 | 439 | 100.0 |

N.B.: Voir page suivante pour les notes

(1) Il s'agit bien des "requêtes" considérées (au sens défini dans la note 1 du Tableau 11), non des décisions. D'autre part, pour toute interprétation, on sera attentif au fait qu'il n'existe pas de permis seulement dans le cas d'un enseignement de culture personnelle; certains sont accordés pour d'autres types d'enseignement et, tout particulièrement, pour un enseignement professionnel.

(2) Comme pour le Tableau 11, le nombre de requêtes a été calculé à partir de la liste publiée dans la dernière partie des rapports annuels de la Commission.

(3) La responsabilité de la Commission face à la spécialité "Instructeurs de conduite automobile" (ou, selon une expression de la Commission, la "conduite de véhicules privés") a été hésitante. De fait, en 1976-77, la Commission a disposé d'une quinzaine de requêtes, en 1977-78 d'environ 150, en 1978-79 d'environ 360 et en 1979-80 d'une trentaine. Toutefois, au cours des cinq années retenues dans la présente étude, la Commission ne s'est occupée que de quelques requêtes ayant un caractère tout à fait particulier.

c) Enfin, dans le domaine professionnel, la proportion des requêtes est particulièrement élevée en 1969-70, atteignant 33.9% de l'ensemble des requêtes reçues pour un permis de culture personnelle. Au cours des années suivantes, elle oscille plutôt entre 11.9 et 16.7%.

d) En ce qui concerne les spécialités, on remarque de nombreuses fluctuations selon les années. En fait, il n'existe aucun cas où la proportion des requêtes reliées à une spécialité soit en augmentation ou en diminution continue. La spécialité où la courbe d'évolution est la plus régulière est celle intitulée "Artisanat ou métiers d'art...": la proportion des requêtes relatives à cette spécialité a constamment diminué, sauf en 1982-83 où elle a augmenté de 0.2% par rapport à 1981-82.

Le Tableau 13 permet de voir plus clairement et plus rapidement en relation avec quelles spécialités les requêtes ont été, selon les années, les plus nombreuses.

En 1969-70, selon ce tableau, une requête sur quatre et, en 1970-71, environ une requête sur cinq proviennent de la spécialité "Artisanat ou métiers d'art". A partir de 1975-76, cette spécialité passe toutefois au troisième rang et c'est la spécialité "Danses sociales ou folkloriques" qui occupe désormais la première place (avec une requête sur cinq environ)(1).

A partir de 1970-71, la spécialité "Musique ou chant" occupe la deuxième place et on observe que le pourcentage de requêtes reliées à cette spécialité est remarquablement stable (il oscille entre 16.5 et 18.6%). La situation concernant la spécialité "Langues" est similaire, en 3e ou en 4e place selon les années (avec un pourcentage oscillant entre 10.6 et 12.5%). Enfin, on note que la proportion des requêtes reliées à la spécialité "Arts visuels ou d'interprétation" a tendance à s'accroître (passant d'un pourcentage de 9.2% en 1970-71 à 13.8% en 1981-82 et à 15.9% en 1982-83).

## 4.3 LES THÈMES TRAITÉS

Une analyse systématique des rapports annuels publiés par la Commission et la consultation d'un bon nombre de ses procès-verbaux ont permis de dégager les sujets ou thèmes qui ont polarisé en priorité l'attention de la Commission. La plupart de ces thèmes ont émergé progressivement à la faveur des échanges effectués par la Commission autour de l'une ou l'autre des requêtes qui lui avaient été transmises; c'est d'ailleurs ce fait, sans doute, qui explique le caractère concret de la plupart d'entre eux et leur lien évident avec des problèmes précis à résoudre.

Voici un bref aperçu de ces thèmes.

---

(1) Si une compilation avait pu être faite pour toutes les années, il est à peu près certain que la spécialité "Instructeurs de conduite automobile" aurait été la première en 1977-78 et en 1978-79 (Voir la note 3 du Tableau 12).

TABLEAU 13

SPÉCIALITÉS DANS LESQUELLES LA COMMISSION A TRAITÉ LA PROPORTION LA PLUS ÉLEVÉE DE REQUÊTES POUR PERMIS DE CULTURE PERSONNELLE ANNÉES 1969-70, 1970-71, 1975-76, 1981-82 ET 1982-83

| 1969-70 | | 1970-71 | | 1975-76 | | 1981-82 | | 1982-83 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SPÉCIALITÉ | % | SPÉCIALITÉ | % | SPÉCIALITÉ | % | SPÉCIALITÉ | % | SPÉCIALITÉ | % |
| .Artisanat ou métiers d'art | 24.7 | .Artisanat ou métiers d'art | 18.7 | .Danses sociales ou folkloriques | 23.1 | .Danses sociales ou folkloriques | 24.5 | .Danses sociales ou folkloriques | 18.9 |
| .Danses sociales ou folkloriques | 11.3 | .Musique ou chant | 17.1 | .Musique ou chant | 16.5 | .Musique ou chant | 18.6 | .Musique ou chant | 17.1 |
| .Soins personnels | 10.8 | .Langues | 11.1 | .Artisanat ou métiers d'art | 15.2 | .Arts visuels ou d'interprétation | 13.8 | .Arts visuels ou d'interprétation | 15.9 |
| .Autres (du domaine professionnel) | 9.1 | .Danses sociales ou folkloriques | 10.0 | .Langues | 10.6 | .Langues | 10.7 | .Langues | 12.5 |
| .Bureau, vente ou administration | 7.5 | .Arts visuels ou d'interprétation | 9.2 | .Arts visuels ou d'interprétation | 7.6 | .Artisanat ou métiers d'art | 9.6 | .Artisanat ou métiers d'art | 9.8 |
| TOTAL | 63.4 | | 66.1 | | 73.0 | | 77.2 | | 74.2 |

### 4.3.1 LA PLACE ET LE ROLE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DANS L'ENSEMBLE DU SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT

Si ce sujet s'impose à l'attention en premier lieu, ce n'est pas parce qu'il a été le plus discuté à l'intérieur de la Commission; la raison en est plutôt qu'il est, d'une certaine manière, à la base de tous les autres et qu'il en éclaire, dans la plupart des cas, le sens et la portée.

Sauf en de très rares occasions, la Commission n'a pas jugé opportun, voire, peut-être, étant donné la loi qui la régit, tout simplement possible de se présenter sur la place publique comme l'avocate et la promotrice de l'enseignement privé. Toutefois, si l'on en juge par ses écrits, il est manifeste qu'elle s'est considérée comme un lieu privilégié de réflexion sur la place que cet enseignement doit occuper dans l'ensemble du système d'enseignement et le rôle qu'il est appelé à y remplir. Dans l'esprit de la Commission, l'enseignement privé ne répond pas seulement à un besoin cent fois constaté; au-delà de ce besoin, il s'impose comme un impératif social. En conséquence, c'est à tous les niveaux du système d'enseignement, y compris à celui de la maternelle, qu'il a droit à une reconnaissance et à un soutien approprié de la part de l'État.

C'est sans doute dans son mémoire de 15 mai 1978(1) au ministre de l'Education que la Commission a exprimé avec le plus de clarté et dans la forme la plus achevée sa pensée sur le sujet. Dans une section sur "les principes et les fondements de l'enseignement privé", l'existence de celui-ci est présenté à la fois comme "une exigence de la démocratie", "une conséquence de l'histoire scolaire du Québec", "une richesse culturelle et sociale" et une voie nécessaire pour éviter "la situation de monopole qui existerait autrement", situation qui, affirme la Commission, "est anti-démocratique et stérilisante".

Toutefois, il convient de souligner - et la suite du texte y reviendra- que la pensée de la Commission sur l'enseignement privé est nettement plus articulée lorsqu'il est question d'enseignement général formel que d'enseignement professionnel et plus vigoureuse lorsqu'il est question d'enseignement professionnel structuré que d'enseignement de culture personnelle. Sur cette perspective, le mémoire du 15 mai 1978 est particulièrement significatif: l'enseignement professionnel n'y est pas défendu avec force, ni dans toute son extension et l'enseignement de culture personnelle est, à toutes fins pratiques, complètement laissé dans l'ombre.

Ce mémoire, tout en étant représentatif d'une tendance profonde et relativement constante de la Commission lorsqu'elle fait état de ses préoccupations, ne reflète cependant pas correctement ce qu'a été vraiment son attitude face à l'enseignement professionnel et à l'enseignement de culture personnelle. A travers les justifications et réflexions qui accompa-

---

(1) Ce mémoire est reproduit intégralement dans le 9è rapport annuel de la Commission (1977-78).

gnent les milliers d'avis qu'elle a formulés au cours de ses 186 réunions et des propositions et recommandations qui structurent ses diverses interventions auprès des autorités du ministère de l'Éducation, la Commission s'est, de fait, montrée résolument favorable au développement de l'ensemble de l'enseignement privé.

### 4.3.2 LES CRITERES D'ÉVALUATION DES INSTITUTIONS PRIVÉES

Ce sujet est sans doute celui qui, au cours des 14 années considérées, est revenu le plus souvent et a causé le plus de soucis aux membres de la Commission. Durant les premiers mois d'existence de la Commission, il a, soit directement, soit indirectement, au fil de l'étude des requêtes, occupé une place considérable. Plus récemment, dans le dernier rapport annuel de la Commission, il en est toujours question comme d'une préoccupation majeure: le premier élément de ce rapport est en effet la réaction de la Commission face à "une étude très élaborée" que la Direction générale de l'enseignement privé a fait réaliser sur les critères "qui pourraient être éventuellement utilisés dans l'évaluation des établissements privés".

Comment disposer avec célérité et justice de ces multiples requêtes qui arrivent de toutes parts? A quel genre de critères doit-on faire appel? Quel degré de précision ces critères éventuels doivent-ils avoir? Ce sont là quelques-unes seulement des questions qui, sous une forme ou sous une autre, jalonnent l'histoire de la Commission et qu'elle se pose avec une acuité particulière en relation avec un certain nombre d'institutions d'enseignement professionnel et, encore plus, d'enseignement de culture personnelle.

Au début de son existence, la Commission est très sensible au caractère "universel" de la Loi sur l'enseignement privé; toutes les institutions privées, quelles qu'elles soient, doivent obtenir au minimum un permis... En harmonie avec cette ligne de pensée, on pense à une grille générale de sélection et d'évaluation des requêtes, quitte à l'adapter selon les types d'enseignement et les circonstances. Très rapidement cependant, cette grille générale, élaborée dès 1969[1], sert surtout à l'évaluation des établissements qui demandent à être déclarés d'intérêt public ou reconnus pour fins de subventions[2].

---

(1) Les 1er et 5è rapports annuels de la Commission (page 11 à 13 et 14 à 16 respectivement) présentent cette grille et indiquent quel usage la Commission en a fait.

(2) Les écoles qui ne réclament qu'un permis le reçoivent "dès qu'elles réalisent les conditions imposées par la loi, sans trop de référence à la qualité de l'enseignement qu'elles dispensent" (5è rapport annuel, page 17).

Quant au guide d'évaluation élaboré deux ans plus tard par le Service général de l'enseignement privé, il est d'abord prévu à l'intention des établissements qui demandent une subvention; on souhaite seulement "qu'éventuellement un guide semblable soit adapté pour convenir à tous les genres d'écoles"(1). Par la suite, le guide d'évaluation lui-même n'étant jamais devenu un instrument de mesure officiellement reconnu, le guide universel souhaité ne vit jamais le jour.

De fait, au fil des ans, on cherche plutôt, en collaboration étroite avec le service de l'enseignement privé qui fait partie des structures du ministère de l'Éducation, à dégager, selon les besoins et les circonstances, d'autres séries de critères.

Cette discussion sur les critères généraux et les critères spécifiques que devrait appliquer la Commission se poursuit tout au long se son histoire; à la fin de juin 1983, on sent encore beaucoup d'hésitation sur cette question, surtout lorsqu'il s'agit d'une requête provenant d'un établissement qui ne se réfère pas clairement aux normes et programmes du secteur public ou qui se présente comme substantiellement innovateur.

Un fait frappe tout particulièrement dans les propos plus ou moins explicites de la Commission face aux critères: on a l'impression que celle-ci n'arrive pas à trouver la place qu'il convient d'accorder respectivement aux critères "objectifs" et aux critères "subjectifs". D'une part, la Commission cherche à se donner des critères précis, voire mathématiques. Ce qui doit, en conséquence, guider ses jugements, c'est la formation des enseignants, la qualité des programmes et des équipements, la clarté des objectifs, les chances de développement de l'établissement qui a déposé une requête et, d'une manière générale, les traits caractéristiques que l'on s'attend habituellement à trouver dans un établissement d'enseignement sérieux. D'autre part, la Commission fait très souvent état de droits acquis, de circonstances particulières, de la confiance à faire aux institutions et de l'autocorrection qui s'impose, du risque de pénaliser indûment des élèves qui sont de bonne foi, du temps requis pour procéder aux adaptations jugées nécessaires, des difficultés inhérentes aux périodes de transition rapide, des gestes encourageants déjà posés, etc.(2)

---

(1) Voir le 5è rapport annuel, page 17

(2) Assez curieusement, cette ambivalence sur la place à accorder respectivement à des critères objectifs et à d'autres critères plus circonstanciels se trouve dans les règlements eux-mêmes. En effet, le premier alinéa de l'article 16, qui porte justement sur les critères à appliquer par la Commission, comprend deux phrases. Autant la première est claire et nette ("Toute institution est jugée et classée selon les critères énumérés ci-après"), autant la seconde est confuse et restrictive et, à la limite, enlève toute portée véritable à la première ("Toutefois, ces critères sont pondérés en tenant compte de l'importance relative des caractéristiques fondamentales et complémentaires d'un service de qualité et en regard des objectifs de l'institution").

De plus, ce qui rend encore plus difficile l'application de critères précis et uniformes, la Commission se sent obligée de tenir compte de politiques qui sont seulement en cours d'élaboration au ministère de l'Éducation (sur l'avenir des instituts familiaux ou des écoles normales, par exemple, ou sur l'intégration dans le secteur public de certains enseignements jusque-là donnés dans le secteur privé) ou, comme c'est le cas en 1977 et au cours des années suivantes, elle doit composer avec une déclaration ministérielle voulant qu'aucun établissement privé ne puisse obtenir un statut plus favorable que celui qu'il avait au moment de cette déclaration.

Enfin, la Commission s'est aussi interrogée à quelques reprises sur les critères permettant de dispenser une institution de l'obligation de détenir un permis de culture personnelle ou de l'exclure de l'application de la Loi sur l'enseignement privé.

### 4.3.3 LA DÉFINITION DES TYPES ET DES NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT

La Commission est née dans une phase de changements rapides et profonds. Tout au long de la période considérée dans la présente étude, elle a eu à vivre avec de nombreuses remises en cause, ou avec leurs conséquences, et l'émergence d'un système d'enseignement entièrement remodelé. Dans un tel contexte, quelle attitude adopter face à la requête de tel établissement désireux de perpétuer une orientation pré-réforme ou de tel autre s'appuyant, au contraire, sur des bases mieux accordées aux orientations du jour, mais non éprouvées et, parfois, plutôt vagues? Il était d'autant plus difficile de répondre à cette question que, dans certains cas, il n'existait aucune législation, ni même aucune politique générale publique susceptibles de servir de balises.

En tout cas, que la raison en soit cette difficulté même ou qu'elle soit autre, cette question est revenue fréquemment dans le cours du travail de la Commission et elle a mobilisé une part notable de son temps et de ses énergies. Elle a probablement été au coeur de ses débats les plus vivants et les plus substantiels et elle l'a amenée à participer, pour le bénéfice de tous, à la clarification de plusieurs situations confuses.

Voici, en bref, les principaux cas où la commission a eu à s'interroger sur un type ou un niveau d'enseignement.

a) Quelle différence y a-t-il entre un jardin d'enfants, un centre de jour pour jeunes enfants, une garderie, une prématernelle et une maternelle? Au tournant des années 70, de telles institutions naissent de toutes parts au Québec. Où se situe, dans ces cas, le domaine réservé à la Commission? Que répondre aux institutions de ce type qui, en s'appuyant sur la Loi, sollicitent un statut qui donne droit à une subvention? En réalité, dans certains cas, ne contribuent-elles pas, comme le prévoit l'article 9 de la Loi sur l'enseignement privé, "au développement de l'enseignement au Québec"?

b) Selon la Loi, un établissement primaire ne peut-il pas, aussi bien qu'un établissement secondaire ou collégial, être déclaré d'intérêt public ou reconnu pour fins de subventions? Quelle attitude la Commission doit-elle adopter alors qu'elle connaît par ailleurs les fortes résistances du ministère de l'Éducation face à l'attribution d'un tel statut à ce niveau?

c) Qu'est-ce qu'un niveau d'enseignement "complet"? Le primaire doit-il nécessairement comprendre six ans et le secondaire cinq ans? Dans certains cas, ne serait-il pas justifié, voire préférable, qu'un établissement concentre ses ressources sur un cycle seulement du primaire ou du secondaire? Par ailleurs, au secondaire et au collégial, tout établissement déclaré d'intérêt public ou reconnu pour fins de subventions doit-il nécessairement offrir un enseignement général et un enseignement professionnel? Si tel est le cas, quels cours d'enseignement général et, surtout, quelles options professionnelles sont indispensables pour que l'un ou l'autre statut puisse lui être octroyé?

d) Les établissements d'enseignement professionnel, notamment d'enseignement commercial, doivent-ils obligatoirement s'inscrire à l'intérieur d'un niveau déterminé du système d'enseignement? Comment décider de ce niveau, secondaire ou collégial, dans des secteurs relativement nouveaux, en informatique par exemple? Si ce niveau n'est pas précis, est-il possible d'accorder à ces établissements même un permis d'enseignement professionnel?

Toujours dans le domaine de l'enseignement professionnel, des questions ont aussi souvent été soulevées concernant les diverses formes que peut prendre cet enseignement: ainsi, par exemple, qu'est-ce qui distingue "l'enseignement professionnel intensif", le "recyclage professionnel", le "perfectionnement professionnel" et le cours de culture personnelle dans une spécialité qui est aussi, dans d'autres cas, considérée comme professionnelle (la cuisine, la mécanique automobile ou la coiffure, par exemple)?

e) L'enseignement aux adultes ne devrait-il pas être reconnu aussi bien à l'intérieur d'un établissement privé que public? Ne se rattache-t-il pas, selon les cours suivis, à un niveau d'enseignement ou à un autre? Ne constitue-t-il pas, de toute manière, un type d'enseignement qui a sa place aussi bien dans le secteur privé que public?

f) Enfin, qu'est-ce qu'un enseignement de culture personnelle? S'agit-il vraiment d'un type d'enseignement comme l'enseignement général ou l'enseignement professionnel? Ne s'agit-il pas de quelque chose de tout à fait différent, tout au moins dans certains cas? Est-ce aussi bien un établissement dont les activités de formation tournent autour des langues, de l'administration et des relations humaines qu'un autre qui se préoccupe de conduite automobile, de conditionnement physique, de parapsychologie ou de danse sociale? Les organismes d'éducation populaire déjà subventionnés par le ministère de l'Éducation en font-ils partie? Aussi, dans quelle mesure un organisme qui désire obtenir un permis doit-il offrir une formation qui cadre avec les priorités gouvernementales ou ministérielles en éducation populaire?

## 4.3.4 LES CATÉGORIES D'ÉCOLES AYANT DES TRADITIONS PARTICULIÈRES

A un moment où l'accent était mis avec force sur l'organisation d'un système d'enseignement ayant des composantes bien découpées et faciles à articuler entre elles dans un ensemble unifié, la présence d'établissements privés voulant s'adresser à des publics particuliers, offrir des programmes inédits ou situer leur enseignement à un niveau non clairement défini a placé la Commission devant des problèmes difficiles à résoudre. La volonté de se maintenir de catégories d'établissements ayant déjà, depuis des dizaines d'années, des traditions particulières bien affirmées, traditions tantôt religieuses, tantôt culturelles et tantôt pédagogiques, l'a placée devant des dilemmes encore plus délicats.

Ainsi, par exemple, peut-on déclarer d'intérêt public ou reconnaître pour fins de subventions une école primaire dont le programme, si sérieux et si éprouvé soit-il, est calqué directement sur celui de la France? Quelle attitude adopter face à une école de langue anglaise dont la qualité de l'enseignement n'est pas mise en doute, mais qui persiste à considérer la dernière année du système d'enseignement secondaire auquel elle appartient (soit la 12$^{e}$ année du "high school") comme étant, non pas la dernière année du secondaire, mais la première du nouveau collège d'enseignement général et professionnel? Quel statut accorder à un établissement primaire ou secondaire qui se définit d'abord comme "grec" ou, plus nettement encore, comme "juif" et accorde une place majeure, dans l'ensemble de son programme, à la langue et aux traditions religieuses ou culturelles de la communauté à laquelle il se rattache?

La Commission a dû affronter des questions similaires face à des établissements francophones, tels les juvénats, les séminaires et quelques autres, dont le programme d'enseignement faisait place à des traditions spirituelles ou pédagogiques dont il était parfois fort difficile de voir de quelle manière elles s'harmonisaient avec le cadre d'organisation et le régime pédagogique du nouveau système d'enseignement du Québec. Le cas des écoles normales et des instituts familiaux, institutions appelées dans leur totalité à disparaître ou à se fondre dans le nouveau système, soulevait aussi, sur le plan des valeurs les plus fondamentales, des problèmes épineux. Pourquoi, en effet, de telles institutions ne pourraient-elles pas continuer d'exister et d'offrir, dans un cadre privé, un enseignement qui leur soit propre?

Il y avait enfin ces nombreux établissements privés qui étaient destinés aux jeunes qui avaient des difficultés et des handicaps particuliers, mais qui relevaient du ministère du Bien-Être social et de la Famille ou, à partir de 1970, du ministère des Affaires sociales.

Dans tous les cas, la Commission a longuement discuté et elle a proposé des lieux de discussion ou de concertation, ouvert des avenues de solution, mis de l'avant des compromis ou effectué des recommandations précises.

Le problème le plus long à régler fut sans doute celui des écoles juives[1]. A vrai dire, le 30 juin 1983, il ne l'était pas encore tout à fait. A un moment donné, au cours des années récentes, il a même engendré d'assez vives tensions entre la Commission et le Cabinet du ministre de l'Éducation.

### 4.3.5 DIVERS ASPECTS FINANCIERS ET BUDGÉTAIRES

Ses avis étant susceptibles d'avoir, dans plusieurs cas, une conséquence directe sur la santé financière des établissements d'enseignement qui lui adressaient une requête, il était inévitable que la Commission soit amenée à s'intéresser de près à divers aspects du financement des institutions privées.

Tel fut le cas, par exemple, pour le "coût moyen" dont il était question dans les article 14 et 17 de la Loi sur l'enseignement privé jusqu'en 1981. De quelle manière ce coût est-il calculé? Inclut-il ou non les dépenses reliées aux immobilisations?

Devant les nombreuses difficultés soulevées par l'application des articles de la Loi relatifs au mode de calcul des subventions, la Commission a même envisagé de procéder à une étude exhaustive du sujet et, lors de sa réunion du 21 au 23 septembre 1971, elle a exprimé le désir de recevoir "un mandat officiel et spécifique pour élaborer les enquêtes et recherches nécessaires à déterminer le coût authentique des dépenses du secteur des écoles publiques". Par la même occasion, elle a également demandé, pour effectuer une telle étude, l'autorisation de puiser dans le budget prévu à son intention.

La Commission s'est aussi inquiétée à quelques reprises du temps mis par le ministère de l'Éducation pour procéder à l'étude des états financiers des commissions scolaires et des retards constatés dans le versement des subventions aux institutions privées.

Il existe quelques autres questions à incidence financière qui ont fait l'objet d'échanges entre les membres de la Commission. Ainsi, par exemple, la Commission s'est interrogée sur l'opportunité d'élargir le système des prêts et bourses aux élèves des institutions qui ne possédaient qu'un permis, a tenté de clarifier la notion de "frais afférents" (et a plaidé pour une gratuité des manuels aussi bien dans le secteur privé que public) et, enfin, a étudié, d'un point de vue financier, la situation des élèves en provenance d'une autre province du Canada ou d'un autre pays inscrits dans une institution subventionnée.

---

(1) Sur ces écoles, voir en particulier le 8è rapport annuel, page 17 à 22, ainsi que le 11è, page 3 à 10.

On peut encore rattacher à ce thème la question du statut à accorder aux institutions "associées". Dans le cadre de ces ententes entre écoles secondaires privées et commissions scolaires, celles-ci, on le sait, assument les frais relatifs aux élèves dont le profil correspond à celui décrit dans l'accord d'association; mais qu'arrive-t-il des autres? La Commission a envisagé diverses hypothèses, dont la suivante qu'elle a finalement retenue: ne pourrait-on pas déclarer une institution d'intérêt public ou la reconnaître pour fins de subventions, tout en prévoyant qu'elle ne pourra réclamer de subventions que pour les élèves qui la fréquentent et qui ne font pas déjà l'objet d'une entente avec un organisme public?

### 4.3.6 QUELQUES POINTS PARTICULIERS DE LA LÉGISLATION

En dehors des thèmes centraux exposés dans les paragraphes qui précèdent, la Commission a également, à l'occasion, discuté de sujets étroitement reliés à l'application de la Loi et des Règlements. Parmi ces sujets, il convient de mentionner les normes entourant la publicité des institutions privées, les procédures concernant le cautionnement, l'émergence de cours d'anglais visant à rendre de jeunes immigrants aptes à s'inscrire dans une école anglophone au Québec et, enfin, le repérage ainsi que le suivi concernant les infractions, notamment celles relatives à l'ouverture sans permis ou au maintien de l'ouverture malgré un refus du ministre de l'Éducation de délivrer un permis.

### 4.3.7 LE RÔLE GÉNÉRAL ET L'ORGANISATION DE LA COMMISSION ELLE-MÊME

Si l'on en juge par les passages qui font état de ce thème dans les procès-verbaux et les rapports annuels de la Commission, il est clair qu'il n'a pas occupé une bien large place.

Certes, la Commission s'est donné un règlement de régie interne. Celui-ci, au demeurant fort bref, date de juin 1969; il a été révisé à deux ou trois reprises, notamment en janvier 1972 et au cours de l'année 1974-75. D'autre part, lorsque le ministre de l'Éducation a voulu procéder a une révision de l'ensemble de la Loi sur l'enseignement privé, en 1975 et durant les années suivantes, la Commission a exprimé le désir d'une participation, concernant en particulier le mandat global et le fonctionnement de la Commission. Dans un premier temps, plutôt long, ce voeu a reçu peu d'échos. Toutefois, on remarque que le mémoire de mai 1978, déjà cité, contient quelques propositions précises.

Le thème le plus significatif soulevé par la Commission en relation avec son organisation est probablement celui de son autonomie. À quelques reprises, la Commission a demandé que celle-ci soit plus large. Cette autonomie lui aurait conféré, entre autres, la possibilité réelle de mettre sur pied un secrétariat, d'entreprendre certaines études, de décider de

visites dans des institutions ou de la convocation de certaines d'entres elles à l'une ou à l'autre de ses réunions, d'informer et de consulter le public sur des activités ou des orientations, de présenter au ministre de l'Éducation des propositions sur le développement de l'ensemble de l'enseignement privé et de disposer d'un budget plus clairement identifié. La Commission a précisé ces intentions et les a fait connaître; toutefois, il paraît nécessaire de mentionner également qu'il ne semble pas qu'elle ait jamais entrepris de démarches intensives et persistantes pour en obtenir la concrétisation.

### 4.3.8 DES MODIFICATIONS A APPORTER A LA LÉGISLATION

Des membres de la Commission ont souvent, semble-t-il, fait part de leur insatisfaction concernant divers articles de la Loi sur l'enseignement privé et des Règlements adoptés en vertu de cette Loi. La Commission elle- même a aussi manifesté, à l'occasion, une insatisfaction et souhaité la clarification de certains articles. Toutefois, on constate également, tout au long de la période considérée, une réticence de la Commission à s'engager dans la voie de modifications majeures; sur ce point, la Commission a toujours été plus hésitante que le Service ou la Direction de l'enseignement privé du ministère de l'Éducation.

Si l'on excepte les modifications déjà apportées à la Loi et aux Règlements au cours des années, après consultation et, dans certains cas, avec la participation active de la Commission, modifications dont la section 2 de ce rapport a déjà rendu compte, c'est dans le mémoire au ministre de l'Éducation daté du 15 mai 1978 que l'on trouve l'ensemble le plus complet de propositions provenant de la Commission. Pour l'essentiel, ces propositions portent sur l'affirmation et la précision du rôle et des pouvoirs de la Commission dans le sens déjà décrit dans le paragraphe 4.3.7.

La Commission a également proposé, à l'une ou l'autre reprise, une clarification de l'article 45 de la Loi consacré à l'enseignement professionnel intensif et, depuis quelques années, elle suggère de plus en plus fermement que l'ensemble des établisements de culture personnelle ne relève plus de la Loi sur l'enseignement privé, mais plutôt, par exemple, de la Loi sur la protection du consommateur. En effet, aux yeux de la Commission, la place de certains établissements privés dans l'ensemble du système d'enseignement est apparue de moins en moins clairement et, en conséquence, il lui est devenu de plus en plus difficile de porter un jugement éclairé sur les requêtes que ces établissements déposaient.

Au total, cette proposition concernant les établissements de culture personnelle figure parmi les plus importantes que la Commission ait faites dans le domaine de la législation sur l'enseignement privé.

## 5. CONSTATATIONS MAJEURES

Le temps est maintenant venu de jeter un regard global sur le mandat et l'action de la Commission au cours de ses 14 premières années et de dégager les points faibles aussi bien que les lignes de force de son évolution, d'esquisser, en somme, un premier "bilan" de ce qu'elle a été.

La perspective adoptée ici est bien celle d'un bilan, non celle d'un jugement. Il ne s'agit donc pas d'évaluer la Commission au moyen de comparaisons avec d'autres organismes similaires ou à partir de critères de performance précis, mais plutôt de saisir le sens et la portée de la relation qu'elle a réussi à établir avec un contexte, des événements divers, des problèmes concrets, des questions inédites.

En fait, à la lumière des données rassemblées dans les sections 2, 3 et 4 qui précèdent, que constatons-nous? Au total, qu'est-ce qui ressort de l'expérience de cet organisme comme traits significatifs? On peut, semble-t-il, compte tenu du cadre de la présente étude, ramener ces traits, ces constats à cinq. Ils concernent respectivement les étapes de son évolution, son mode général de fonctionnement, son rôle, les fondements de son évaluation des institutions privées d'enseignement et l'attention qu'elle a accordée aux institutions subventionnées par rapport aux autres.

### 5.1 DEUX ÉTAPES

Le premier constat qui s'impose est sans doute que la vie de la Commission se sépare en deux étapes distinctes.

Dans un premier temps, qui va de 1969 à 1975, la Commision se met au travail avec diligence et affronte avec détermination les problèmes dont on attend d'elle une solution. Tous ses membres participent avec régularité à des réunions fréquentes et qui, souvent, s'étendent sur deux ou trois jours. En peu de temps, la Commission prépare des règlements, se donne une grille d'évaluation et prend position sur le statut à attribuer à plusieurs centaines d'institutions privées de tous types.

Aussi, bien au-delà des dimensions plutôt "techniques" de son travail, elle s'intéresse à la vie des institutions privées et des associations qui les représentent et elle trouve le loisir d'identifier avec précision plusieurs problèmes et le moyen d'en alerter les autorités responsables. De même, dès qu'elle le peut, elle s'applique à réajuster ou à compléter la réglementation qui régit l'enseignement privé et elle se préoccupe de nouveaux chantiers de travail: études à mener, visites à effectuer, connaissance d'un groupe particulier d'institutions à développer, etc.

Comme telle, la Commission dispose de moyens de travail rudimentaires, mais son association étroite avec le Bureau de la reconnaissance des institutions et des études et, à partir de février 1970, avec le Service général de l'enseignement privé semble renforcer plutôt qu'affaiblir son action. On a l'impression que la Commission travaille vraiment dans la ligne de son mandat et qu'elle donne à celui-ci de l'ampleur et de la susbstance. La Commission consultative de l'enseignement privé n'est pas seulement, alors, au coeur d'une réforme; elle en constitue un rouage actif et essentiel.

Dans cette évolution, empreinte de dynamisme mais néanmoins encore incertaine, l'année 1975 marque un tournant. Deux événements surtout, survenus en quelques mois, ont pour effet de freiner l'élan de la Commission d'une manière durable et d'accentuer certaines de ses tendances discutables; on verra l'un ou l'autre aboutissement de celles-ci dans les sous-sections suivantes.

Le premier de ces événements, sans aucun doute le plus lourd de conséquences, est la remise en cause de l'ensemble de la Loi sur l'enseignement privé - et donc, par le fait même, de la Commission - par le gouvernement lui-même. Cet événement crée une situation d'autant plus difficile pour la Commission qu'il lui échappe complètement; la Commission n'est même pas consultée sur les divers travaux qui sont alors lancés ni, par la suite, au cours de leur réalisation.

Fait non négligeable dans les circonstances, cette remise en cause se poursuit ouvertement pendant plus de quatre ans et, par la suite, elle continue de refaire périodiquement surface. C'est en effet en février 1975 que le ministre de l'Éducation décide de créer un comité d'étude sur l'application de la Loi sur l'enseignement privé. Ce comité se compose de fonctionnaires et il est présidé par un sous-ministre adjoint à l'Éducation. Il se met en place lentement et, en cours de route, son président change et quelques-uns de ses membres sont remplacés. Un "projet de rapport" est finalement publié deux ans plus tard, en mars 1977. Même dans le circuit très restreint où il est d'abord distribué, ce document ne fait pas consensus. Les discussions reprennent et la consultation publique déjà annoncée se fait attendre(1). L'accord est difficile. Le ministère de l'Éducation, dans son rapport d'activité portant sur l'année 1978-79, n'hésite pas à reconnaître que, dans le domaine de l'enseignement privé, "la révision de la loi de l'enseignement privé et des règlements s'y rattachant a constitué la principale préoccupation de l'année 1978-1979(2)" et il prévoit que "l'énoncé de politique de l'enseignement privé va certainement être le facteur déterminant des orientations du réseau de l'enseignement privé pour 1979-1980(3)".

---

(1) Elle n'a pas encore eu lieu en octobre 1984.

(2) Page 130.

(3) Idem. Le 30 juin 1983, ce long processus n'avait pas encore abouti à un énoncé, même préliminaire, de politique gouvernementale sur l'enseignement privé. Toutefois, en 1981, on a modifié la loi sur un point important, soit les règles présidant à l'attribution de subventions aux institutions privées.

Le deuxième événement a été le départ du noyau permanent de la première équipe de membres de la Commission. En effet, au début de juillet 1975, sept membres sur neuf, dont le président, sont nommés à la Commission pour un premier mandat.

En 1975 et durant les années suivantes, d'autres événements se produisent qui, quoique non nécessairement négatifs en eux-mêmes, ont plutôt pour résultat, dans les circonstances, de limiter les initiatives de la Commission et de la confiner dans un rôle restreint. Parmi ces événements, soulignons le changement de direction au Service général de l'enseignement privé, l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement dont le programme est pour le moins réservé face au développement de l'enseignement privé, la prise de conscience de plus en plus claire des limites du cadre légal à l'intérieur duquel doit se situer la Commission et, en 1981, la nomination, encore une fois, de sept nouveaux membres en même temps, suite par ailleurs à une période de plus de quatre mois durant laquelle la Commission n'a pas pu se réunir à cause du trop grand nombre de postes vacants, dont celui de président.

Décidément, ces événements et le climat qui les entoure ne sont pas favorables à la Commission. Les réunions de celle-ci se font moins fréquentes et moins longues et le nombre de membres qui ne s'y présentent pas devient de plus en plus élevé. Les nouveaux thèmes de discussion et les nouveaux projets se font plus rares. Cependant, on ne doit pas l'oublier, la Commission survit et, chaque année, elle étudie des requêtes provenant de centaines d'institutions. Sur ce point, la continuité de la Commission est même tout à fait remarquable.

En bref, on peut caractériser cette deuxième étape en affirmant que la Commission en reste à peu près au champ déjà défriché durant la première. La Commission entretient ce champ et sans doute en améliore-t-elle même certaines parcelles. Toutefois, elle n'arrive pas à se donner de nouveaux horizons.

## 5.2 DISCRÉTION ET FAIBLE VISIBILITÉ

Quelle discrétion! Lorsqu'on a étudié durant un certain temps l'activité de la Commission et commencé à en avoir une vue d'ensemble, cette exclamation surgit spontanément. Par la suite, on a quelque peine à la dépasser, tant tout en confirme sans cesse le bien-fondé.

A un moment où maints projets locaux d'expériences éducatives faisaient la manchette et où le moindre lieu d'influence à l'intérieur du système d'enseignement se créait une image et disposait, pour la projeter à tous les vents, de moyens qui, souvent, étonnaient, la Commission consultative de l'enseignement privé n'avait pas de secrétariat, voyageait peu, ne s'adressait pratiquement jamais à l'opinion publique, adoptait un ton toujours modéré, ne fréquentait ni les colloques, ni les congrès, n'entretenait

avec d'autres organismes ou associations que les relations strictement nécessaires et publiaient un rapport annuel toujours correctement écrit et riche en informations précises, mais sous une présentation extérieure d'une simplicité que l'on ne rencontre pas encore, après "la crise" et "les coupures", dans la plupart des organismes gouvernementaux.

Pourtant, cet organisme traitait, en moyenne, environ 700 requêtes chaque année, rencontrait des institutions et cherchait des solutions à de nombreux problèmes concrets, parfois très délicats.

Un tel mode de fonctionnement, centré sur l'essentiel de la tâche à accomplir et appliqué avec une constance et une cohérence peu communes, a permis à la Commission, durant plusieurs années, de se maintenir tout en réalisant une part significative de son mandat. C'est d'ailleurs un fait vérifiable que la Commission a été peu souvent contestée et qu'elle n'a jamais été sérieusement blâmée.

Toutefois, ce comportement n'a pas eu que des avantages. En adoptant cette voie de discrétion et de visibilité minimum, la Commission, en tant que telle, s'est aussi coupée, peu à peu, de plusieurs idées, expériences et débats qui avaient cours dans les divers milieux de l'enseignement privé et, a fortiori, dans les autres. Elle est aussi devenue de moins en moins attentive aux nouveaux défis qui se posaient à elle, en particulier dans les domaines de l'enseignement professionnel et de l'enseignement de culture personnelle. Au bout du compte, elle semble avoir accepté elle-même, dans une large mesure, la marginalisation vers laquelle certains voulaient la voir évoluer.

On nous permettra de donner deux exemples, parmi d'autres, qui, selon nous, illustrent cette marginalisation.

a) Un jour, nous avons voulu avoir rapidement une idée de l'importance que le ministère de l'Éducation accordait à la Commission. Nous avons alors pris les six rapports annuels du ministère de l'Éducation que nous avions sous la main, soit ceux de 1970-71, 1972-73, 1974-76 (il n'existe qu'un seul rapport pour ces deux ans), 1978-79, 1980-81 et 1982-83, et avons vérifié si on parlait de la Commission et ce qu'on en disait.

Chacun de ces rapports contient une section intitulée "Les organismes de consultation" et au moins une autre section où il est question comme tel de l'enseignement privé. Dans les sections réservées aux organismes de consultation, il est toujours question du Conseil supérieur de l'éducation et du Conseil des universités. De plus, en 1978-79, il est également question du Conseil de la politique scientifique. Toutefois, seulement trois de ces rapports sur six, soit ceux de 1972-73, de 1974-76 et de 1978-79, mentionnent la Commission consultative de l'enseignement privé parmi les organisme de consultation du ministère de l'Éducation. Dans ces trois cas, il est question, en termes généraux, du mandat de la

Commission, de sa composition et de l'un ou l'autre aspect de son travail: la liste des problèmes dont elle "a fait l'étude" en 1974-76, par exemple, et la préparation d'un mémoire en 1978; de plus, le rapport 1978-79 signale l'existence d'un rapport distinct sur la Commission. Toutefois, l'espace réservé à la Commission est toujours inférieur à celui qui est accordé aux autres organismes mentionnés, surtout en 1974-76 et en 1978-79 (moins d'une page pour la Commission et de trois à cinq pages pour chacun des autres organismes).

Quant aux sections que ces six rapports consacrent à l'enseignement privé, aucune ne signale même l'existence de la Commission. Leur lecture donne plutôt l'impression que c'est le ministère de l'Éducation seul qui s'occupe de l'enseignement privé, y compris du statut accordé aux institutions[1].

b) Le second fait est plus étonnant encore: en consultant le projet de rapport de mars 1977 sur l'enseignement privé dont il a déjà été question, on découvre qu'il propose un changement majeur dans la législation, y compris, selon toute apparence, la disparition de la Commission consultative de l'enseignement privé, sans même que l'existence de cet organisme ne soit mentionnée. Un rapport minoritaire publié à peu près au même moment, sous la signature du directeur du Service général de l'enseignement privé, n'accorde pas plus de place à la Commission.

Le fait que la Commission n'intervient vraiment dans ce dossier qu'en mai 1978 - par un mémoire - n'est sans doute pas étranger à cette situation saugrenue. Celle-ci demeure quand même significative.

D'autres faits encore amènent à penser que la Commission glisse lentement dans l'oubli. Ainsi, selon une investigation rapide, il semble que, surtout depuis 1976 environ, les commentaires sur les rapports annuels ou d'autres aspects de la vie de la Commission soient devenus particulièrement rares dans les journaux, les revues ou d'autres publications.

Au bout du compte, cette situation est probablement dangereuse pour tout le monde. En réalité, l'influence de la Commission a sûrement été beaucoup plus importante que ces faits le laissent croire. Aussi, étant donné le rôle- clef qui, au moment de la rédaction de la Loi, a été confié à la Commission, il paraît absurbe de l'abolir sans avoir procédé, au préalable, au moins à une analyse critique de la manière dont elle a rempli ce rôle.

---

(1) Ainsi, par exemple, dans le rapport du ministère de l'Éducation pour l'année 1978-79, on lit que l'une des orientations du Service général de l'enseignement privé pour 1979-80 vise à "resserrer les critères, les exigences et les contrôles dans la reconnaissance des statuts des institutions" (Page 133), sans que rien ne laisse supposer qu'un organisme officiel ayant compétence dans ces domaines pourrait aussi avoir quelque chose à dire sur le sujet et même, peut-être, avoir des vues différentes.

## 5.3 UN ROLE RESTREINT ET DÉCROISSANT

La Commission a étudié maints problèmes concrets et mis de l'avant plusieurs voies de solution. Elle a aussi encouragé la réalisation de diverses études et, à un moment ou l'autre, elle a souhaité entreprendre elle-même certaines recherches. Toutefois, si on tient compte de l'ensemble de ses préoccupations, elle n'a jamais été un lieu de recherche, ni même un lieu d'étude systématique sur l'enseignement privé.

La Commission n'a pas été davantage un lieu de concertation de l'enseignement privé. Elle n'a guère cherché à marier des intérêts ou à réconcilier des tendances. Aussi, selon les renseignements recueillis, rien ne paraît avoir été plus étranger à la Commission que "l'esprit de lobby".

A travers les avis qu'elle a formulés, par les attitudes qu'elle a adoptées face au ministère de l'Éducation et, en général, par la manière dont elle a effectué son travail, la Commission a certainement contribué au développement de l'enseignement privé. Cependant, il serait tout à fait excessif de considérer la Commission comme un lieu de promotion de l'enseignement privé. Ses objectifs ont toujours été moins "globalisants", plus modestes, conformément d'ailleurs à la compréhension qu'elle avait elle-même de la Loi sur l'enseignement privé.

De fait, la Commission a été essentiellement et quasi exclusivement, surtout à partir de 1975 ou 1976, un organisme aviseur sur des questions très précises posées à partir de réalités très concrètes. Elle s'est préoccupée beaucoup plus des institutions privées prises individuellement que de l'évolution de l'enseignement privé dans son ensemble. La capacité de la Commission de faire la part des choses entre des exigences objectives qui sont garantes de la qualité de l'enseignement et une conjoncture ou des situations particulières est peut-être même l'un de ses traits les plus frappants et les plus attachants. En choisissant d'appliquer normes et critères avec souplesse et en misant sur la liberté et la responsabilité des institutions, la Commission a pu, heureusement, atténuer certaines aspérités de la Loi et, plus encore, faire contrepoids à certaines prescriptions tâtillonnes, voire excessives, des Règlements.

Lorsqu'elle a commencé son travail, la Commission s'élevait spontanément au-dessus des problèmes concrets qu'elle avait découverts; elle portait la réflexion à leur sujet à un niveau plus large. Il en est souvent résulté des propositions et des perspectives qui ont permis d'affermir son rôle. Avec le temps, ce réflexe s'est amorti. En conséquence, au lieu de continuer à s'élargir et à s'enrichir, le rôle de la Commission a, au même moment, commencé à devenir plus étroit.

En 1969, dans l'article le plus substantiel qui a problablement été publié sur la Loi sur l'enseignement privé, Patrice Garant considérait la Commission comme "le pivot du système"(1). C'est effectivement dans ce sens que la Commission a cherché sa voie au cours de la première étape dont il a été question. Par la suite, elle ne paraît pas avoir réussi à consolider cette voie... et peut-être lui est-il même arrivé de la trouver un peu trop large.

## 5.4 UNE GRILLE D'ÉVALUATION PEU FAVORABLE A L'INNOVATION

Si l'on en croit certains indices, la Commission aurait souhaité qu'il en soit autrement. Toutefois, de fait, le cadre de référence habituel de la Commission, pour l'attribution d'un statut à une institution privée, a été ce qui était prévu par le ministère de l'Éducation comme programmes, comme méthodes, comme qualifications des enseignants, comme services aux élèves et même comme calendrier scolaire. Cette affirmation vaut surtout pour l'enseignement général, mais elle s'applique également à l'enseignement professionnel, voire à l'enseignement de culture personnelle; en effet, il est arrivé que, pour disposer d'une demande de permis de culture personnelle, la Commission accorde passablement d'importance aux orientations de la Direction générale de l'éducation des adultes dans le domaine de l'éducation populaire(2).

On croit comprendre pourquoi il en a été ainsi. En effet, cette approche découle logiquement du principe d'unité du système d'enseignement que l'on a si fortement affirmé au Québec dans les années 60(3). La Commission n'a fait qu'appliquer ce principe et elle a sans doute été amenée à l'appliquer d'autant plus strictement que l'analyse des dossiers qui lui étaient transmis pour avis était généralement faite par l'organisme responsable de l'enseignement privé au ministère de l'Éducation. Aussi, étant donné les réserves qui s'exprimaient ici et là, y compris à l'intérieur du ministère de l'Éducation, concernant le développement de l'enseignement privé, la Commission a peut-être craint doublement de s'éloigner des normes officielles.

---

(1) Les Cahiers de droit. Vol. 10, no 4, page 749.

(2) Un passage du 11e rapport annuel (1979-80), qui prend place à l'intérieur d'un développement sur les écoles de "relations humaines", ne va-t-il pas plus loin encore? Il se lit ainsi: "Maintenant que, dans toutes les commissions scolaires régionales, on a développé un service de culture populaire animé par un spécialiste et que l'on offre à la population, sur demande, les enseignements qu'elle réclame, l'action de ces écoles privées, dites de culture personnelle, et qui ne sont presque toujours que des entreprises commerciales, n'est plus guère requise" (Page 26).

(3) Voir la sous-section 2.1.

Quoiqu'il en soit des raisons qui le justifient, ce comportement fait problème. A partir du moment où une institution privée doit d'abord faire la même chose qu'une institution publique et le faire de la même façon qu'elle, la marge disponible pour l'initiative et l'innovation devient vite bien étroite. Certes, on peut toujours mettre un peu plus l'accent sur la discipline dans les corridors ou faire passer quelques examens de contrôle de plus; on ne change pas sérieusement, pour autant, le dispositif de base de l'enseignement et le type de formation qui est donné.

La Commission, cela a déjà été souligné, s'est montrée compréhensive face aux lenteurs et aux difficultés des institutions à se réajuster. Cependant, elle l'a été beaucoup moins face à leurs spécificités profondes, en particulier dans le secteur de l'enseignement professionnel(1). Elle a manifestement eu de la difficulté à se mettre à l'écoute des institutions privées qui ne définissaient pas la compétence et la qualité dans les mêmes termes que le ministère de l'Éducation. Elle semble s'être résignée à "accepter" certaines orientations moins conventionnelles beaucoup plus qu'elle n'a cherché à en encourager le développement.

Concernant l'enseignement général, la Loi prévoit l'existence d'un programme "jugé équivalent"(2) et, concernant l'enseignement professionnel, elle permet au ministre de l'Éducation, sur avis de la Commission, de "reconnaître comme équivalent au programme officiel le programme de l'institution à l'égard de laquelle il délivre un permis(3). La Commission n'a pas ignoré ces articles de la Loi, mais y a-t-elle fait appel assez souvent et avec assez de vigueur?

Face à l'enseignement de culture personnelle, la Commission a semblé encore moins capable d'adopter une attitude à la fois critique et positive. On a parfois l'impression qu'elle va d'étonnement en étonnement face à ce qu'elle découvre dans ce secteur, mais qu'elle se sent tout simplement impuissante à changer quoi que ce soit.

Au total, il apparaît donc que la Commission s'est préoccupée de la qualité de l'enseignement privé. On peut même affirmer que cette préoccupation a été permanente chez ses membres. Toutefois, la Commission a eu ten-

---

(1) La Commission a eu une attitude plus rigide encore face à l'enseignement par correspondance; elle a eu tendance à lui poser des exigences calquées sur l'enseignement le plus traditionnel. Toutefois, sur ce point, il faut dire que la Loi et les Règlements ne favorisaient pas le travail de la Commission. D'ailleurs, celle-ci a déjà souligné à juste titre que le fait de placer sur le même pied l'enseignement général, l'enseignement professionnel... et l'enseignement par correspondance est pour le moins bizarre.

(2) Voir l'article 33.

(3) Voir l'article 43.

dance à identifier la qualité avec des normes et des exigences qui ne permettaient probablement pas à l'enseignement privé de révéler toutes ses potentialités, surtout dans les domaines de l'enseignement professionnel et de l'enseignement de culture personnelle. Face à certaines situations ou propositions qui s'éloignaient trop des canons habituels, il semble même que, parfois, elle a été tout simplement déroutée.

## 5.5 LA DOMINANCE DE L'ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNÉ

Dès les premiers mois de son fonctionnement, la préoccupation centrale de la Commission a consisté à se prononcer sur les requêtes provenant des institutions qui recevaient déjà une subvention ou voulaient, dans l'avenir, en recevoir une. C'est même seulement au cours de la deuxième année de son existence que la Commission a vraiment commencé à disposer des requêtes qui ne demandaient qu'un permis. Ces faits ont créé, à l'intérieur de la Commission, une dynamique qui devait s'avérer définitivement plus attentive à l'enseignement subventionné qu'à celui qui ne pouvait pas l'être. Ils ont même suggéré, plus ou moins consciemment - ou permis d'accepter - l'idée d'une certaine hiérarchie entre les institutions d'enseignement privé(1).

En l'occurrence, qui dit enseignement subventionné dit aussi enseignement d'abord centré sur l'enseignement général. Peu d'institutions subventionnées ne donnent que l'enseignement professionnel. Quant aux institutions de culture personnelle, elles ne peuvent, selon la Loi, être déclarées d'intérêt public ou reconnues pour fins de subventions et, en conséquence, elles ne peuvent bénéficier de subventions. Enfin, notons qu'il n'existe qu'une douzaine d'institutions privées pour l'enfance inadaptée. D'ail-

---

(1) Dans divers documents du ministère de l'Éducation, cette hiérarchie est même présentée comme allant de soi: "Les institutions privées sont régies par la Loi de l'enseignement privé qui reconnaît trois catégories d'institutions, selon la qualité des services qu'elles offrent à l'élève," écrit-on dans le rapport annuel du ministère pour l'année scolaire 1978-79 (Page 127. C'est nous qui soulignons). La suite du texte précise que les institutions appartenant à la catégorie considérée comme étant de qualité inférieure sont "les institutions détenant un permis d'enseignement qui ne reçoivent pas de subventions du ministère de l'Éducation.".

Dans les documents publiés sous l'autorité de la Commission, nous n'avons pas relevé de textes confondant aussi clairement la qualité et la différence, mais le même esprit transparaît parfois: "Ne peut recevoir autre chose qu'un permis une institution qui recueille moins de 500 points," écrit par exemple la Commission dans son 5è rapport annuel (Page 16).

leurs, si on se reporte au relevé des thèmes discutés par la Commission[1], on constate que, non seulement celle-ci s'intéresse aux institutions privées d'enseignement général davantage qu'à toute autre institution, mais qu'elle en connaît aussi beaucoup mieux la situation et les problèmes.

Dans le secteur de l'enseignement professionnel, il est rare que la Commission fasse preuve d'une compétence particulière; son comportement ressemble à celui qui a eu cours dans plusieurs milieux responsables de l'éducation au cours de la décennie 70. En fait, la Commission est mal à l'aise avec la préoccupation lucrative de plusieurs écoles professionnelles privées, elle s'apppuie sur une information déficiente ou qu'elle maîtrise mal, elle est coincée entre la volonté du secteur public d'occuper tout le champ de l'enseignement professionnel et le langage des faits qui démontre qu'il n'y réussit pas ou qu'il y réussit mal, elle s'inquiète du peu de place que l'on accorde, ici et là, aux matières de base et elle valorise peu les contenus techniques et professionnels en tant que tels; en somme, même si, en principe, elle se déclare favorable au développement d'un enseignement professionnel privé, elle se montre, en pratique, craintive et hésitante.

C'est peut-être face aux écoles commerciales que l'attitude de perplexité de la Commission ressort de la manière la plus explicite. Elle est d'autant plus significative qu'elle a été, pour ainsi dire, permanente. Déjà, dans son 1er rapport annuel, la Commission avoue son incompétence face à "ces soi-disant institutions"[2]. Dix ans plus tard, la situation n'a guère changé; le malaise de la Commission est seulement plus transparent. A la fin d'un texte très critique sur les écoles de secrétariat et d'informatique, la principale recommandation de la Commission consiste à demander au ministère de l'Éducation de "mener une enquête serrée sur le fonctionnement interne de ces écoles"[3]. Enfin, encore tout récemment, en février 1984, la Commission est revenue de nouveau avec insistance sur l'idée d'une étude d'ensemble sur les écoles de secrétariat.

Même si les raisons en sont, au moins pour une part, différentes, la Commission n'est pas plus à l'aise avec l'enseignement de culture personnelle qu'avec l'enseignement professionnel. D'ailleurs, l'analyse des thèmes discutés par la Commission révèle que fort peu d'entre eux concernent l'enseignement de culture personnelle. On sait aussi, d'autre part, que très peu de membres de la Commission proviennent d'une institution spécialisée dans l'enseignement de culture personnelle et que la Commission elle-même ne se rend à peu près jamais dans ce type d'institutions.

---

(1) Voir la sous-section 4.3.

(2) Voir la page 20 et, surtout, les pages 22 et 23.

(3) 10è rapport annuel, page 5.

Ce n'est qu'au cours des dernières années considérées dans la présente étude que la Commission a commencé, semble-t-il, à s'interroger avec une certaine précision sur l'ensemble de l'enseignement de culture personnelle. Jusqu'alors, la Commission avait esquissé une problématique relative à l'enseignement de culture personnelle en parapsychologie, en conduite automobile ou en relations humaines, mais elle n'avait guère cherché à acquérir une vue globale et cohérente de la situation.

La conclusion qui se dessine déjà paraît confirmer que la Commission attend peu de chose de ces institutions pour le développement de l'enseignement au Québec et qu'il ne faut pas trop compter sur elle pour se porter à leur défense. "Les organismes dispensant des "cours" ce culture personnelle, ou du moins, la plupart d'entre eux", estime la Commission dans son 12è rapport annuel[(1)], ne devraient pas être régis par la Loi sur l'enseignement privé. Il vaudrait mieux, toujours selon la Commission, "qu'ils soient soumis à la Loi de la protection du consommateur comme d'autres services offerts à la population"[(2)]. Dans son rapport suivant, la Commission revient assez longuement sur le même sujet, suite à l'étude d'un document préparé par la Direction générale de l'enseignement privé. Encore une fois, quoique non sans une certaine hésitation, la Commission se déclare favorable "en principe" à la proposition qui lui est faite "à l'effet de ne plus devoir émettre de permis aux écoles pour dispenser un enseignement de culture personnelle"[(3)].

Quant à l'enseignement pour l'enfance inadaptée, la Commission s'y est beaucoup intéressé au moment où il dépendait du ministère de la Famille et du Bien-être social ou des Affaires sociales. La Commission a même mis de l'avant alors des propositions précises concernant ce qui, dans ce secteur particulier de l'enseignement, devrait dépendre respectivement de l'un ou de l'autre ministère. Cependant, suite à l'entente qui a finalement été conclue entre les ministères de l'Éducation et des Affaires sociales, la Commission semble n'avoir plus suivi ce dossier que de loin, limitant à peu près son intervention à un avis annuel sur le montant des subventions à verser aux institutions pour l'enfance inadaptée déclarées d'intérêt public ou reconnues pour fins de subventions. C'est donc essentiellement le fait qu'il soit subventionné qui a amené la Commission à s'intéresser à cet enseignement.

Enfin, notons que la commision n'a jamais accordé d'attention particulière à l'enseignement par correspondance comme tel; elle l'a plutôt envisagé comme une voie particulière par laquelle il était possible de proposer un enseignement général, professionnel ou de culture personnelle.

---

(1) Page 1.

(2) Idem.

(3) 13è et 14è rapports annuels, page 22.

# 6. AVENIRS POSSIBLES

## 6.1 NÉCESSITÉ DE CHOIX FONDAMENTAUX PRÉALABLES

Cette dernière section ne constitue qu'une esquisse; elle propose davantage un premier cadre de réflexion qu'une analyse systématique des avenirs possibles de la Commission. La raison d'une telle approche est simple: avant de prendre en considération les divers aspects d'une quelconque organisation similaire à la Commission consultative de l'enseignement privé, il convient de se faire une idée aussi précise que possible de la valeur et de la portée de l'expérience acquise depuis une quinzaine d'années et de s'interroger sur certaines hypothèses et options de base.

Concernant l'expérience de la Commission et le contexte dans lequel elle s'est déroulée, les sections qui précèdent fournissent de nombreux éléments concrets et précis susceptibles d'éclairer ceux qui souhaitent se faire une opinion personnelle. Chacun voudra, non sans raison, apprécier ces faits et ces constats à la lumière des conceptions qui sont les siennes sur la société en général et, plus particulièrement, sur la place et le rôle de l'enseignement privé dans la société québécoise.

Quant aux hypothèses et options appelées à servir de points d'appui aux orientations du futur, la première interrogation qui s'impose à l'attention à leur sujet porte sur l'opportunité même de maintenir en place, dans le domaine de l'enseignement privé, un organisme consultatif quelconque auprès du ministre de l'Éducation. En effet, on peut penser qu'un tel organisme n'a jamais été nécessaire ou qu'il ne l'est plus aujourd'hui, que la Direction générale de l'enseignement privé pourrait désormais assumer le mandat qui est actuellement dévolu à la Commission ou , encore, que ce sont les institutions privées elles-mêmes qui devraient se donner ensemble les mécanismes de travail et d'intervention qui s'imposent (y compris, éventuellement, des normes d'accréditation).

Si, rejetant cette manière de voir, on opte plutôt pour le maintien d'un organisme consultatif quelconque, la question centrale devient alors - comme cela a déjà été signalé dans la sous-section 1.2 - : par rapport à quel cadre de référence ou, plus exactement, en s'apppuyant sur quels paramètres tentera-t-on de situer les avenirs possibles d'un tel organisme? Essayons d'abord de répondre à cette question. Par la suite, il deviendra plus facile d'envisager des options diverses.

## 6.2 LES PARAMÈTRES DE BASE

Le premier de ces paramètres, sans doute le plus fondamental, consiste à déterminer à l'intérieur de quelle politique générale de l'enseignement privé un organisme consultatif aura à agir au cours des prochaines années. Les limites de cette étude ne permettant pas d'envisager une large gamme d'hypothèses, il faudra se rabattre sur celle qui, en l'occurrence, semble la plus claire tout en demeurant relativement réaliste.

On posera donc comme hypothèse de base que, au cours des prochaines années, la politique gouvernementale concernant l'enseignement privé se situera dans le prolongement direct de celle préconisée par le rapport Parent et, pour l'essentiel, en demeurera assez proche.

En bref, on le sait déjà(1), cette politique prévoit une responsabilité de surveillance et de contrôle de la part de l'État sur l'ensemble de l'enseignement privé. Toutefois, cet enseignement a un rôle nécessaire à jouer et on doit lui reconnaître une place positive à l'intérieur d'un système unifié d'enseignement. Moyennant certaines conditions, il est également normal que l'enseignement privé soit subventionné par l'État. L'importance de ces subventions variera selon le caractère de service public qui pourra lui être reconnu; d'une manière générale, plus une institution privée se conformera aux normes et critères utilisés dans l'enseignement public ou aura une fonction complémentaire par rapport à lui, plus forte sera la proportion de ses besoins financiers qui sera admissible à un financement par l'État.

Les options et voies mises de l'avant dans les pages qui suivent demeurent valables comme bases de discussion, croyons-nous, même si on fait subir quelques variantes à cette hypothèse. Toutefois, si le gouvernement édictait, pour un secteur précis (ou même pour l'ensemble) de l'enseignement privé, une politique sensiblement différente, beaucoup plus favorable à la liberté d'ouvrir une institution d'enseignement, avec ou sans subvention, ou beaucoup plus restrictive face à cette liberté, un organisme dont le mandat aurait été défini dans le cadre de cette hypothèse pourrait se trouver en porte-à-faux par rapport à ce secteur précis(2) (ou, éventuellement, par rapport à l'ensemble) de l'enseignement privé.

---

(1) Voir la sous-section 2.1., en particulier le paragraphe (c), page 33

(2) Cela s'est d'ailleurs produit pour la commission consultative actuelle. En effet, la politique gouvernementale qui a été effectivement mise en oeuvre sous l'empire de la loi de 1968 n'a pas été la même selon qu'il s'agissait d'enseignement de culture personnelle, d'enseignement professionnel ou d'enseignement général, ni même selon qu'il s'agissait d'un établissement d'enseignement général de niveau primaire ou de niveau secondaire.

Le second paramètre concerne les exigences minima auxquelles devrait répondre tout organisme ou toute commission, quelle que soit l'option retenue. Ces exigences pourraient cependant être beaucoup plus fortes dans certains cas.

Nous posons donc ici que, quelle que soit l'option ou la voie choisies, la "commission" qui existera dans l'avenir devra, au minimum, être capable de répondre aux exigences suivantes.

a) Elle disposera des moyens requis pour étudier de manière jugée satisfaisante toutes les requêtes qu'elle reçoit et en disposer dans les délais requis.

b) Elle publiera un rapport annuel semblable à celui qu'elle produit actuellement, quoique plus complet sur l'activité de la Commission et les thèmes qui ont fait l'objet de ses préoccupations au cours de la période écoulée.

c) Elle possédera une vue d'ensemble cohérente de tout l'enseignement privé dont elle est appelée à s'occuper.

d) Elle produira de temps à autre, et au moins une fois par année, un avis public plus général sur la situation de l'enseignement privé dont elle est responsable et la façon dont on devrait en assurer plus efficacement la supervision et le développement(1).

e) Elle assurera elle-même, en toute autonomie, la marche de ses opérations régulières, elle sera en mesure de décider de la procédure à suivre face à certaines requêtes ou situations particulières et, d'une manière générale, elle disposera des pouvoirs et des moyens nécessaires pour s'adapter à diverses conjonctures et éclairer de manière appropriée le ministre de l'Éducation sur tout aspect essentiel de la législation et des politiques gouvernementales sur l'enseignement privé.

## 6.3 DEUX OPTIONS MAJEURES

La question à laquelle il faut maintenant répondre se résume ainsi: à la lumière de l'expérience acquise (et dont les sections 2 à 5 ont rendu compte) et des paramètres posés, quels sont les avenirs possibles pour la Commission consultative de l'enseignement privé ou un autre organisme de nature consultative plus ou moins semblable?

---

(1) Est-il nécessaire de préciser que cette exigence ne modifie en rien le devoir qu'a le Conseil supérieur de l'Éducation de publier chaque année un rapport "sur l'état et les besoins de l'éducation," y compris sur l'enseignement privé? La perspective est ici sensiblement différente. Aussi, sur un sujet aussi complexe, l'éventualité de quelques recoupements ne peut être que bénéfique.

Deux grandes options se présentent:

- Option A: on maintient la commission actuelle, mais on précise son mandat et on améliore son fonctionnement.

- Option B: on révise en profondeur le rôle et le fonctionnement de la commission actuelle.

### 6.3.1 L'OPTION A: AMÉLIORER CE QUI EXISTE

L'option A prend pour acquis que, tout compte fait, la commission actuelle a bien fait son travail. Si on apportait quelques précisions à son mandat et si on lui donnait les moyens lui permettant de répondre aux exigences du deuxième paramètre (celui concernant les exigences minima), tout serait réglé de façon satisfaisante pour un autre cinq à dix ans au moins.

Si cette option est retenue, il va de soi que l'on répondra favorablement à la plupart des demandes que la Commission a déjà faites[1]. On tiendra également compte, évidemment, des exigences minima déjà formulées indépendamment de l'option choisie. Enfin, on voudra sans doute apporter certains correctifs à des situations que la présente étude a mises en relief; ainsi, par exemple, on cherchera à assurer une représentation plus équilibrée des femmes et des divers types d'enseignement à l'intérieur de la Commission, celle-ci se donnera elle-même des orientations plus favorables à l'innovation, etc.

Une modalité concrète se rapportant à la Commission dans son ensemble pourrait également être considérée comme se situant dans le cadre de cette option. Elle consiste à rattacher la Commission consultative de l'enseignement privé au Conseil supérieur de l'Éducation; la Commission deviendrait alors une commission spécialisée disposant d'un statut particulier à l'intérieur du Conseil. Elle dépendrait de lui pour plusieurs de ses orientations et travaux, mais elle conserverait certains pouvoirs en propre, celui par exemple de transmettre directement au ministre de l'Éducation des avis sur les permis et statuts à accorder aux institutions privées.

---

(1) L'essentiel de ces demandes a déjà été rapporté ci-haut, dans le paragraphe 4.3.7. Elles se résument en peu de mots: plus d'autonomie et des conditions permettant de l'exercer.

### 6.3.2 L'OPTION B: RÉVISER EN PROFONDEUR LE ROLE ET LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION ACTUELLE

Réflexion faite, on juge que la commission actuelle n'a pas répondu de manière satisfaisante aux attentes que l'on avait mises en elle ou qu'elle n'est plus en mesure d'y répondre, compte tenu de la situation présente de l'enseignement privé et de son évolution prévisible. On choisit donc cette option parce que l'on croit que le problème n'en est pas un de "rénovation" ou de moyens, mais de fond; ce qui s'impose dans l'optique de cette analyse de la situation, c'est une réforme en profondeur du rôle et du fonctionnement de la Commission consultative de l'enseignement privé.

A la lumière du contenu de cette étude - et en conservant toujours les mêmes paramètres, - il existe, grosso modo, trois manières de traduire concrètement cette volonté de réforme.

- On met sur pied un organisme sensiblement plus important.
- On crée deux organismes, l'un pour l'enseignement privé subventionné et un autre pour les autres institutions privées d'enseignement.
- On maintient un organisme à peu près semblable à la commission actuelle pour l'enseignement privé subventionné et on abandonne toute idée de confier à un autre organisme relié au monde de l'enseignement quelque contrôle que ce soit sur les autres institutions privées d'enseignement.

Voici une présentation plus précise et une première évaluation de chacune de ces trois voies.

#### 6.3.2.1 L'OPTION B-1: UN SEUL ORGANISME, MAIS PLUS IMPORTANT

**Présentation**

La commission alors créée comprend plus de membres que la commission actuelle (soit au moins une quinzaine de personnes) et obligatoirement des personnes provenant des divers secteurs de l'enseignement privé (enseignement subventionné et non subventionné, enseignement général et enseignement de culture personnelle, enseignement primaire et enseignement collégial, etc.). Aussi, elle a le pouvoir de créer des comités spécialisés et elle dispose d'un personnel polyvalent.

Toute demande de statut reçoit la même attention, compte tenu des exigences propres au type d'enseignement pour lequel cette demande est faite. Dans un tel contexte, l'avis fourni a donc une signification concernant la pertinence et la qualité de l'enseignement qui est donné.

Une telle commission pourrait avoir des relations assez étroites avec un organisme responsable de l'enseignement privé à l'intérieur du ministère de l'Éducation. Elle pourrait aussi, dans une large mesure, le remplacer. Si l'effort d'enquête, de réflexion et de recherche, voire de surveillance et de contrôle, était orienté systématiquement vers la préparation des avis de la commission, sous l'autorité de la commission elle- même, très peu de personnes seraient encore nécessaires dans un service distinct du ministère de l'Éducation.

Première évaluation

a) Cette voie est la plus susceptible d'assurer un développement ordonné et cohérent de l'ensemble de l'enseignement privé.

b) Cette voie permet également d'accorder une attention appropriée aux divers types d'institutions d'enseignement privés, compte tenu des caractéristiques structurelles, pédagogiques et autres qui sont propres à chacun.

c) Le risque d'une hiérarchisation entre les établissements selon qu'ils sont ou non subventionnés par l'État serait fortement diminué. Toutefois, à moins d'une vigilance constante, cette hiérarchisation pourrait quand même réapparaître sous des formes plus subtiles que c'est le cas actuellement.

d) Cette voie est exigeante pour les éventuels membres d'une telle commission. Elle suppose, entre autres, une grande ouverture d'esprit et une capacité de se familiariser rapidement avec une diversité considérable d'institutions.

e) Cette voie est celle qui respecte le mieux le principe de l'unité du sytème d'enseignement et sa mise en oeuvre sous l'autorité d'un seul ministre.

### 6.3.2.2 L'OPTION B-2: UN ORGANISME POUR LES INSTITUTIONS SUBVENTIONNÉES ET UN AUTRE POUR LES AUTRES

Présentation

Une commission s'occupe de toutes les requêtes qui prévoient un statut donnant droit à un subventionnement et une seconde de toutes les autres (y compris de celles à qui un statut donnant droit à un subventionnement a été refusé). La composition de chacune de ces commissions est prévue en conséquence.

Chaque commission est indépendante et dispose de son propre personnel. Une certaine collaboration pourrait toutefois être prévue entre elles.

Tout comme dans le cas de la première voie, la "distance" entre ces commissions et le ministère de l'Éducation pourrait être plus ou moins grande. On peut fort bien imaginer que les avis sur les requêtes soient transmises directement au bureau du ministre de l'Éducation. Une fois le statut accordé par le ministre, chaque commission pourrait également assurer la surveillance et le contrôle des institutions qui entrent dans le champ de son mandat, si on lui en donne les moyens.

Première évaluation

a) Cette voie est celle qui offre le plus de chances d'assurer à la fois le respect de la spécificité de l'enseignement privé non subventionné et sa qualité.

b) A la lumière de l'expérience acquise depuis 1969, cette voie paraît celle qui s'impose comme la plus logique et la plus fonctionnelle. Ainsi, par exemple, elle tient compte à la fois des difficultés considérables éprouvées par la commission actuelle pour assumer une responsabilité significative face à l'enseignement non subventionné et de la volonté gouvernementale d'exercer un certain contrôle sur l'ensemble de l'enseignement privé.

c) Si cette voie est adoptée, on peut craindre que la commisssion responsable de l'enseignement non subventionné soit moins valorisée et dispose de moins de moyens que celle qui s'occupe de l'enseignement subventionné.

d) Cette voie risque de rendre plus difficile la réalisation de deux "idéaux" des années 70: la coordination étroite entre toutes les composantes de l'enseignement privé et l'intégration de l'ensemble de l'enseignement privé à l'intérieur d'un seul système d'enseignement.

### 6.3.2.3 L'OPTION B-3: UN ORGANISME SEULEMENT POUR L'ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNÉ

Une commission semblable à la commission actuelle (améliorée dans le sens de l'option A) s'occupe exclusivement des institutions qui souhaitent un statut leur permettant d'obtenir des subventions de la part de l'État. Aussi, le statut accordé ne vaut que pour les sections de ces institutions pour lesquelles des subventions sont demandées.

L'exigence d'un permis n'existe plus dans aucun autre cas. Toutes les institutions non subventionnées sont seulement soumises aux lois générales concernant les corporations, la conduite des affaires ou la protection du consommateur. Toute prétention du ministère de l'Éducation de contrôler le contenu ou la qualité de l'enseignement de ces institutions est abandonnée.

Toutefois, une solution semblable à celle adoptée dans le passé pour les écoles qui dispensent des cours de conduite pourrait s'avérer possible pour l'un ou l'autre groupe d'institutions. Ainsi, par exemple, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pourrait exercer une certaine surveillance sur les écoles de danse sociale, le ministère des Affaires culturelles sur les écoles de musique et de chant, le ministère du Travail (ou celui de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu) sur les écoles dont les cours tournent autour des soins personnels, etc. Ces ministères pourraient même instaurer un régime particulier de subventions pour ces institutions.

Première évaluation

a) Dès 1968, l'article 2 de la Loi sur l'enseignement privé a prévu le cas d'un bon nombre d'institutions qui ne sont pas visées par cette loi. En 1971, plusieurs nouvelles catégories d'institutions ont été, par règlement, dispensées d'obtenir un permis de culture personnelle ou exclues de l'application de la Loi. En 1980, la quasi totalité des écoles de conduite ont été dispensées de détenir un permis de culture personnelle. Enfin, en 1983, la Commission elle-même a cessé tout simplement, suite à une décision du ministre de l'Éducation, d'émettre des recommandations dans le cas de certaines écoles, celles de relations humaines en particulier(1).

   On peut donc considérer qu'il s'agit seulement de pousser un peu plus loin et de réaliser plus systématiquement ce qui est déjà largement entamé.

b) Cette voie introduit une distinction très nette entre l'enseignement subventionné et celui qui ne l'est pas, y compris sur le plan des politiques concrètes. De ce point de vue, elle va directement à l'encontre des objectifs de coordination de l'ensemble de l'enseignement privé et d'unicité du système d'enseignement qui font partie de la politique officielle du gouvernement du Québec dans le domaine de l'enseignement depuis la deuxième moitié des années 60(2).

---

(1) Selon le rapport annuel 1982-83 du ministère de l'Éducation, l'enseignement en relations humaines a été, de fait, "soustrait du champ d'application de la Loi sur l'enseignement privé et confié aux organismes responsables de la protection du consommateur" (Page 44). Vérification faite, il s'avère que ce changement de politique est le résultat d'une décision administrative, non celui d'une modification à la Loi ou aux Règlements; suite à une réflexion sur le sujet, on a considéré, à un moment donné, que les écoles dites de relations humaines ne donnaient pas d'"enseignement", du moins pas au sens que la Loi sur l'enseignement privé donne à ce terme.

(2) Aucun lien ne devrait exister entre la réglementation des institutions d'enseignement et les subventions gouvernementales, "écrivait même la Commission Parent alors (Tome 4, page 225).

Cependant, concernant l'enseignement subventionné lui-même, cette voie ne change pas grand-chose à la situation actuelle; elle suppose que la Commission consultative de l'enseignement privé a généralement bien rempli cette part de son mandat.

c) Cette voie est cohérente avec une politique d'éducation permanente qui reconnaît la pluralité des lieux de formation et juge incompatible avec cette reconnaissance "un mode d'organisation qui remettrait l'entière responsabilité de l'éducation aux adultes aux mains d'une instance centrale"(1). On peut considérer qu'elle va dans le sens d'une société éducative.(2).

d) Enfin, cette voie s'inspire d'une conception particulièrement libérale de l'enseignement dans la société. En faisant de l'enseignement un produit - service largement semblable à tout autre, ne le dévalorise- t-elle pas?

En pratique, elle aboutirait, selon toute vraisemblance, à une situation de moindre supervision qu'au début des années 60, sous réserve peut-être que certaines lois générales, celle sur la protection du consommateur par exemple, protègent mieux le public qu'à ce moment(3).

---

(1) Gouvernement du Québec. Un projet d'éducation permanente, page 24.

(2) Ceci n'est vrai cependant que si une autorité quelconque assume une responsabilité face aux institutions qui ne relèvent pas de l'organisme prévu pour l'enseignement subventionné.

(3) Si on choisissait de seulement transférer la responsabilité de l'enseignement non subventionné du ministère de l'Éducation à d'autres ministères, l'évolution pourrait cependant être différente; de fait, elle serait sans doute, à moyen terme, assez variable selon les secteurs de cet enseignement.

## INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE (1968)

. Débats de l'Assemblée législative du Québec. Troisième session. 28è législature. Le vendredi 5 juillet 1968. Vol. 7, no 73. P.3409-3412. Dépôt des bills 56 et 61.

. Idem. Comité de l'Éducation. Bills 56 et 61. Les 21 et 26 novembre 1968. Numéro complet: P.56-135.

. Débats de l'Assemblée législative du Québec. Troisième session. 28è législature. Le samedi 14 décembre 1968. Vol. 7, no 104. P.4860-4866.

. Idem. Le mardi 17 décembre 1968. Vol. 7, no 106. P.5014-5056.

BEAUREGARD, CLAUDE

Voir Prospectives.

COMITÉ CONSULTATIF DE LA LOI-CADRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ (FÉVRIER 1968)

. Rapport du Comité consultatif de la loi-cadre de l'enseignement privé à M. Jean-Guy Cardinal, ministre de l'Éducation. 15 février 1968. Sans pagination. Polycopié.

COMITÉ D'ÉTUDE SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ (Février 1977)

L'enseignement privé au Québec. Dossier descriptif. Québec: Ministère de l'Éducation, Direction générale de la Planification. 124 p. 28-1228. Polycopié.

COMITÉ D'ÉTUDE SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ (Mars 1977)

Projet de rapport du Comité d'étude sur l'enseignement privé. Québec: Ministère de l'Éducation. 25 p. Polycopié.

COMITÉ D'ÉTUDE SUR L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL (1962)

Rapport du Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel. Québec. 2 tomes: 266 et 334 pages.

En relation avec la présente étude, on consultera:

- dans le tome 1, le chapitre 3: Le secteur privé (p.91-103);
- dans le tome 2, le chapitre 14, p.103-104.

COMITÉ D'ÉTUDE SUR LES ÉCOLES PROFESSIONNELLES PRIVÉES (1966)

.Rapport préliminaire au Ministre de l'Éducation. Québec, le 28 juin 1966. 11 p. De plus, quelques annexes, dont un projet d'arrêté en conseil et des notes explicatives concernant les amendements recommandés aux règlements édictés en vertu de la Loi des écoles professionnelles privées. Environ 12 p. Polycopié.

.Rapport final au Ministre de l'Éducation. Québec, le 7 juillet 1966. 2 p.

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Rapports annuels. Voir la sous-section 4.1 et, plus précisément, le Tableau 10.

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'ENSEIGNEMENT (1963 A 1966)

Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec. Québec. 5 volumes.

En relation avec la présente étude, on consultera en particulier:

- dans le volume 1, les paragraphes 43 à 45, 51, 66, 70, 79 à 81, 110, 122 et 123;

- dans le volume 2, les paragraphes 242, 243, 287 et 301;

- dans le volume 4, la section VI du chapitre 1: Le secteur privé de l'enseignement (p.42-49), le paragraphe 98 et tout le chapitre VII: Les établissements privés et semi-publics (p.213-236).

GARANT, PATRICE (1969)

Loi de l'enseignement privé sanctionnée le 18 décembre 1968. Règlements de la Loi de l'enseignement privé édictés le 26 juin 1969. Les Cahiers de droit. Québec: Université Laval, Faculté de droit. Vol. 10, no 4. P.746-758.

GARANT, PATRICE (1971)

Droit et législation scolaires. Montréal: Mc Graw-Hill. 504 p. Voir surtout les pages 227 à 241.

GENEST, JEAN (Avril 1969)

La loi des institutions privées. Collège et Famille. Montréal. Article de 16 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

LOIS ET RÈGLEMENTS:

. Loi sur l'enseignement privé. L.R.Q., Chapitre E-9. Québec: Éditeur officiel. 1984. 20 pages plus une table de concordance de 2 pages.

. Règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'enseignement privé. A jour au 17 mai 1983. E-9, r.1 et r.2. Québec: Éditeur officiel. 1983.

Une version anglaise mise à jour a été publiée plus récemment chez l'Éditeur officiel du Québec: Regulations adopted under the Act respecting private education (Updated to 13 March 1984). EOQ21287-8.

. Loi concernant les écoles professionnelles. Voir Statuts de Québec 1941. Chapitre 49. P.215-216.

. Loi des écoles professionnelles privées (Statuts refondus 1964, c. 244). Règlements. Montréal et Québec: Ministère de l'Éducation, Service des écoles professionnelles privées. Avril 1967. 65 p. (En français et en anglais).

. Loi sur le Conseil supérieur de l'Éducation. Chapitre C-60. Voir Rapport 1981-1982, tome 1, du Conseil supérieur de l'Éducation (Québec. 1982), page 315 à 319.

. Lois et règlements sur l'éducation. Québec: Éditeur officiel du Québec. Tome 1: Lois; Tome 2: Règlements. EOQ 19442-3.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (DATES DIVERSES)

Gazette officielle du Québec

- Arrêté en conseil 1966 du 26 juin 1969: le 12 juillet 1969, p.3860-3866.
- Arrêté en conseil 2988 du 25 août 1971: le 4 septembre 1971, p.6808-6810.
- Arrêté en conseil 4232 du 15 décembre 1971: le 24 décembre 1971, p.9447.
- Décret 892 du 26 mars 1980: Partie 2. Le 16 avril 1980, p.1861.
- Décret 1365 du 20 mai 1981: Partie 2. Le 3 juin 1981, p.2207-2209.
- Décret 1728 du 24 août 1983: Partie 2. Le 14 septembre 1983, p.4005.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1984)

Un projet d'éducation permanente. Énoncé d'orientation et plan d'action en éducation des adultes. Québec: Ministère de l'Éducation. 77p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Voir aussi Ministère de l'Éducation.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (1970)

Le Service de l'enseignement privé. Hebdo-Éducation. Québec: Ministère de l'Éducation. No 34. 31 mars 1970. P.193-196.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (DATES DIVERSES)

Les rapports annuels suivants:

- Rapport du ministre de l'Éducation. 1968-69. Voir surtout les pages 13, 32 et 93-94.

- L'éducation au Québec en 1971. Rapport des activités du ministère de l'Éducation en 1971. Voir surtout les pages 17 à 19 et 251 à 254.

L'éducation au Québec. Rapport des activités du ministère de l'Éducation en 1973. Voir surtout les pages 24 à 26 et 251 à 256.

- L'éducation au Québec en 1976. Rapport annuel du ministère de l'Éducation. Voir surtout les pages 28 à 36, 52, 53, 101 à 103, 111, 112, 143 et 153.

- L'éducation au Québec. Rapport des activités du ministère de l'Éducation. 1978-1979. Voir surtout les pages 127 à 133 et 207 à 220.

- L'éducation au Québec. Rapport des activités du ministère de l'Éducation. 1980-81. Voir surtout les pages 119 à 125 et 207 à 218.

- Rapport annuel 1982-1983. Voir surtout les pages 42 à 44 et 52 à 57.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC (DATES DIVERSES)

Les dépliants suivants:

- L'enseignement privé. Numéro 10-1019, D 626.

- Qu'est-ce qu'une institution privée? Numéro 10-1019, D 869.

- Les organismes de consultation du ministre de l'Éducation. Édition 1978. Numéro 55-1055.

- L'école privée et les droits des consommateurs. Édition 1978. Numéro 55-1063.

- L'école privée. Numéro 55-1062. Largement reproduit dans Informeq, no 36. Avril 1979.

MOREAU, ANTONIN (JANVIER 1977)

Rapport minoritaire sur le dossier d'étude de l'enseignement privé. Au Sous-ministre et au Ministre de l'Éducation. 18 p. Polycopié.

PAGÉ (RAPPORT OU COMITÉ)

Voir Comité d'étude sur les écoles professionnelles privées.

PARENT (RAPPORT OU COMMISSION)

Voir Commission royale d'enquête sur l'enseignement.

PROSPECTIVES

Cette revue, éditée par CADRE (1940 est, boul. Henri-Bourassa. Montréal), a publié de nombreux articles sur l'enseignement privé. En relation avec la présente étude, on consultera en particulier:

. Gaston Bibeau. Un concept clé: le nouvel institut. Vol.1, no 1; mars 1965. P. 37 à 41.

. Charles Valois. Les institutions privées: vers l'intégration? Vol.1, no 1; mars 1965. P.45 à 48.

. Jean-Marie Beauchemin. Le financement des collèges classiques: un problème immédiat à résoudre. Vol.1 no.3; juin 1965. P.43 à 48.

. Pierre Angers. Les tâches de l'Église dans l'enseignement. Vol.1, no 4; septembre 1965. P.19 à 62.

. Jean-Rémi Brault. Brève anlyse de deux articles de Marcel De Grandpré, parus respectivement dans L'Action nationale (en janvier 1966) et dans Monde nouveau (en novembre 1965). Vol.2. no 1; février 1966. P.39-40.

. Jean-Claude Sauvé. Institutions associées et privées: des points à éclaircir. Vol.2, no 3; juin 1966. P.126 à 128.

. Claude Beauregard. L'enseignement privé: être ou ne pas être... Editorial. Vol.4, no 4; septembre 1968. P.233 à 235.

. Claude Beauregard. Le Bill 56: un vote de confiance envers les institutions privées. Vol.5, no 1; février 1969. P.10-11.

. Paul-Emile Gingras. L'enseignement privé au pied du mur. Vol.7, no 3; juin 1971. P.155 à 160.

. Gilles-André Grégoire. La Loi no 11, un coup dur pour l'enseignement privé. Vol. 17. no 3; octobre 1981. P. 128 et 129.

. Paul-Émile Gingras et Mathieu Girard. L'enseignement privé: Québec entre Paris et Washington Vol. 18, nos 1-2; février - avril 1982. P. 35 à 49.

RAPPORTS DE PRATIQUE DE QUÉBEC (1979)

Morin c. Driscoll Collège Inc. Le 7 février 1978. Cour d'appel. Texte intégral. P.198-204.

RECUEILS DE JURISPRUDENCE DU QUÉBEC. COUR SUPÉRIEURE (1976)

École Beauregard Inc. c. Commission consultative de l'enseignement privé et autres, et le ministre de l'Éducation du Québec. Le 5 octobre 1976. Texte intégral. P.1712-1713.

RECUEILS DE JURISPRUDENCE DU QUÉBEC. COUR SUPÉRIEURE (1977)

École Commerciale Bluteau Inc. c. Morin et Procureur général du Québec. Le 2 novembre 1977. Texte intégral. P.1061-1067.

RECUEILS DE JURISPRUDENCE DU QUÉBEC. COUR D'APPEL (1978)

École commerciale Bluteau Inc. c. Jacques-Yvan Morin et Procureur général du Québec . Le 9 mai 1978. Texte intégral. P.186-190.

RECUEILS DE JURISPRUDENCE DU QUÉBEC. COUR D'APPEL (1983)

Mont-Bénilde Inc. c. Jacques-Yvan Morin et Procureur général du Québec. Le 14 juillet 1983. Texte intégral. Fascicule no 2. P.443-449.

TREMBLAY (RAPPORT OU COMITÉ)

Voir Comité d'étude sur l'enseignement technique et professionnel.

## III- LISTE DES REQUETES ET RECOMMANDATIONS

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Abri du danseur enr.<br>18, Boul. Johnny Parent<br>Loretteville<br>G2B 4N7 | permis de culture personnelle | danses sociales<br>danse aérobique | permis de culture personnelle | |
| ABC du micro-ondes enr.<br>10, rue parc Drolet<br>Loretteville<br>G2B 1W5 | permis de culture personnelle | art culinaire<br>cuisine micro-ondes | permis de culture personnelle | |
| ABC du micro-ondes enr.<br>770, St-Jean Baptiste<br>Les Saules<br>G1S 1C1<br><br>changement d'adresse | permis de culture personnelle | art culinaire:<br>cuisine au micro-ondes | permis de culture personnelle | |
| Académie artistique de Québec enr.<br>2115, Boivin<br>Ste-Foy<br>G1V 1N6 | permis de culture personnelle | chant et solfège<br>diction et théatre<br>ballet classique<br>ballet-jazz<br>savoir-vivre et maintien | permis de culture personnelle | |
| Académie Aubuchon<br>249, L.O. David<br>Montréal<br>H2E 1M5 | permis de culture personnelle | dessin et peinture | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Académie A.S.N. ltée<br>3647, Taschereau<br>Saint-Hubert<br>J4T 2G3 | permis de culture personnelle | nutrition<br>médecine douce<br>personnalité | permis de culture personnelle | |
| Académie centennale (1975)inc.<br>3641, Avenue Prud'Homme<br>Montréal<br>H4A 3H6 | R.F.S. ens. gen.<br>permis ens. gen. | 1re à 5e du secondaire<br>1re et 2e du collégial | R.F.S. ens. gen.<br>permis ens. gen. | |
| Académie de coiffure<br>de l'Outaouais inc.<br>405, Boul. Maloney est<br>Gatineau<br>J8P 6Z8 | permis ens. prof.<br>pour adultes | coiffure pour<br>dames<br>(programme-maison) | permis ens. prof.<br>pour adultes | |
| Académie de coiffure<br>de Laval enr.<br>3852, Notre-Dame<br>Laval<br>H7V 1R9 | permis ens. prof.<br>sec. intensif | coiffure pour<br>dames 417.500 | permis ens. prof.<br>sec. intensif. | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Académie de conversation francaise et anglaise<br>822, Sherbrooke est<br>Montréal<br>H2l 1K4 | permis de culture personnelle | anglais-français | permis de culture personnelle | |
| | permis de culture personnelle pour étudiants étrangers | conversation anglaise<br>conversation française | permis de culture personnelle pour étudiants étrangers | |
| Académie de coupe et couture de Laval<br>1104, Boul. Lesage<br>Laval<br>H7E 2Z2 | permis de culture personnelle | coupe et couture | permis de culture personnelle | |
| Académie de culture personnelle V.J. enr.<br>2868, Montreuil<br>Ste-Foy<br>G4Y 2E4<br><br>année 84-85 | permis de culture personnelle | perfectionnement féminin<br>formation personnelle<br>droit<br>comptabilité<br>assurance<br>psychologie<br>expression orale | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Académie de culture personnelle V.J. enr.<br>2869, Montreuil<br>Sainte-Foy<br>G1V 2E6 | permis de culture personnelle | décoration<br>connaissance des vins<br>maquillage<br>perfectionnement féminin<br>formation personnelle<br>droit<br>comptabilité<br>assurance<br>psychologie<br>expression orale<br>expression orale et corporelle ( enfants ) | permis de culture personnelle | |
| année 85-86 | | | | |
| ajout. de cours | permis de culture personnelle | art culinaire<br>connaissance des vins<br>décoration intérieure | permis de culture personnelle | |
| Académie de danse de Laval inc.<br>503, des Laurentides<br>Laval<br>H7G 2V2 | permis de culture personnelle | ballet-jazz<br>ballet classique<br>danse créative<br>danse moderne<br>danse exercice | permis de culture personnelle | |
| Académie de danse de L'Outaouais inc.<br>370, rue Main<br>Gatineau<br>J8P 5K7 | permis de culture personnelle | mouvement créatif<br>ballet classique<br>jazz moderne<br>expression dramatique | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Académie de danse<br>Jacqueline enr.<br>3396, Jean Talon est<br>Montréal<br>H2A 1W8 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Académie de danse Jean-Claude Lanciault inc.<br>2937, Boul. de la Concorde<br>Ville de Laval<br>H7E 2B5 | permis de culture personnelle | danses sociales<br>danse exercice<br>claquettes<br>comédie musicale | permis de culture personnelle | |
| Académie de danse Linda<br>312, St-André<br>Gatineau<br>J8P 4E5 | permis de culture personnelle | ballet classique<br>ballet-jazz | permis de culture personnelle | |
| Académie de danse SDL inc.<br>1083, Boul. Labelle<br>Blainville<br>J7C 3M9<br><br>année 85-86 | permis de culture personnelle | ballet-jazz<br>claquettes<br>danse exercices<br>break danse<br>rock and roll<br>rock acrobatique | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Académie de danse-jazz de Mtl<br>6512, Boul. Décarie<br>Montréal<br>H3X 2K3 | permis de culture personnelle | ballet-jazz<br>mise en forme | permis de culture personnelle | |
| Académie de décoration<br>Victor Jordaens enr.<br>38, rue St-Louis<br>Lévis<br>G6V 4E5 | permis de culture personnelle | décoration intérieure | permis de culture personnelle | |
| Académie des ballets<br>du centre ville inc.<br>1231, Ste-Catherine ouest<br>Montréal<br>H3G 1P5 | permis de culture personnelle | ballet classique<br>ballet -jazz<br>danses modernes<br>danse à claquettes<br>danse aérobique | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Académie des barmen enr.<br>1, rue du Trésor<br>Québec<br>G1R 4L8 | permis de culture personnelle | tenue de bar | permis de culture personnelle | |
| Académie d'art et de dessin de mode du Québec inc.<br>370, Jean-Talon est<br>Montréal<br>H2R 1T3 | permis de culture personnelle | création de patron<br>coupe<br>croquis<br>gradation<br>ajustement<br>couture<br>haute couture | permis de culture personnelle | |
| Académie d'esthétique<br>Yolande Dubois<br>7515, ST-Hubert<br>Montréal<br>H2R 2N7 | permis de culture personnelle | soins de la peau<br>maquillage et manucure<br>expression corporelle<br>mise en forme et diététique<br>élégance, étiquette et personnalité | permis de culture personnelle | |
| Académie Florence Bonsaint<br>27, 16 ième ave ouest<br>Venise en Québec<br>J0J 2K0 | permis de culture personnelle | aquarelle<br>arts plastiques<br>dessin<br>céramique<br>faience<br>fusain<br>pastel<br>peinture sur porcelaine<br>portrait | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Académie Ledoux enr.<br>69, Notre-Dame sud<br>Thetford Mines<br>G6G 1J4 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>théorie musicale<br>initiation musicale | permis de culture personnelle | |
| Académie Marie Papillon-Louise Y. Martell<br>3455, Ste-Famille<br>Montréal<br>H2X 2K6 | permis de culture personnelle | personnalité féminine | permis de culture personnelle | |
| Académie Mélinik inc.<br>811, Boul. St-René ouest<br>Gatineau<br>J8P 1T2 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>chant<br>ballet classique<br>ballet-jazz | permis de culture personnelle | |
| ajout. cours | | éveil musical | | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Académie Rollande<br>Saint-Germain inc.<br>781, Bélanger est<br>Montréal<br>H2S 1G7 | permis ens. prof.<br>sec. intensif | coiffure pour<br>dames 417.500 | permis ens. prof.<br>sec. intensif. | |
| Académie Saint-Louis de France<br>4430, Bélanger est<br>Montréal<br>H1T 1B3 | permis ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans<br>1re à 6e du primaire | permis ens. gen. | |
| Académie Sainte-Marthe<br>70, 38 ième avenue<br>Ste-Marthe sur le Lac<br>JON 1P0 | permis de culture<br>personnelle | musique instrumentale<br>danse | permis de culture<br>personnelle | |
| Académie Sainte-Thérèse<br>425, Blainville est<br>Sainte-Thérèse<br>J7E 1N7 | permis ens. gen.<br><br>R.F.S. ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans<br>1re à 6e du primaire<br>1re à 5e du secondaire | permis ens. gen.<br><br>R.F.S. ens. gen. | -Offre le pensionnat 7 jours<br>-Dispose des services pour lesquels le bénévolat ne saurait plus longtemps suffire. |
| Académie Sépharade de<br>Montréal<br>805, Tassé<br>Ville Saint-Laurent<br>H4L 1V8 | D.I.P. ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans<br>1re à 6e du primaire<br>secondaire | D.I.P. ens. gen.<br><br>refus | -Organisation déficiente<br>-Clientèle insuffisante |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Académie Silvia Araya inc.<br>470, Chemin St-Louis<br>Québec<br>G1S 1B6 | permis de culture personnelle | beaux arts | permis de culture personnelle | |
| Académie Sothys perfectionnement en techniques esthétiques<br>244 St-Jacques Ouest - Suite 100<br>Montréal<br>H2Y 1L9 | permis de culture personnelle | perfectionnement en techniques esthétiques | permis de culture personnelle | |
| Adventist school of Montreal (West)<br>5619, Côte Saint-Antoine<br>Montréal<br>H4A 1R5 | permis ens. gen. | 1re à 6e du primaire<br>1re à 4e du secondaire | permis ens. gen. | |
| Agences de mannequins Orlando-Galetta inc.<br>6397, Saint-Denis<br>Montréal<br>H2S 2R8 | permis enseignement professionnel ( art. 44) | hôtesse et mannequin<br>mannequin homme | permis enseignement professionnel ( art. 44) | |
| | permis de culture personnelle | personnalité charme et maintien | permis de culture personnelle | |
| Aide couture Rosemont enr.<br>3406, Dandurand<br>Montréal<br>H1X 1M8 | permis de culture personnelle | couture<br>coupe à plat | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Alban et Françoise Joseph enr.<br>480, Boul. Laure<br>Sept-Iles<br>G4R 4E9<br><br>ajout. adresse de cours | permis de culture personnelle | danses modernes | permis de culture personnelle | |
| Alliance transcanadienne des canadiens allemands inc.<br>63, Cercle de Calais<br>Kirkland<br>H9H 3R7 | permis de culture personnelle | langue: allemande | permis de culture personnelle | |
| Amitiés Bachiques inc.<br>3625,avenue du Parc<br>Montréal<br>H3B 1A4<br><br>déménagement | permis de culture personnelle | connaissances des vins | permis de culture personnelle | |
| Angélina di Bello<br>haute couture<br>2253, rue Souvenir<br>Montréal<br>H3H 1S3<br><br>année 84-85 | permis de culture personnelle | introduction à la couture<br>coupe et couture<br>dessin de patron et confection de vêtement pour hommes<br>fabrication de mannequins<br>croquis de mode<br>broderie-perlage | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Angélina Di Bello<br>haute couture<br>2253, rue Souvenir<br>Montréal<br>H3H 1S3<br><br>année 85-86 | permis de culture personnelle | initiation à la couture<br>dessin de patrons et confection de vêtement pour hommes<br>croquis de mode<br>perlage- broderie<br>fabrication de mannequins | permis de culture personnelle | |
| Association chrétienne des jeunes femmes<br>1355, Boul. Dorcherster ouest<br>Montréal<br>H3G 1T3 | permis de culture personnelle | informatique démystifiée<br>mathématiques<br>marché boursier<br>immobilier<br>comprendre l'impôt | permis de culture personnelle | |
| Association culturelle Cervantes inc.<br>63, Rachel ouest<br>Montréal<br>H2W 1G3 | permis de culture personnelle | langue et culture espagnoles | permis de culture personnelle | |
| Association de l'immeuble du Québec<br>1080,Côte du Beaver Hall<br># 1100<br>Montréal<br>H2Z 1T8 | permis enseignement professionnel collégial A.E.C. | agent immobilier 410.49 | permis enseignement professionnel collégial A.E.C. | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Association internationale de rencontre au Canada enr.<br>138, 130e rue<br>Shawinigan sud | permis de culture personnelle | langues: anglais<br>espagnol<br>français<br>arabe<br>allemand<br>autres langues sur demande | permis de culture personnelle | |
| Association pour le développement Socio-culturel de la femme<br>6404, 131ème avenue<br>Rosemont<br>H1X 2Y7 | permis de culture personnelle | art culinaire<br>art de recevoir<br>couture | permis de culture personnelle | |
| Association québécoise de planification fiscale et successorale<br>387, Saint-Paul ouest<br>Montréal<br>H2Y 2A7 | permis de culture personnelle | fiscalité | permis de culture personnelle | |
| Atelier de haute couture Jéromien enrg.<br>75, rue Pilon<br>St-Jérôme<br>J7Y 3V8 | permis de culture personnelle | couture<br>dessin de patrons | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Atelier de l'île inc.<br>2468b, chemin de l'île<br>Val David<br>J0T 2N0 | permis de culture personnelle pour étudiants étrangers | initiation à l'eau forte<br>lithographie<br>gravure sur bois<br>eau forte- technique des rouleaux et viscosités<br>recherche personnelle en gravure | permis de culture personnelle pour étudiants étrangers | |
| Atelier de Montréal<br>9634, rue Lajeunesse<br>Montréal<br>H3L 2C6 | permis de culture personnelle | art floral<br>art dramatique | permis de culture personnelle | |
| Atelier de musique Archambault enr.<br>40, Fairfield<br>Granby<br>J2G 2B2 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>chant | permis de culture personnelle | |
| Atelier Jean<br>560, chemin Ste-Foy<br>Québec (Québec)<br>G1S 2J6 | permis de culture personnelle | poterie | permis de culture personnelle | |
| Atelier Lacaze<br>1, rue du Trésor<br>Québec<br>G1R 4L1 | permis de culture personnelle | dessin<br>aquarelle<br>peinture à l'huile | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Atelier mode<br>372,Ste-Catherine ouest s. 316<br>Montréal<br>H3B 1A1 | permis de culture personnelle | art d'interprétation et art visuel:<br>. rythme (ballet jazz)<br>. expression dramatique<br>. photographie<br>. démarche | permis de culture personnelle | |
| Ateliers de danse moderne de Montréal inc.<br>372, Ste-Catherine ouest<br>#324<br>Montréal<br>H3B 1A2<br><br>année 85-86 | permis de culture personnelle | danse contemporaine<br>ballet classique<br>connaissance du corps<br>technique de perfomance<br>danse de répertoire | permis de culture personnelle | |
| Ateliers de Françoise Graham enr<br>5110, ave du Parc<br>Montréal<br>H2V 4B5 | permis de culture personnelle | danse contemporaine<br>flûte à bec<br>chant choral<br>initiation aux arts plastiques | permis de culture personnelle | |
| Ateliers de jazz<br>121, petite rivière<br>Louiseville<br>J5V 1W8 | permis de culture personnelle | ballet-jazz | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ateliers imagine inc.<br>1435, route de L'Aéroport<br>Ancienne Lorette<br>G2G 1G8 | permis de culture personnelle | aquarelle<br>dessin<br>histoire de l'art<br>trois dimensions<br>dessin et peinture<br>exploration picturale<br>photo | permis de culture personnelle | |
| Auto-defense pro-2000 inc.<br>4480, Côte de Liesse<br>Montréal<br>H4N 2R3 | permis de culture personnelle | introduction aux ordinateurs et à l'informatique<br>programmation sur micro-ordinateur<br>langage basic<br>langage cobol | permis de culture personnelle | |
| Aviron ltée (institut technique)<br>3035, rue Saint-Antoine<br>Montréal<br>H3Z 1W8 | permis ens. prof. secondaire pour adultes | réparation de récepteurs audio-vidéo<br>électricité de construction<br>électricité d'entretien<br>fabrication mécanique ( technique d'usinage )<br>micro-processeurs ( réparation ) | permis ens. prof. secondaire pour adultes | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Aviron ltée (institut technique) (suite) | permis de culture personnelle (par correspondance) | carrosserie<br>dessin technique<br>électricité<br>mécanique automobile<br>mécanique diésel<br>soudure<br>électronique<br>réfrigération / air climatisé<br>machiniste<br>menuiserie<br>photographie<br>rembourreur | permis de culture personnelle (par correspondance) | |
| | permis ens. prof. sec. intensif | carosserie<br>débosselage 11<br>dessinateur général<br>frigoriste<br>installateur mécanicien d'appareils de réfrigération et de climatisation<br>mécanique automobile 1<br>mécanique automobile 11<br>mécanique automobile 111<br>soudure au gaz et à l'arc métallique | permis ens. prof. sec. intensif | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Aviron (Québec) inc.<br>270, Boul. Charest est<br>Québec<br>G1K 3H1 | permis ens. prof.<br>sec. intensif | carroserie<br>débosselage 11<br>dessinateur général<br>frigoriste<br>installateur mécanicien d'appareils de réfrigération et de climatisation<br>mécanique automobile 1<br>mécanique automobile 11<br>mécanique automobile 111<br>soudeur au gaz et à l'arc métallique | permis ens. prof,<br>sec. intensif | |
| | permis ens. prof.<br>secondaire<br>pour adultes | réparation de récepteurs audio-vidéo<br>réparation d'appareils à micro-processeurs | permis ens. prof.<br>secondaire<br>pour adultes | |
| Ballets jazz de Montréal<br>1231, Sainte-Catherine ouest<br>suite 201<br>Montréal<br>H3G 1P5 | permis de culture personnelle | ballet-jazz<br>ballet classique<br>barre au sol<br>claquettes | permis de culture personnelle | |
| Ballets-jazz du Québec<br>2068, Chemin Chambly<br>Longueuil<br>J4Y 1W2 | permis de culture personnelle | ballet classique<br>ballet-jazz | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Beauté 2000 international<br>P.V. inc.<br>1476, Saint-Zotique est<br>Montréal<br>H2G 1H1 | permis de culture personnelle | soins des ongles | permis de culture personnelle | |
| Boutique école inter dec enr.<br>(131427 Canada inc.)<br>2341, Sainte-Catherine est<br>Montréal<br>H2K 2J5 | permis enseignement professionnel collégial art.44 | esthétique de présentation (étalagiste) | permis d'enseignement professionnel collégial art. 44 | |
| Boutique école inter-dec<br>2341, Sainte-Catherine est<br>Montréal<br>H2K 2J5 | permis de culture personnelle | présentation visuelle<br>- techniques de base<br>- créativité<br>- aménagement décor<br>- petits objets et mode<br>- tendance et couleur<br>- art floral<br>- initiation aux techniques de dessin | permis de culture personnelle | |
| BSCQ micro ordinateurs/<br>services inc.<br>245, Sourande<br>Ville Vanier<br>G1N 3H6 | permis de culture personnelle | traitement de textes<br>dactylographie<br>sténo-dactylo<br>comptabilité<br>français informatique<br>informatique | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Carrefour de la couture<br>130, St-Benoit<br>Amqui<br>G0J 1B0 | permis de culture personnelle | couture | permis de culture personnelle | |
| Carrefour musical l'arquemuse<br>29a, St-Stanislas<br>Québec<br>G1R 1S3 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>éveil musical<br>jeux vocaux<br>jazz vocal<br>langage musical<br>direction musicale | permis de culture personnelle | |
| Centre canadien d'enseignement esthétique<br>965, Boul. de Maisonneuve est<br>Montréal<br>H2L 1Z3 | permis ens. prof. sec. intensif | esthétique 419.500<br>( par correspondance) | permis ens. prof. sec. intensif | |
| Centre conditionnement physique<br>Yvette Halvorson<br>C.P. 53<br>St-Adolphe de Dudswell<br>J0B 2L0 | permis de culture personnelle | conditionnement physique<br>danse aérobique<br>yoga | permis de culture personnelle | |
| Centre culturel de Danville inc.<br>16, 1re avenue<br>Danville<br>J0A 1A0 | permis de culture personnelle | danses sociales<br>ballet-jazz<br>claquettes<br>danse aérobique | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Centre culturel Nadia<br>3849, Boul. Lévesque<br>St-Vincent de Paul<br>H7E 2R2 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Centre culturel Pierre Lapointe<br>167, Marquette<br>Sherbrooke<br>J1H 1L6 | permis de culture personnelle | ballet classique<br>ballet-jazz<br>théatre<br>chant<br>dessin et peinture<br>musique instrumentale | permis de culture personnelle | |
| Centre de céramique pôterie<br>Bonsecours inc.<br>446, Saint Gabriel<br>Val David<br>J9B 3R5 | permis ens. prof. secondaire pour adultes | céramique industrielle et professionnelle pour débutants et de perectionnement | permis ens. prof. secondaire pour adultes | |
| | permis de culture personnelle | initiation à la pôterie<br>tournage<br>façonnage<br>technologie<br>moulage | permis de culture personnelle | |
| Centre de consultation linguistique N.L. ltée<br>163 Saint-Paul est<br>Montréal<br>H2Y 1G8 | permis de culture personnelle | langues : français<br>anglais<br>rédaction administrative<br>ateliers de rédaction | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Centre de conversation française et anglaise<br>COFA inc.<br>620, rue Chatcart<br>Montréal<br>H3B 1M1 | permis de culture personnelle | langues: français<br>anglais<br>espagnol | permis de culture personnelle | |
| Centre de couture Beauport<br>3219, Joncas<br>Beauport<br>G1E 1R1 | permis de culture personnelle | couture | permis de culture personnelle | |
| Centre de couture<br>Bertrand Pelletier ltée<br>Place du Saguenay<br>Chicoutimi<br>G7H 3B8 | permis de culture personnelle | couture | permis de culture personnelle | |
| Centre de couture<br>Singer enr.<br>La Grande Place<br>Rimouski<br>G5L 3H8 | permis de culture personnelle | couture | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Centre de danse de la Gaspésie<br>C.P. 2656<br>Bonaventure<br>G0C 1E0 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Centre de danse Michelle Morin<br>100, Boul. Saint-Jean Baptiste<br>Mercier<br>H1X 2K2 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Centre de danse Pie-1X<br>8909, Pie-1X<br>Montréal<br>H1Z 3V3 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Centre de diction dynamique<br>1665 rue Fleury - suite 3<br>Montréal<br>H2C 1T1 | permis de culture personnelle | diction | permis de culture personnelle | |
| Centre de formation en communication<br>1600, rue Berry<br>Montréal<br>H2L 4E4 | permis de culture personnelle | disque-jockey<br>animation<br>initiation aux relations publiques | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Centre de formation et de consultation (Québec) inc.<br>897, Chemin Sainte-Foy<br>Québec<br>G1S 2K7 | permis de culture personnelle | formation en management | permis de culture personnelle | |
| Centre de formation musicale RDP<br>12011, Alexis Carrel<br>Montréal<br>H1E 4B8 | permis de culture personnelle | musique instruementale | permis de culture personnelle | |
| Centre de la danse Alma<br>688, boul. Saint-Joseph nord<br>Alma<br>G8B 4X9 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Centre de langues Hansa<br>1010, Sherbrooke ouest<br>Montréal<br>H3A 2R7 | permis de culture personnelle | langues | permis de culture personnelle | |
| | permis de culture personnelle pour étudiants étrangers | langues<br>langue et civilisation françaises | permis de culture personnelle pour étudiants étrangers | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Centre de langues internationales Charpentier "CLIC" inc.<br>2355, King ouest<br>suite 02<br>Sherbrooke<br>J1J 2G6 | permis de culture personnelle | langues-conversation | permis de culture personnelle | |
| Centre de langues internationales Charpentier "CLIC" inc.<br>12436, 1re ave<br>Ville Saint Georges<br>G5Y 2E3<br><br>ajout. adresse de cours | permis de culture personnelle | conversation anglaise<br>conversation française<br>conversation espagnole<br>conversation italienne<br>conversation allemande | permis de culture personnelle | |
| Centre de linguistique du Québec<br>4874, côte des neiges<br>Montréal<br>H3V 1H4 | permis de culture personnelle | français | permis de culture personnelle | |
| Centre de loisirs culturel Violette Simard Fortin<br>6617, A Molson<br>Montréal<br>H1Y 3C4 | permis de culture personnelle | musique et chant<br>ballet classique<br>ballet-jazz<br>expression physique<br>arts plastiques<br>danse sociale<br>conversation anglaise | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Centre de musique<br>Athènes inc.<br>987, Jean Talon ouest<br>Montréal<br>H3N 1S9 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>théorie musicale | permis de culture personnelle | |
| Centre de perfectionnement en danse sociale et internationale<br>2467, Ste-Catherine est<br>Montréal<br>H2K 2J9 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Centre de perfectionnement en français écrit<br>3827, rue de Bullion<br>Montréal<br>H2W 2E2 | permis de culture personnelle | français écrit<br>français des affaires<br>( par correspondance) | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Centre des arts visuels<br>350 ave Victoria<br>Westmount<br>H3Z 2N4 | permis de culture personnelle | dessin<br>céramique<br>technique de gravure et décoration<br>tissage<br>peinture sur soie<br>courte-pointe<br>dentelles<br>techniques de réserve<br>bijouterie<br>exploration spatiale<br>tricot<br>chimie de la teinture<br>mise en marché<br>calligraphie<br>formation artistique<br>histoire de l'art<br>histoire de l'artisanat<br>histoire de l'art décoratif | permis de culture personnelle | |
| ajout. de cours | permis de culture personnelle | dessin<br>vêtements<br>peinture chinoise | permis de culture personnelle | |
| Centre des langues transatlantique<br>1535, rue Sherbrooke ouest<br>Montréal<br>H3G 1L7 | permis de culture personnelle | langues:anglais<br>français | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Centre d'éducation par la musique et les arts de MTL<br>5667, ave du Parc<br>Montréal<br>H2V 4H2 | permis de culture personnelle | musique et mouvement<br>initiation à la musique<br>initiation à l'art dramatique<br>arts plastiques<br>initiation à la guitare, flûte à bec, piano | permis de culture personnelle | |
| année 84-85<br>année 85-86 | | | | |
| Centre d'éducation préscolaire Mademoiselle Merveille inc.<br>2115, rue Boivin<br>Ste-Foy<br>G1V 1N6 | permis ens. gen. | éducation préscolaire 5 ans | permis ens. gen. | |
| | permis de culture personnelle | conversation anglaise | permis de culture personnelle | |
| Centre d'étude juridique CEJ inc.<br>434, Saint-Pierre<br>4ième étage<br>Montréal<br>H2Y 2M5 | permis de culture personnelle | droit corporatif<br>investissement et développement immobilier<br>droit du travail<br>contrats commerciaux | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Centre d'études musicales enr.<br>266, 1re avenue ouest<br>Amos<br>J9T 1V2 | permis de culture personnelle | initiation à la musique<br>musique instrumentale: violon, orgue. piano, batterie | permis de culture personnelle | |
| Centre d'études Nova inc.<br>4101, Jarry est<br>Montréal<br>H1Z 2H4 | permis de culture personnelle | français<br>anglais<br>mathématiques<br>histoire<br>géographie<br>économie<br>physique<br>chimie<br>biologie | permis de culture personnelle | |
| Centre d'enseignement de Westmount Inc./ Académie Kells<br>245, Ave Victoria<br>suite 500<br>Westmount<br>H3Z 2M6 | permis ens. enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage<br><br>permis de culture personnelle | 1re à 6e du primaire<br>1re à 5e du secondaire<br><br>rattrapage | permis ens. enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage<br><br>permis de culture personnelle | |
| Centre d'information Luc Traversy inc.<br>1021, Ste-Catherine ouest<br>Montréal<br>H3B 1H1 | permis de culture personnelle | information sur les nouvelles coiffures | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Centre d'orgues Maurice<br>St-Pierre ltée<br>830, 13e ave Nord<br>Sherbrooke<br>J1E 3K3 | permis de culture personnelle | musique instrumentale | permis de culture personnelle | |
| Centre éducatif la ribambelle inc.<br>435, Boul. Valcartier<br>Loretteville<br>G2B 3K9 | permis de culture personnelle | initiation aux moyens d'expression | permis de culture personnelle | |
| Centre éducatif la ribambelle<br>435, Boul. Valcartier<br>Loretteville<br>G2A 2N5 | permis ens. gen. | éducation préscolaire 5 ans | permis ens. gen. | |
| | permis de culture personnelle | initiation aux moyens d'expression | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Centre éducatif la turlute inc.<br>435, boul. Valcartier<br>Loretteville<br>G2B 3K9 | permis de culture personnelle | initiation aux moyens d'expression | permis de culture personnelle | Changment de raison sociale<br>cf. Centre éducatif<br>" la Ribambelle " |
| Centre éducatif la turlutte inc.<br>125, Boul. L'Ormière<br>Neufchatel<br>G2B 3W8 | permis ens. gen. | éducation préscolaire 5 ans | permis ens. gen. | |
| | permis de culture personnelle | initiation aux moyens d'expression | permis de culture personnelle | |
| Centre international de langues Bachmann inc<br>1500, Stanley<br>suite 426<br>Montréal<br>H3A 1R3 | permis de culture personnelle | langues | permis de culture personnelle | |
| Centre linguista inc.<br>1440, Sainte-Catherine ouest<br>bureau 307<br>Montréal<br>H3G 1R9 | permis de culture personnelle | langues | permis de culture personnelle | |
| | permis de culture personnelle pour étudiants étrangers | langues | permis de culture personnelle pour étudiants étrangers | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Centre linguistique<br>Bouchereau<br>465, Saint-Jean<br>bureau 708<br>Montréal<br>H2Y 2R6 | permis de culture personnelle | langues : portuguais<br>italien | permis de culture personnelle | |
| | personnelle par correspondance | français | personnelle par correspondance | |
| | permis de culture personnelle pour étudiants étrangers | anglais, écrit et oral<br>français, écrit et oral | permis de culture personnelle pour étudiants étrangers | |
| Centre linguistique<br>COFA<br>1433, Towers<br>Montréal<br>H3H 2E2 | permis de culture personnelle | langues secondes:<br>espagnol<br>français<br>anglais | permis de culture personnelle | |
| Centre linguistique européen<br>1235, rue Guy<br>Montréal<br>H3H 2K5 | permis de culture personnelle | langues | permis de culture personnelle | |
| | permis de culture personnelle pour étudiants étrangers | langues | permis de culture personnelle pour étudiants étrangers | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Centre linguistique<br>Guy Brodeur inc.<br>229, 1 rue St-Valier<br>Granby<br>J2G 7X7 | permis de culture personnelle | conversation anglaise<br>conversation française<br>conversation espagnole<br>conversation allemande<br>dactylographie | permis de culture personnelle | |
| Centre linguistique<br>Huguette Brodeur Forand enr.<br>511, rue St-Hubert<br>Granby<br>J2G 5P3 | permis de culture personnelle | conversation anglaise<br>conversation française | permis de culture personnelle | |
| Centre musical de Varennes inc.<br>1721, route 132<br>Varennes<br>JOL 2P0 | permis de culture personnelle | musique instrumentale | permis de culture personnelle | |
| Centre musical Dunberry<br>444, Boul. Labelle<br>Laval<br>H7P 4W7 | permis de culture personnelle | musique instrumentale | permis de culture personnelle | |
| Centre musical en sol mineur inc.<br>14, Murdoch<br>Noranda<br>J9X 1C3 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>chant | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Cercle des comédiens/<br>the acting circle<br>3891, Boul. Saint-Laurent<br>Montréal<br>H2W 1Y5 | permis de culture personnelle | art théatral | permis de culture personnelle | |
| Chrysalis<br>1374, Roberval<br>Saint-Bruno<br>J3V 5J2 | permis de culture personnelle | danse aérobique<br>danse exercise<br>ballet jazz<br>ballet classique<br>gymnastique<br>karaté<br>claquettes | permis de culture personnelle | |
| Club de danse de la vallée du Richelieu inc.<br>1106, rue Lasalle<br>Longueuil<br>J4K 3H4 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| ajout. adresse | | | | |
| 260, Saint-Romuald Sud<br>Farnham<br>H4L 2J6 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Club social danse et tempo<br>de la rive sud<br>120, rue Belleau<br>Saint-Henri de Lévis<br>G0A 2K0 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| déménagement | | | | |
| 6930, Boul. Sainte-Anne<br>L'Ange Gardien<br>G0A 2K0 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Collège Commercial<br>O'Sullivan Inc.<br>1191, de la Montagne<br>Montréal<br>H3G 1Z2 | D.I.P. ens.<br>collégial<br>professionnel | secrétariat<br>marketing<br>personnel<br>administration<br>générale | D.I.P. ens.<br>collégial<br>professionnel | Situé dans un contexte urbain particulier favorisera l'inscription d'étudiants à temps plein en cours réguliers |
| | permis de culture personnelle | anglais,français écrit<br>sténographie<br>comptabilité<br>français<br>anglais,espagnol<br>dactylographie<br>initiation aux voyages<br>rédaction de documents<br>traitement de textes<br>rôles et fonctions de la secrétaire<br>structure de l'entreprise<br>droit commercial<br>sténographie<br>procédés de secrétariat<br>communication dans l'entreprise | persmis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Collège de formation des préposés aux bénéficiaires<br>2275, Boul. St-Joseph est<br>Montréal<br>H2H 1G4 | permis de culture personnelle | formation de préposés aux bénéficiaires | permis de culture personnelle | |
| Collège de l'ouest de l'île ( 1981 ) inc.<br>851, Tecumseh<br>Dollard des Ormeaux<br>H9B 2L2 | D.I.P. ens. gen. | 1re à 5e du secondaire | R.F.S. ens. gen. | la situation financière de l'école ne justifie pas un changement de statut. |
| Collège de musique Ste-Croix<br>637, Boul. Ste-Croix<br>Ville St-Laurent<br>H4L 3X7 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>chant<br>solfège<br>rythmique enfantine | permis de culture personnelle | |
| Collège de secrétariat moderne (1980) inc.<br>1800, Boul. Dorchester ouest<br>Montréal<br>H3H 2H2 | R.F.S. ens. prof. | commis comptable 453.500<br>commis de bureau 454.500<br>secrétaire de services 458.500<br>secrétaire médicale 460.500<br>secrétaire juridique 459.500<br>sténo-dactylo 461.500<br>réceptionniste<br>téléphoniste 457.500 | R.F.S. ens. prof. | Plusieurs améliorations ont été faites<br>Favorisera l'inscription d'élèves à plein temps en cours réguliers |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Collège de secrétariat moderne (1980) inc. (suite) | permis de culture personnelle | terminologie juridique<br>terminologie médicale<br>comptablité<br>sténographie<br>français<br>anglais<br>initiation au droit<br>protocole de téléphone<br>dactylo<br>art de la réception<br>traitement de textes<br>traitement des données comptables<br>traitement des données fichiers | permis de culture personnelle | |
| Collège des annonceurs radio et télévision (CART) inc.<br>85, rue ST-Louis<br>Québec<br>G1R 3Z4 | permis de culture personnelle | initiation au métier d'annonceur | permis de culture personnelle | |
| Collège des eudistes de Rosemont<br>3535, Boul. Rosemont<br>Montréal<br>H1X 1K7 | D.I.P. ens. gen. | 1re à 5e du secondaire | D.I.P. ens. gen. | simple transfert de raison sociale |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Collège du tourisme<br>du Québec (1985) enr.<br>2600, Boul. Laurier<br>2ième étage<br>Ste-Foy<br>G1V 2L1 | permis de culture<br>personnelle | initiation à<br>l'agence de voyages | permis de culture<br>personnelle | |
| Collège d'extension<br>Cartier limitée<br>4012, Avenue Wellington<br>Verdun<br>H4G 1V3 | permis de culture<br>personnelle<br>(par correspondance) | dessin industriel<br>physique<br>électricité<br>mathématiques<br>chimie<br>anglais<br>automobile<br>contremaitre<br>langues et civilisation<br>gestion pour cadre<br>mécanique<br>lecture de plans<br>chauffage et<br>climatisation<br>lecture de plans<br>ortho-rapide<br>plomberie<br>surveillance moderne<br>technique en papeterie<br>tuyauterie<br>notions de soudure | permis de culture<br>personnelle<br>(par correspondance) | |
| Collège d'informatique<br>appliquée du Saint-Laurent<br>2 Parc Samuel Holland<br>Québec<br>H1S 2S5 | permis enseignement<br>collégial<br>professionnel | programmeur-analyste<br>420.51 C.E.C.<br>programmeur jr.<br>420. 41 A.E.C. | permis enseignement<br>collégial<br>professionnel | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Collège d'informatique<br>du Canada<br>2100, rue Drummond<br>s. 430.<br>Montréal<br>H3G 1X1 | permis enseignement<br>collégial pour<br>adultes | programmeur analyste<br>420.51 C.E.C.<br>technicien en informa-<br>tique 420.31 A.E.C.<br>programmeur jr.<br>420.41 A.E.C.<br>micro-processeur<br>247.31 A.E.C.<br>traitement de textes<br>412.541<br>technologie des<br>systèmes 247.51 C.E.C. | permis enseignement<br>collégial pour<br>adultes | |
| | permis ens. prof.<br>secondaire<br>pour adultes | entrée électronique<br>des données | permis ens. prof.<br>secondaire<br>pour adultes | |
| Collège D'Arthabaska<br>905, Boul. Bois Francs sud<br>Arthabaska<br>G6P 5W1 | D.I.P. ens. gen. | 1re à 5e du secondaire | D.I.P. ens. gen. | Reconduction, pour 5 ans,<br>du statut obtenu en 1982-83 |
| Collège Jésus Marie de Sillery<br>2047, Chemin Saint-Louis<br>Québec<br>G1T 1P3 | D.I.P. ens. gen. | 1re à 6e du primaire | permis ens. gen. | Ce statut pourra être revisé<br>lorsque de nouveaux critères<br>auront été déterminés |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Collège Marie Victorin<br>7000, Marie Victorin<br>Montréal<br>H1G 2J6 | D.I.P. enseignement professionnel<br>collégial<br>adultes | garderie d'enfants C.E.C. | D.I.P. enseignement professionnel<br>collégial<br>adultes | |
| | permis enseignement collégial | garderie d'enfants 372.43<br>techniques de supervision | permis d'enseignement collégial | |
| Collège Mérici<br>755, Chemin Saint-Louis<br>Québec<br>G1S 1C1 | D.I.P. ens. prof.<br>collégial | techniques de recherches psycho-sociales 384.01<br>techniques d'administration générale 410.11<br>techniques de tourisme 414.00 | D.I.P. ens. prof.<br>collégial | Effort d'adaptation aux situations et aux besoins nouveaux |
| Collège Mont Notre-Dame de Sherbrooke inc.<br>114, rue Cathédrale<br>Sherbrooke<br>J1H 4M1 | D.I.P. ens. gen. | 1re à 5e du secondaire | D.I.P. ens. gen. | |
| Collège Rabbinique du Canada (campus Vézina)<br>5001, Vézina<br>Montréal<br>H3W 1C2 | D.I.P. ens. gen. | éducation préscolaire 5 ans<br>1re à 6e du primaire<br>1re à 5e du secondaire | D.I.P. ens. gen. | Reconduction pour 2 ans |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Collège Rabbinique du Canada (campus Westbury)<br>6405, ave Westbury<br>Montréal<br>H3W 2X5 | D.I.P. ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans<br>1re à 6e du primaire<br>1re à 5e du secondaire | D.I.P. ens. gen. | Reconduction pour 2 ans |
| Collège technique de Montréal<br>1863, Boul. Dorchester ouest<br>Montréal<br>H3H R4 | permis enseignement collégial pour adultes | dessin d'architecture<br>221.31 A.E.C. | permis enseignement collégial pour adultes | |
| Collège Tutorial Marinos<br>5574, Ave du Parc<br>Montréal<br>H2V 4H1 | permis de culture personnelle pour étudiants étrangers | langues | permis de culture personnelle pour étudiants étrangers | |
| Comité de musique de Murdochville inc. (le)<br>530A, avenue E<br>Murdochville (Québec)<br>G0E 1W0 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>piano | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Communication anima ltée<br>99, Place Frontenac<br>Pointe Claire<br>H9R 4Z7 | permis de culture personnelle | conversation anglaise<br>conversation française<br>conversation espagnole<br>français des affaires<br>français écrit<br>cours intensif de français(immersion) | permis de culture personnelle | |
| Compagnie de danse<br>Jo Lechay<br>760, Avenue Walker<br>Montréal<br>H4C 2H4<br><br>ajout. de cours | permis de culture personnelle | ballet classique | permis de culture personnelle | |
| Compagnie de danse Jo Lechay<br>760, ave Walker<br>Montréal<br>H4C 2H4 | permis de culture personnelle | danse contemporaine<br>fondements du mouvement<br>danse contact<br>exploration du mouvement<br>gymnastique au sol<br>ballet classique | permis de culture personnelle | |
| Comptoir du trappeur<br>U.Y.L. enr.<br>120, de la Colline<br>Huberdeau<br>JOT 1G0 | permis de culture personnelle | trappage | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Conservatoire musical de l'est<br>2600, Desmarteau<br>Montréal<br>H1L 4N3 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>musique d'ensemble<br>théorie musicale<br>solfège et chorale | permis de culture personnelle | |
| Consultant en langues secondes<br>1600, Henri Bourassa ouest<br>bureau 404<br>Montréal<br>H3M 3E3 | permis de culture personnelle | langues: anglais<br>français | permis de culture personnelle | |
| Cours de guitare Claude Paquet<br>1710 Champfleury<br>Québec<br>J1J 4N2 | permis de culture personnelle | musique instrumentale | permis de culture personnelle | |
| Cours de perfectionnement féminin F.M. inc.<br>5231, rue Globert<br>Montréal<br>HJ3W 2E6 | permis de culture personnelle | perfectionnement féminin | permis de culture personnelle | |
| Cours de vente<br>Roger Saint-Hilaire inc.<br>365, de Navarre<br>Charlesbourg<br>G1G 2M9 | permis de culture personnelle | vente stratégique<br>gérance de vente | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Courtes pointes école de ballet inc.<br>785, Ave Antonine Maillet<br>Outremont<br>H2V 2Y4 | permis de culture personnelle | ballet classique<br>ballet-jazz<br>danse créative | permis de culture personnelle | |
| Couvent Jésus-Marie de Lauzon<br>294, rue st-Joseph<br>Lauzon<br>G6V 1G2 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>chant | permis de culture personnelle | |
| Cuckoo Val des arbres<br>1112, Dufault<br>Saint-Vincent de Paul<br>H7E 4S6 | permis de culture personnelle | ballet classique<br>ballet -jazz<br>pré-ballet | permis de culture personnelle | |
| Danse sociale<br>Cécile et Bernard enr.<br>54, Ave Pierre<br>Notre-Dame des Prairies<br>J6E 1L3 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Dansothèque enr.<br>340, 12e avenue nord<br>Sherbrooke<br>J1E 2W4 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Dictatel enr.<br>1950, Boul. de la Concorde<br>bureau 201<br>Duvernay, Laval<br>H7G 4P5 | permis de culture personnelle | traitement de textes | permis de culture personnelle | |
| Dynaction inc.<br>1175, Provost<br>Brossard<br>J4W 2L9 | permis de culture personnelle | danse aérobique | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ebénisterie concept inc.<br>28, Boul. St-Joseph<br>Mercier<br>J0L 1K0 | permis ens. prof. pour adultes (art. 44) | ébénisterie-artisan | permis ens. prof. pour adultes (art. 44) | |
| année 84-85<br>année 85-86 | permis de culture personnelle | ébénisterie-amateur | permis de culture personnelle | |
| Echange culturel mexicain<br>3414, avenue du Parc<br>Montréal<br>H2X 2H5 | permis de culture personnelle | espagnol | permis de culture personnelle | |
| Ecole Acadia<br>4650, Acadia<br>Lachine<br>H8T 1N5 | permis ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans<br>1re à 6e du primaire | refus | - Les objectifs du projet initial semblent avoir été oubliés<br>- Ressources pédagogiques |
| Ecole Aerithe<br>470, Gilford<br>Montréal<br>H2J 1N3 | permis de culture personnelle | langues: anglais<br>français | permis de culture personnelle | |
| | permis de culture personnelle pour étudiants étrangers | anglais<br>français | permis de culture personnelle pour étudiants étrangers | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole Aerithe<br>10802, Lajeunesse<br>Montréal<br>H3L 2E8 | permis de culture personnelle | anglais -français | permis de culture personnelle | |
| déménagement | | | | |
| Ecole allemande<br>Alexander Von Humboldt<br>216, Victoria<br>BAie d'Urfé<br>H9X 2H9 | permis ens. gen. | éducation préscolaire 5 ans<br>1re à 6e du primaire | permis ens. gen. | |
| déménagement | | | | |
| revision | permis ens. gen. | 1re à 5e du secondaire | refus | S'en tenir à l'entente en vigueur entre les gouvernements allemand et québécois pour tout catégorie d'étudiants |
| Ecole Armand le Coiffeur enr.<br>139b, Hériot<br>Drummondville<br>J2B 6V7 | permis ens. prof. sec. intensif | coiffure pour dames 417.500<br>coiffure pour hommes 418.500 | permis ens. prof. sec. intensif. | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole arménienne catholique<br>de Montréal<br>10085, rue Durham<br>Montréal<br>H2C 2G3<br><br>déménagement | permis ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans<br>1re à 3e du primaire | permis ens. gen. | |
| Ecole Augustin Roscelli inc.<br>11960, Boul. de L'Acadie<br>Montréal<br>H3M 2T7 | permis ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans<br>1re à 6e du primaire | permis ens. gen. | |
| Ecole au jardin bleu inc.<br>9335, Saint-Hubert<br>Montréal<br>H4N 1L2 | permis ens. gen. | 5 ans<br>1re à 6e du primaire | | |
| Ecole buissonnière centre<br>de formation artistique inc.<br>215, avenue de l'Epée<br>Outremont<br>G0J 2K0 | permis ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans<br>1re du primaire | permis ens. gen.Rien n'indique que l'on veuille offrir la totalité de ce niveau comme l'exige la loi<br>éducation préscolaire<br>5 ans<br>refus: primaire | |
| | permis de culture<br>personnelle | danse et musique<br>arts plastiques<br>théatre | permis de culture<br>personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole canadienne de comptabilité incorporée<br>1560, rue Marie-Victorin<br>Duvernay, Laval<br>H7G 2S1 | permis de culture personnelle | tenue de livres | permis de culture personnelle | |
| Ecole chinoise métropolitaine de Montréal de rive-sud inc.<br>3935, Bienvenue<br>Brossard<br>J4Z 2Y5 | permis de culture personnelle | langue chinoise | permis de culture personnelle | |
| Ecole chrétienne l'héritage<br>12190, Brunet<br>Montréal-Nord<br>H1S 5H9 | permis ens. gen. | éducation préscolaire 5 ans<br>1re à 6e du primaire | permis ens. gen. | Organisation bien structuré<br>participation des parents<br>respect du régime pédagogique |
| Ecole commerciale Bluteau inc.<br>475, rue de la Canardière<br>Québec<br>G1J 2B3 | permis ens. prof. sec. régulier | auxiliaire commercial<br>commis de bureau<br>sténodactylo | R.F.S. (86) ens. prof. sec. régulier | Fonction pédagogique et sociale auprès d'élèves en difficulté |
| Ecole commerciale London<br>4950, Chemin Reine Marie<br>Montréal<br>H3W 1X3 | permis de culture personnelle | tenue de livres<br>micro-ordinateur | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole Cotnoir Capponi<br>2135 rue Guy<br>Montréal<br>H3H 2L9 | permis ens. prof.<br>sec. intensif | dessin de patron<br>432.500 | permis ens. prof.<br>sec. intensif | |
| Ecole Dansart<br>2415, rue Marie Victorin<br>local 105<br>Sillery<br>G1T 1K2 | permis de culture<br>personnelle | danse créative<br>danse classique<br>danse moderne<br>danse exercise<br>ballet-jazz | permis de culture<br>personnelle | |
| Ecole danse formation inc.<br>155, rue Frontenac<br>Sherbrooke<br>J1H 1K1 | permis de culture<br>personnelle | ballet classique<br>ballet-jazz<br>pointes<br>danse moderne<br>danse aérobique<br>claquettes | permis de culture<br>personnelle | |
| Ecole de ballet<br>Aline Legris<br>5143, Ave du Parc<br>Montréal<br>H2L 4G3 | permis de culture<br>personnelle | ballet classique | permis de culture<br>personnelle | |
| Ecole de ballet<br>de Sept-Iles inc.<br>247, Smith<br>Sept-Iles<br>G4R 4X6 | permis de culture<br>personnelle | ballet classique<br>ballet-jazz<br>danse exercise<br>éveil à la rythmique | permis de culture<br>personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de ballet<br>Jeannine Dacos<br>320, Champlain<br>St-Jean sur Richelieu<br>J3B 6W2<br><br>année 84-85<br>année 85-86 | permis de culture personnelle | ballet classique<br>ballet-jazz<br>claquettes<br>comédie musicale | permis de culture personnelle | |
| Ecole de ballet<br>Notre-Dame deschamps enr.<br>281, notre-Dame<br>Repentigny<br>J6A 2R8 | permis de culture personnelle | ballet-classique | permis de culture personnelle | |
| Ecole de ballet-jazz<br>Louise Brabant<br>305, Guérin<br>Sainte-Catherine<br>JOL 1E0 | permis de culture personnelle | ballet-jazz<br>ballet classique<br>danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de ballet-jazz<br>Renée Paquette enr.<br>593a, Chemin Chambly<br>Marieville<br>JOL 1J0 | permis de culture personnelle | ballet-jazz<br>danse aérobique | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de coiffure Lemieux inc.<br>275, Dorchester sud<br>Québec<br>G1X 2B4 | permis ens. prof.<br>sec. intensif | coiffure pour<br>dames 417.500 | permis ens. prof.<br>sec. intensif. | |
| Ecole de coiffure Masculine GVL<br>1302, Sainte-Catherine est<br>Montréal<br>H2L 2H5 | permis ens. prof.<br>sec. intensif | coiffure pour<br>dames 417.500<br>coiffure pour<br>hommes 418.500 | permis ens. prof.<br>sec. intensif. | |
| Ecole de coiffure New-York<br>5136, avenue du Parc<br>Montréal<br>H2V 4G5 | permis ens. prof.<br>intensif | coiffure pour<br>dames 417.500 | permis ens. prof.<br>intensif. | |
| Ecole de communication<br>orale et d'art dramatique enr.<br>674, Chabanel<br>Chicoutimi<br>G7H 3S8<br><br>année 84-85<br>année 85-86 | permis de culture<br>personnelle | communication orale<br>art dramatique | permis de culture<br>personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de conversation<br>en langue seconde ECLS<br>2268, Ave Kingston<br>Montréal<br>H4A 2J2 | permis de culture<br>personnelle | français langue seconde | permis de culture<br>personnelle | |
| Ecole de coupe et couture<br>Marcelle enrg.<br>239, St-Jules<br>Beauport<br>G1E 4W9 | permis de culture<br>personnelle | coupe<br>couture | permis de culture<br>personnelle | |
| Ecole de coupe et couture<br>Régine F. enr.<br>76a, Saint-Onésime<br>Lévis<br>G6V 5Z5 | permis de culture<br>personnelle | coupe<br>couture<br>chapellerie<br>confection de vêtement<br>masculin | permis de culture<br>personnelle | |
| Ecole de coupe et de couture<br>Larose inc.<br>9904, Boul. St-Laurent<br>Montréal<br>H3L 2N7 | permis de culture<br>personnelle | couture<br>haute couture<br>identification des<br>tissus<br>ajustement<br>coupe à plat<br>gradation des patrons<br>coupe moulage<br>croquis | permis de culture<br>personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de coupe internationale<br>Nicole Bisson inc.<br>4248, Bélanger est<br>Montréal<br>H1T 1A3 | permis de culture personnelle | perfectionnement en technique de coupe | permis de culture | |
| Ecole de couture<br>Céline Joubert inc.<br>304, rue Bouvier<br>Saint-Joseph de Sorel<br>J3R 3V4 | permis de culture personnelle | couture décorative<br>couture<br>dessin de mode<br>création de patron | permis de culture personnelle | |
| Ecole de couture<br>Châtelaine inc.<br>2639, Chemin Saint-Foy<br>Sainte-Foy<br>G1S 2L0 | permis ens. prof. sec. pour adultes art. 44 | dessinateur styliste-patroniste | permis ens. prof. sec. pour adultes art. 44 | |
| | permis de culture personnelle | chapellerie<br>couture<br>coupe<br>dessin de mode<br>textile | permis de culture personnelle | |
| Ecole de couture<br>Claude Lussier enr.<br>1312, Angoulême<br>Chicoutimi<br>G7H 5A1 | permis de culture personnelle | couture<br>coupe<br>modifications de patrons<br>tissus extensibles | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de couture<br>Francine Riopel enrg.<br>561, Boul. Bourassa<br>St-Jérôme<br>J7Y 1Y2 | permis de culture personnelle | couture | permis de culture personnelle | |
| Ecole de couture<br>Villemure enr.<br>185, 79e rue ouest<br>Charlesbourg<br>G1H 5E1 | permis de culture personnelle | couture | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>aérobique aérodanse inc.<br>1024, Boul. Ste-Foy<br>Longueuil<br>J4K 1W2 | permis de culture personnelle | danse aérobique<br>ballet-jazz<br>ballet-classique | permis de culture personnelle | |
| ajout. de cours | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Aline Duchesne enr.<br>156, St-Albert<br>Chicoutimi<br>G7G 3W7 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de danse<br>Carmen et Martial enrg.<br>1732, 89ième rue<br>Shawinigan est<br>G9N 5T7<br><br>année 84-85<br>année 85-86 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Chantale Charette enrg.<br>6833, Louis-Hémon<br>Montréal<br>H2G 2L4 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Cinderella de Disraéli enrg.<br>827, Marquette<br># 10<br>Thetford Mines<br>G6G 1E8 | permis de culture personnelle | claquettes<br>ballet-jazz<br>folklore<br>expression corporelle | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de danse<br>Claire Saint-Laurent<br>5895, St-Vallier<br>Montréal<br>H2S 2P4 | permis de culture personnelle | danses sociales<br>danse exercise | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Claude Châteuvert enr.<br>801, 4ième rue<br>Québec<br>G1J 2T4 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Claude et Marie-France<br>2030, Boul. Père Lelièvre<br>Duberger<br>G1P 2X1<br><br>déménagement | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Claude et Marie-France<br>47, ave Chauveau<br>Neufchatel<br>G2C 1A4 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de danse<br>Claude et Nicole Bourret<br>2771, rue Lyall<br>Montréal<br>H1N 3G8 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Claudette et Robert enr.<br>5948 Marie Victorin<br>Contrecoeur (Québec)<br>J0L 1C0 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>de l'île Bizard<br>395a, Chemin Cherrier<br>Ile Bizard<br>H9C 1E8 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>de Saint-Félicien<br>1063, Bellevue sud<br>Saint-Félicien<br>G0W 2N0 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>de Saint-Félicien<br>921, Bellevue Sud<br>Saint-Félicien<br>G0W 2N0 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de danse<br>Diane et Serge Donais inc.<br>5960, Jean Talon est<br>suite 103<br>Montréal<br>H1G 1M2 | permis de culture personnelle | danses sociales<br>ballet-jazz<br>danse aérobique<br>danse exercise<br>baladi | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>et de conditionnement Thérèse<br>5030, Sainte-Denis<br>Montréal<br>H2J 2L8 | permis de culture personnelle | ballet<br>danse moderne<br>danses nationales<br>table penchénat | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Françoise et Ronald<br>18, St-Denis<br>Drummondville<br>J2B 5S6 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>France et Camille<br>182, Barthe<br>Sorel<br>J3P 3H9 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de danse<br>Gérard Richard<br>149, Boul. Jacques Cartier<br>Matane<br>G4W 2M4 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Jeannot Lefrançois enr.<br>Sainte-Félicité ouest<br>Matane<br>G0J 2K0 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Jean-Marc Levesque enr.<br>262, Route du Parc<br>Ste-Anne-des-Monts<br>G0E 2G0 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Johanne et Jean-Paul enr.<br>2970 Maria Goretti<br>Les Saules<br>G1P 1Y4 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de danse<br>Johanne Rodrigue<br>1333, St-Jean Baptiste<br>Thetford Mines<br>G6G 3S8 | permis de culture personnelle | ballet classique<br>ballet-jazz<br>folklore<br>charleston<br>claquettes<br>gigue<br>danse créative<br>danse orientale<br>danse rythmique<br>danse aérobique<br>break dancing | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Josée Hudon enr.<br>482, Boul. Sainte-Geneviève<br>Chicoutimi-Nord<br>G7G 2E6 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>la cadence enr.<br>342, 3e rue ouest<br>Delisle<br>G0W 1L0 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Lili Dupuis enr.<br>11025, Boul. Ste-Anne<br>Beaupré<br>G0A 1E0 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de danse<br>Linette et Gaston Lévêsque<br>3610, rue Felton<br>Rock Forest<br>J0B 2X0 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Louiselle et Jean-Noel<br>Deschênes inc.<br>367, des Pinsons<br>Rimouski<br>G5L 7H9 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Manon enr.<br>5205, Lavoisier<br>Saint-Léonard<br>H1R 1J3 | permis de culture personnelle | danses sociales<br>ballet-jazz<br>initiation à la danse<br>pré-jazz | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Manon Labrèche<br>4901, rue Barnatyne<br>Verdun<br>H4G 2K3 | permis de culture personnelle | ballet-jazz | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de danse<br>Marc Brassard enr.<br>1000, Doucet<br>Sept-Iles<br>GAR 4A6 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Marc et Sylvie<br>1215, Boul. Les Cèdres<br>Les Cèdres<br>JOP 1L0 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Marguerite et Eugène<br>1161, Rang Double<br>St-Félicien<br>G0W 2N0 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Martine Haug inc.<br>1276, rue St-André<br>Montréal<br>H2L 3S9<br>ajout: de cours | permis de culture personnelle | techniques jazz simonson | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de danse<br>Mi-ro inc.<br>5210, Gérômie<br>BM 367<br>R.R. 4<br>Drummondville<br>J2B 6W4 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>M.G. Lagarde enr.<br>15, rue Lagarde<br>St-Paul<br>J0K 3E0 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Nathalie<br>1202-b, 80ième rue est<br>Charlesbourg<br>G2L 1M2 | permis de culture personnelle | ballet-jazz<br>danse aérobique<br>claquettes<br>comédie musicale | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de danse<br>Nicole enrg.<br>8765, Tellier<br>Montréal<br>H1L 3B3 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Nicole O'Kelly<br>4816, Rivard<br>Montréal<br>H2J 2N6 | permis de culture personnelle | ballet classique<br>ballet-jazz<br>danse aérobique | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Normand et Micheline<br>904, des Prés<br>McMasterville<br>J3G 5C6 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Paul Emile Dompierre enr.<br>8, Phessis<br>Baie Comeau<br>G4Z 1X7 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de danse<br>Pierre Crépeau enr.<br>401, Boul. Harwood<br>Vaudreuil<br>J0P 1B0 | permis de culture personnelle | mouvement expressif<br>danse créative<br>ballet-jazz<br>rock and roll<br>break dancing<br>danse à claquettes<br>danse aérobique | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Ravi enr.<br>91,1re avenue<br>Pincourt<br>J7V 2A6 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Rémy Morisette enr.<br>500, rue Courcelette<br>Chicoutimi-nord<br>G7G 4C2 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Rémy Morissette<br>2566, rue St-Dominique<br>Jonquière<br>G8G 1C5<br><br>ajout. endroit de cours | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de danse<br>Rodi enr.<br>547, Beauchamp<br>Le Gardeur<br>J5Z 3B6 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Rollande et Léonard enrg.<br>3900, 85e avenue<br>Grand-Mère<br>G9T 5K5 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>sociale Luc et Jeanne enr.<br>1, rue Principale ouest<br>Sainte-Thérèse le Colombier<br>GOG 1P0 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Suzanne enrg.<br>2506, Boul. Rosemont<br>Montréal<br>H1Y 1k4 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de danse<br>Suzanne et Raymond enr.<br>850, 118e rue<br>St-Georges est<br>G5Y 3E5 | permis de culture personnelle | danses sociales<br>folklore | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Sylvie et Charles enr.<br>105, Poirier<br>St-Jean sur Richelieu<br>J3B 4E9 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Thérèse et Phil<br>663, 2ième avenue<br>Lachine<br>H8S 2T3 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Thérèse et Rosaire<br>400, ave Bessette<br>Iberville<br>J2X 2N9 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de danse<br>Verrise<br>1075, Chemin St-Jacques<br>Crabtree<br>JOK 1BO | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Vianney et Lisette Leblanc<br>Saint-Alexis de Matapédia<br>Ctê Bonaventure<br>GOJ 2EO | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ecole de danse<br>Virtuose<br>92, Notre-Dame<br>Repentigny<br>J6A 2P3 | permis de culture personnelle | ballet classique<br>ballet-jazz<br>danse exercise<br>danse aérobique | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de dentelle<br>le béguinage enr.<br>320, R.R.2<br>Stratford-Centre<br>GOY 1PO | permis de culture personnelle | dentelle | permis de culture personnelle | |
| Ecole de dessin et de peinture<br>mission renaissance<br>3623 rue St-Denis<br>Montréal<br>H2K 2P5 | permis de culture personnelle | dessin<br>peinture à l'huile<br>couleurs | permis de culture personnelle | |
| Ecole de diction<br>les marionnettes<br>6406, rue Lemay<br>Montréal<br>H1T 2L5 | permis de culture personnelle | diction | permis de culture personnelle | |
| Ecole de diction et<br>d'art dramatique<br>Marie Fresnières<br>6210, Ch. Deacon<br>Montréal<br>H3S 2P5 | permis de culture personnelle | diction et art dramatique | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de formation musicale<br>D'Alma<br>475, Saint-Bernard<br>Alma<br>G8B 4R1 | permis de culture personnelle | théorie musicale<br>rythmique enfantine<br>musique instrumentale: chant | permis de culture personnelle | |
| Ecole de guitare<br>Duvernay enr.<br>1020, Champlain<br>Laval<br>H7E 3X3 | permis de culture personnelle | musique instrumentale | permis de culture personnelle | |
| Ecole de haute couture<br>Marie-Pierre enr.<br>363, Boul. Saint-François<br>Saint-François de Montmagny<br>G0R 3A0 | permis de culture personnelle | couture | permis de culture personnelle | |
| Ecole de haute couture<br>Paris designing school<br>1012, ave du Mont-Royal est<br>Montréal<br>H2J 1X6 | permis de culture personnelle | coupe et couture | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de joaillerie et de métaux d'art de Mtl (EJMAM)<br>2118, rue Bleury<br>#100<br>Montréal<br>H3A 2K3 | permis de culture personnelle | art lapidaire<br>design<br>perfectionnement technique | permis de culture personnelle | |
| ajout. de cours | permis de culture personnelle | joaillerie | permis de culture personnelle | |
| Ecole de langue coréenne<br>3880, Côte des Neiges<br>Montréal<br>H3S 1W1 | permis de culture personnelle | langue coréenne<br>histoire et géographie de la Corée<br>coutumes culturelles de la Corée<br>danse folklorique<br>chanson coréenne<br>tae kwon do | permis de culture personnelle | |
| Ecole de langues<br>Gérard Caron ltée<br>21, Normandie<br>Hull<br>J8Z 1N5 | permis de culture personnelle | langues: anglais<br>français<br>espagnol | permis de culture personnelle | |
| Ecole de langues<br>Saint-Joseph<br>160, Malcom Circle<br>Dorval<br>H9S 1T4 | permis de culture personnelle | anglais langue seconde | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de l'Eglise Arménienne Sourp Hagop<br>2005, Victor Doré<br>Montréal<br>H3M 1S4 | D.I.P. ens. gen. | 3e à 5e du secondaire | D.I.P. ens. gen. | Extension aux trois derniers degrés du statut déjà |
| Ecole de musique Allegro inc.<br>546, Jean Rioux<br>Trois-Pistoles<br>G0L 4K0 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>solfège<br>dictée musicale | permis de culture personnelle | |
| Ecole de musique Amiante enr.<br>80, Notre-Dame sud<br>Thetford Mines<br>G6G 2J8 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>initiation musicale | permis de culture personnelle | |
| Ecole de musique Archambault<br>4595, Boul.des Sources<br>Roxboro<br>H8Y 3C5 | permis de culture personnelle | musique instrumentale | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de musique<br>Boisvert ltée<br>600, Boul. Sir Wilfrid Laurier<br>Beloeil<br>J3G 4J2 | permis de culture personnelle | musique instrumentale | personnelle | |
| Ecole de musique<br>au doigté musical enr.<br>151, Hériot<br>Drummondville<br>J2C 1J7 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>chant | permis de culture personnelle | |
| Ecole de musique<br>aux petits oiseaux inc.<br>331, rue Principale<br>Granby<br>J2G 2W3<br><br>année 84-85<br>année 85-86 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>chant | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de musique<br>Christian Raymond<br>108, Boul. le Carrefour<br>St-Jérôme<br>J7Z 1A1 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>chant | permis de culture personnelle | |
| Ecole de musique<br>Côte de Beaupré inc.<br>2, Place Fatima<br>Beaupré<br>G0A 1E0 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>rythmique | permis de culture personnelle | |
| Ecole de musique<br>côte nord<br>39, Marquette<br>Baie Comeau<br>G4Z 2G9 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>chant<br>chorale<br>initiation à la musique<br>théorie musicale | permis de culture personnelle | |
| Ecole de musique<br>de La Baie inc.<br>1802, John Kane<br>Ville de la Baie<br>G7B 1K2 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>chant | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de musique<br>de la présentation de Marie enr.<br>605 Girouard ouest<br>Saint-Hyacinthe<br>J2S 2Y5 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>chant | permis de culture personnelle | |
| Ecole de musique<br>de l'Outaouais<br>C.P. 2142, Succursale B,<br>Hull<br>J8X 3Z4 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>théorie musicale<br>solfège<br>dictée musicale<br>chant | permis de culture personnelle | |
| Ecole de musique<br>de Maniwaki enr.<br>184, rue Commerciale<br>Maniwaki<br>J9E 1P2 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>chant | permis de culture personnelle | |
| Ecole de musique<br>de Matane inc.<br>384, du Rempart<br>Matane<br>G4W 3N1 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>rythmique | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de musique<br>de Port Cartier inc.<br>14, rue des Erables<br>Port Cartier<br>G5B 1Z3 | permis de culture personnelle | musique instrumentale | permis de culture personnelle | |
| Ecole de musique<br>d'Iberville<br>2499, L.O. David<br>Montréal<br>H2E 2Z2 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>chant | permis de culture personnelle | |
| Ecole de musique<br>et de solfège<br>de Chicoutimi Inc.<br>534, Jacques Cartier est<br>C.P. 1054,<br>Chicoutimi<br>G7H 5G4 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>chant | permis de culture personnelle | |
| Ecole de musique<br>Galipeau enr.<br>1470, Fleury<br>Montréal<br>H2C 1S1<br><br>modification identité juridique | permis de culture personnelle | musique instrumentale | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de musique<br>Havre Saint-Pierre<br>941 du Cométique<br>Havre St-Pierre<br>G0G 1P0 | permis de culture personnelle | musique instrumentale: | permis de culture personnelle | |
| Ecole de musique<br>Jacques Ranger enr.<br>2394, Chemin Chambly<br>Longueuil<br>J4L 1L5 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>chant et solfège | permis de culture personnelle | |
| Ecole de musique<br>Jocelyne Laberge inc.<br>70, Salaberry sud<br>Châteauguay<br>J6J 4J5 | permis de culture personnelle | initiation à la musique instrumentale | permis de culture personnelle | |
| Ecole de musique<br>l'atelier inc.<br>1188, Beaupré<br>Ste-Foy<br>G1W 4B9 | permis de culture personnelle | musique instrumentale | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de musique<br>L.B. enr.<br>171, rue Richelieu<br>Saint-Jean sur Richelieu<br>J3B 6X7 | permis de culture personnelle | musique instrumentale | permis de culture personnelle | |
| Ecole de musique<br>Lemaire<br>4733, Avenue Papineau<br>Montréal<br>H2H 1V4 | permis de culture personnelle | harmonie<br>diction<br>musique intrumentale | permis de culture personnelle | |
| ajout. de cours | permis de culture personnelle | chant | permis de culture personnelle | |
| Ecole de musique<br>Lortie ltée<br>7049, Boul. Saint-Michel<br>Montréal<br>H2A 2Z6 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>chant | permis de culture personnelle | |
| Ecole de musique<br>Luc Sylvestre enr.<br>105, Boul. de la Concorde est<br>Pont-Viau, Laval<br>H7G 2C1 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>chant | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de musique<br>Marazza<br>7082, St-Hubert<br>Montréal<br>H2S 2H9 | permis de culture personnelle | musique instrumentale | permis de culture personnelle | |
| Ecole de musique<br>Pierre Laforest inc.<br>233, Girouard<br>Sorel<br>J3P 7G3 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>musique des grands ensembles | permis de culture personnelle | |
| Ecole de musique<br>Prélude enr.<br>142, rue Turgeon<br>Sainte-Thérèse<br>J7E 3J1 | permis de culture personnelle | musique instrumentale:<br>théorie musicale<br>initiation à la musique | permis de culture personnelle | |
| ajout. de cours | permis de culture personnelle | chant | permis de culture personnelle | |
| Ecole de musique<br>Saint-Michel enr.<br>9271, Boul. ST-Michel<br>Montréal<br>H1Z 3G7 | permis de culture personnelle | musique instrumentale | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de musique<br>Wilfrid Pelletier<br>3545, rue Bélanger<br>Montréal<br>H1X 1A8 | permis de culture personnelle | musique instruementale | permis de culture personnelle | |
| Ecole de peinture St-Denis enr<br>6808 rue St-Denis<br>Montréal<br>H2S 2S2 | permis de culture personnelle | peinture | permis de culture personnelle | |
| Ecole de percussion Roger Pelletier inc.<br>5820 L-H. Lafontaine<br>Anjou<br>H1M 1S7 | permis de culture personnelle | musique instrumentale percussion | permis de culture personnelle | |
| Ecole de photographie<br>Mersan inc.<br>1600, rue Berri<br>suite 3116<br>Montréal<br>H2L 4E4 | permis ens. prof. collégial pour adultes | photographie commerciale 570.34 | permis ens. prof. collégial pour adultes | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole de photographie Moderne de Montréal ltée 1199, Bleury Montréal H3B 3J1 | permis de culture personnelle | portrait photo-couleur cinéma | permis de culture personnelle | |
| Ecole de radio et d'élocution Promédia enr. 1118, Sainte-Catherine ouest Montréal H3B 1H5 | permis de culture personnelle | initiation au métier d'annonceur | permis de culture personnelle | |
| Ecole de traitement de texte G.P.L. enr. 558, Notre-Dame St-Lambert J4P 2K7 | permis de culture personnelle | traitement de textes et secrétariat | permis de culture personnelle | |
| Ecole de traitement de textes Notre-Dame inc. 4090, de Lorimier Montréal H2K 3X7 | permis de culture personnelle | traitement de textes | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole des ballets modernes du sud-ouest du Québec inc.<br>70, rue Académie<br>Valleyfield<br>J6T 4W7 | permis de culture personnelle | ballet-jazz<br>ballet-jazz et moderne | permis de culture personnelle | |
| Ecole des langues secondes pour enfants enr.<br>6900 Gouin est - apt 102<br>Montréal<br>H1G 6L9 | permis de culture personnelle | conversation anglaise langue seconde<br>conversation française langue seconde | permis de culture personnelle | |
| Ecole des maîtres barman du Canada -MSB inc.<br>2024, rue Peel<br>Montréal<br>H3A 1W5<br><br>année 84-85<br>année 85-86 | permis de culture personnelle | tenue de bar<br>gérance de bar<br>vins<br>fromages<br>tenue de bar et gestion de bar<br>oénologie<br>connaissance des fromages | permis de culture personnelle | |
| Ecole du taxi du Québec inc.<br>934, Sainte-Catherine est<br>local 105<br>Montréal<br>H2S 3K6 | permis ens. prof. pour adultes<br>art. 44 | formation d'opérateurs de taxis | permis ens. prof. pour adultes<br>art. 44 | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole du théâtre de ballet<br>Kataline Molnar<br>835, ave Brown<br>Québec<br>G1S 4S1 | permis de culture personnelle | ballet classique<br>danse de caractère | permis de culture personnelle | |
| Ecole d'art culinaire<br>186, Lavoie<br>Rimouski<br>G5L 8M2 | permis de culture personnelle | art culinaire | permis de culture personnelle | |
| Ecole d'art floral de Montréal inc.<br>5475, avenue Victoria<br>Montréal<br>H3W 2P7 | permis de culture personnelle | fleuristerie de base<br>fleuristerie avancée<br>plantes tropicales<br>techniques de sécher et presser les fleurs<br>art floral oriental<br>techniques du Bonsai<br>confection de fleurs en tissu<br>fleurs fabriquées avec de la mie de pain<br>étalagiste<br>l'art de vivre | permis de culture personnelle | |
| Ecole d'art Monique Fournier<br>37, ave du Belvédère<br>Domaine des Hauts Bois<br>Sainte-Julie<br>J0L 2S0 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>solfège<br>éducation musicale | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole d'art musical de Québec Enr.<br>2349, ave Larve<br>Beauport<br>G1C 1L2 | permis de culture personnelle | musique instrumentale instruments à vent | permis de culture personnelle | |
| Ecole d'artisanat M.B. enr.<br>1219, Curé Poirier ouest<br>Longueuil<br>J4K 2G4 | permis de culture personnelle | artisanat | permis de culture personnelle | |
| Ecole d'arts visuels enr.<br>6300, Place Bonaventure<br>suite 102<br>Brossard<br>J4Z 2T6 | permis de culture personnelle | peinture | permis de culture personnelle | |
| Ecole d'électrologiste professionnelle<br>Ginette G. Mathieu<br>133, 80ième rue est<br>Charlesbourg<br>G1H 1A1 | permis ens. prof. sec. pour adultes art. 44 | électrologiste | permis ens. prof. sec. pour adultes art. 44 | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole d'équitation<br>du Saguenay inc.<br>6243, Chemin Saint-Henri<br>Laterrière<br>G1V 1K0 | permis ens. prof.<br>sec. pour adultes<br><br>permis de culture<br>personnelle | moniteur d'équitation<br>palefrenier<br><br>équitation populaire | permis ens. prof.<br>sec. pour adultes<br><br>permis de culture<br>personnelle | |
| Ecole d'éveil de Sainte-Foy inc.<br>3057, de la Seine<br>Sainte-Foy<br>G1W 1H8 | permis ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans | permis ens. gen. | |
| Ecole d'informatique Marsan<br>1600, rue Berry<br>Montréal<br>H2L 4G4 | permis enseignement<br>collégial pour<br>adultes | programmeur<br>programmeur-analyste | permis enseignement<br>collégial<br>adultes | |
| Ecole Démosthène<br>campus Saint-Alexandre<br>115, Saint-Alexandre<br>Pont-Viau, Laval<br>H7G 3L3 | permis ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans | permis ens. gen. | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole Démosthène<br>campus Saint-André<br>599, Saint-André<br>Pont-Viau, Laval<br>H7G 3L3 | permis ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans | permis ens. gen. | |
| Ecole et agence Dominique Dufour<br>239, Notre-Dame ouest<br>Montréal<br>H2Y 1T4 | permis ens. prof.<br>art. 44 | hôtesse et mannequin | permis ens. prof.<br>art. 44 | |
| Ecole et centre de musique Jeannine Cusson enr.<br>221, St-Pierre<br>St-Constant<br>J0L 1X0 | permis de culture personnelle | musique instrumentale | permis de culture personnelle | |
| Ecole Ecs inc.<br>/Ecs school inc.<br>525, Mount Pleasant ave<br>Montréal<br>H3Y 3H6 | permis ens. gen. | 1re à 6e du primaire | permis ens. gen. | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole internationale de haute esthétique Edith-Serei inc.<br>2130, rue de La Montagne<br>Montréal<br>H3G 1Z7 | permis ens. prof. pour adultes art. 44 | soins esthétiques<br>épilation par électrolyse<br>soins du corps | permis ens. prof. pour adultes art. 44 | |
| | permis de culture personnelle | maquillage<br>personnalité | permis de culture personnelle | |
| Ecole le Colombier enr.<br>2167, Chemin Ste-Foy<br>Sainte-Foy<br>G1V 1S3 | permis ens. gen. | éducation préscolaire 5 ans | permis ens. gen | |
| Ecole le Colombier enr.(Bon-Air)<br>889, Bon-Air<br>Sainte-Foy<br>G1V 2P6 | permis ens. gen. | éducation préscolaire 5 ans | permis ens. gen. | |
| Ecole Léon enr.<br>1385, Ave William Malo<br>Ste-Mélanie<br>J0K 3A0 | permis de culture personnelle | peinture | permis de culture personnelle | |
| Ecole le Petit monde des artistes<br>1961, rue Rachel est<br>Montréal<br>H2H 1Z5 | permis de culture personnelle | diction | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole le vase d'argile<br>554, Chemin des Acadiens<br>L'Acadie<br>J0J 1H0 | permis de culture personnelle | céramique<br>porcelaine | permis de culture personnelle | |
| Ecole Ménard inc.<br>70, Elizabeth<br>Sorel<br>J3P 4G5 | R.F.S. ens. prof. secondaire régulier | commis de bureau454.500<br>réceptionniste<br>téléphoniste 457.500<br>secrétaire de service 458.500<br>sténo-dactylo 461.500 | R.F.S. ens. prof. secondaire régulier | |
| Ecole Michelet inc.<br>10550, Pelletier<br>Montréal-Nord<br>H1H 3R5 | permis ens. gen. | 1re à 6e du primaire | permis ens. gen. | |
| Ecole Micheline Jandke<br>1355, Clémenceau<br>Verdun<br>H4H 2R2 | permis ens. gen. | éducation préscolaire 5 ans<br>1re à 6e du primaire | permis ens. gen. | |
| Ecole Miriam<br>1750, Deguire<br>Ville Saint-Laurent<br>H4L 1M7 | D. I. P. enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage | éducation préscolaire 4 ans | D. I. P. enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage | Ce statut régularise une situation de fait |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole M.M.M. enr.<br>2012, Mont-Royal est<br>Montréal<br>H2H 1J6 | permis de culture personnelle | expression corporelle | permis de culture personnelle | |
| Ecole nationale de rock and roll<br>9245, St-Denis<br>Montréal<br>H2M 2N9 | permis de culture personnelle | rock'n roll | permis de culture personnelle | |
| Ecole Notre-Dame de Fatima<br>1531, rue Fleury est<br>Montréal<br>H2C 1S5 | permis ens. gen. | 1re à 6e du primaire | permis ens. gen. | |
| Ecole orale de Montréal pour les sourds inc./Montreal Oral school for the deaf inc.<br>5851, Upper Lachine road<br>Montréal<br>H4A 2B7 | D. I. P. enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage | éducation préscolaire 3 et 4 ans<br>1re à 5e du secondaire | D. I. P. enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage | Ce statut régularise une situation de fait |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole orale de Montréal pour les sourds inc./ Montreal Oral school for the deaf inc.<br>5,000 avenue Iona<br>Montréal<br>H3V 1S6<br><br>déménagement | D.I.P. enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage | éducation préscolaire<br>5 ans<br>1re à 6e du primaire | permis ens. enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage | |
| Ecole Pasteur campus 1<br>5240, Amos<br>Montréal-Nord<br>H1G 5A3 | permis ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans<br>1re à 6e du primaire | permis ens. gen. | |
| Ecole Pasteur campus 11<br>5320, Amos<br>Montréal-Nord<br>H1G 5A3 | permis ens. gen. | 3e à 6e du primaire | permis ens. gen. | |
| Ecole primaire Socrates<br>campus Roxboro<br>11, 11e rue<br>Roxboro<br>H8Y 1K6 | permis ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans<br>1re à 6e du primaire | permis ens. gen. | école associée |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole primaire Socrates<br>campus Saint-Laurent<br>275, Houde<br>Ville Saint-Laurent<br>H4N 2V3 | permis ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans<br>1re à 6e du primaire | permis ens. gen. | école associée |
| Ecole primaire Socrates<br>campus Wilderton<br>5757, ave Wilderton<br>Montréal<br>H3S 2K8 | permis ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans<br>1re à 6e du primaire | permis ens. gen. | école associée |
| Ecole privée Beattie<br>6332 Jogues<br>Montréal<br>H4E 2W4 | permis de culture personnelle | langues: anglais<br>espagnol | permis de culture personnelle | |
| Ecole professionnelle d'activité physique (EPAP) inc.<br>4400, de Salaberry<br>Montréal<br>H4J 1H4 | permis de culture personnelle | danse aérobique<br>relaxation<br>contre-poids et exercice<br>reflexologie<br>soins du dos<br>karaté<br>exercice pré-nataux<br>ballet-jazz<br>pré-ballet et danse créative | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole Rudolf Steiner de Montréal inc.<br>10755, Georges Baril<br>Montréal<br>H2C 2N5 | permis ens. gen. | 1re à 6e du primaire<br>1re et 2e du secondaire | permis ens. gen. | Cette école applique la pédagogie Waldorf dans des conditions plus que convenables |
| Ecole R.E.T.S. inc.<br>1500, de Maisonneuve est<br>Montréal<br>H2L 2B1 | permis ens. prof. sec. pour adultes | dépanneur d'appareils électro-domestiques (radio-T.V.) | permis ens. prof. sec. pour adultes | |
| Ecole secondaire Aristotelis<br>5757, Ave Wilderton<br>Montréal<br>H3S 2X8 | D.I.P. ens. gen. | 1re à 5e du secondaire | D.I.P. ens. gen.<br>1re à 3e du secondaire | La politique de francisation de l'école est sous-jacente à cette recommandation |
| Ecole supérieure des langues HLN inc.<br>1101, RAchel est<br>Montréal<br>H2J 2J7 | permis de culture personnelle | langues: anglais<br>français | permis de culture personnelle | |
| Ecole supérieure des arts et métiers<br>3433, Stanley<br>Montréal<br>H3A 1S2 | permis de culture personnelle | art culinaire<br>couture<br>joaillerie et émaux<br>peinture sur porcelaine | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole Sainte-Anne<br>6500, 39e avenue<br>Montréal<br>H1T 2W8 | D.I.P. ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans<br>1re à 6e du primaire | permis ens. gen. | Ce statut pourra être revisé lorsque de nouveaux critères auront été déterminés |
| Ecole Sainte-Rita de Cascia<br>5925, Boul. Décarie<br>Montréal<br>H3W 3C9 | permis ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans<br>1re à 6e du primaire | permis ens. gen. | |
| Ecole Saint-Joseph<br>4101, Bordeaux<br>Montréal<br>H2K 3Z4 | permis ens. gen. | 1re à 6e du primaire | permis ens. gen. | |
| Ecole Saint-Joseph<br>1090, Saint-Cyrille ouest<br>Québec<br>G1S 1V5 | permis ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans<br>1re à 6e du primaire | permis ens. gen. | |
| Ecole Thibodeau<br>221 Carillon<br>Sherbrooke<br>J1J 2L3 | permis ens. gen.<br><br>permis ens. enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage | 1re à 5e du secondaire rattrapage<br>1re à 6e du primaire | permis ens. gen.<br><br>permis ens. enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecole Vanguard Québec ltée<br>6520, Boul. Gouin ouest<br>Montréal<br>H4K 1B2 | permis ens. enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage | 1re à 6e du primaire<br>1re à 5e du secondaire | D.I.P. enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage | Reconduction du statut détenu |
| Ecole Victor Martin enrg.<br>435, Mondor<br>ST-Hyacinthe<br>J2S 5A8 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>chant | permis de culture personnelle | |
| Ecole Weston inc.<br>124, Ballantyne sud<br>Montréal<br>H4X 2B3 | permis ens. gen. | 1re à 6e du primaire | permis ens. gen. | |
| Eccles de tonte canine de Montréal ltée<br>9998, Lajeunesse<br>Montréal<br>H3L 2E1 | permis de culture personnelle | toilettage canin | permis de culture personnelle | |
| Ecoles Emmanuel<br>1925, ave Brookdale<br>Dorval<br>H9P 1X5 | D.I.P. ens. gen. | éducation préscolaire 5 ans<br>1re à 6e du primaire | permis ens. gen. | Il semble préférable d'attendre deux ans avant d'envisager l'opportunité d'étendre |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Ecoles Galois<br>langues vivantes ltée<br>1410, Stanley<br>Suite 606<br>Montréal<br>H3A 1P8 | permis de culture personnelle pour étudiants étrangers | langues | permis de culture personnelle pour étudiants étrangers | |
| Ecoles musulmanes de Montréal<br>7445, avenue Chester<br>Montréal<br>H4V 1M4 | permis ens. gen. | éducation préscolaire 5 ans<br>1re à 6e du primaire | permis ens. gen. | Favoriser l'épanouissement de la culture propre d'un bon nombre de néo-québécois |
| Eglise Arménienne<br>Sourp Hagop<br>1995, Victor Doré<br>Montréal<br>H3M 1S4 | permis de culture personnelle | langue et culture arméniennes | permis de culture personnelle | |
| Emergi-plan inc.<br>37 Place de Bohème<br>Candiac<br>J5R 3N2 | permis de culture personnelle | réanimation cardio-respiratoire<br>cardio-secours<br>première intervention<br>sauvetage<br>désincarcération<br>incendies | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Entreprises d'art M & M Paradis inc.<br>427, Henri Bourassa est<br>Montréal<br>H3L 1C5 | permis de culture personnelle | peinture à l'huile<br>dessin | permis de culture personnelle | |
| Eureclec Canada enr.<br>3051, Edouard Montpetit<br>Montréal<br>H3T 1J8 | permis de culture personnelle | radio stéréo à transistors<br>électrotechnique<br>initiation à l'électronique<br>électronique industrielle<br>photocopie | permis de culture personnelle | |
| Eveil Musical d'Anjou<br>5655, de Boucherville<br>Montréal<br>H1K 4B7 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>chant<br>exploration musicale | permis de culture personnelle | |
| Externat St-Jean Berchmans<br>1160, Chemin Ste-Foy<br>Québec<br>G1S 2M4 | permis ens. gen. | 1re à 6e du primaire | permis ens. gen. | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Eye-tec computer inc.<br>5456a, Westminster<br>Côte Saint-Luc<br>H4X 2A5 | permis ens. prof.<br>coll. pour adultes | finance et informatique<br>415.53( C.E.C.)<br>technicien en<br>informatique<br>420.31 (A.E.C.) | permis ens. prof.<br>coll. pour adultes | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Fernande et Marcel Fiset enrg.<br>175, rue Coulonges<br>St-Hyacinthe<br>J2S 6W6 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Ferver studio de musique et de langues<br>6490, Darlington<br>Montréal<br>H3S 2J3 | permis de culture personnelle pour étudiants étrangers | langues<br>musique instrumentale<br>histoire de la musique<br>voix<br>initiation à la psychologie | permis de culture personnelle pour étudiants étrangers | |
| Filles de Sainte-Marie-de Leuca (les)<br>125, Coulonge<br>Longueuil<br>J4G 1H7 | permis ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans | permis ens. gen. | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Fondation pour la culture et l'éducation<br>502 Chemin du Fleuve<br>St-Ignace de Coteau-du-Lac<br>J0P 1B0 | permis de culture personnelle | actualité-information<br>artisanat<br>art de recevoir<br>couture domestique<br>cuisine de base et réception<br>langues secondes | permis de culture personnelle | |
| Formation et didacticiel Hexa inc.<br>2323, Boul. Versant Nord<br>suite 200<br>Sainte-Foy<br>G1N 4P4 | permis de culture personnelle | bureautique<br>informatique pour PME<br>base de données<br>traitement de textes<br>langage de programmation | permis de culture personnelle | |
| Formation 2000 inc.<br>7495, Marisa<br>Brossard<br>J4Y 1J7 | permis de culture personnelle | croissance personnelle et efficacité au travail<br>efficacité repensée<br>animation d'atelier: bonheur et efficacité au travail | permis de culture personnelle | |
| Formatrad<br>7376, Lajeunesse<br>Montréal<br>H2R 2H8 | permis enseignement collégial pour adultes | robotique | permis d'enseignement collégial pour adultes | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Formatronique<br>832, chemini Chambly<br>Longueuil<br>J4H 3M1 | permis enseignement collégial | télécommunications ordinateurs et automatisme | permis d'enseignement collégial | |
| Fournitures de céramique<br>Harris (Québec) inc.<br>8000, Jean Brillon<br>Lasalle<br>H8N 2L5 | permis de culture personnelle | peinture céramique | permis de culture personnelle | |
| Francine Saint-Pierre inc.<br>871, Chemin Saint-Louis<br>Québec<br>G1S 1G1 | permis de culture personnelle | traitement de textes bureautique micro-informatique | permis de culture personnelle | |
| F.I.L.M. (formation intensive de logiciel et micro-informatique<br>4053, Sainte-Catherine est<br>Montréal<br>H1W 2G9 | permis de culture personnelle | micro-informatique | permis de culture personnelle | |
| Gabor Bartha<br>5291, Queen Mary<br>Montréal<br>H3W 1Y3 | permis de culture personnelle | initiation à la musique | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Garderie éducative et maternelle la pépinière<br>1960, rue Joliette<br>Longueuil<br>J4K 4W9 | permis ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans | permis ens. gen. | |
| Garderie et maternelle petits bouts de choux inc.<br>14, Vincent D'Indy<br>Outremont<br>H2V 2S9 | permis ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans | permis ens. gen. | |
| Garderie et maternelle populaire St-Michel inc.<br>7960, 2e Avenue<br>Montréal<br>H1Z 2S3 | permis ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans | permis ens. gen. | |
| Garderie maternelle Evangéline<br>1301, Sherbrooke ouest<br>Montréal<br>H2L 1M3 | permis ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans | permis ens. gen. | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Garderie populaire<br>les petits travailleurs inc.<br>4935, des Ardennes<br>Montréal-Nord<br>H1G 2H3 | permis ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans | permis ens. gen. | |
| Gestion imacom inc.<br>350 Principale est<br>Farnham<br>J2N 1L7 | permis de culture<br>personnelle | gestion publicitaire | permis de culture<br>personnelle | |
| Gigue à Ben enrg.<br>RR # 2<br>Rang 10<br>Thetford Mines<br>G6G 6R6 | permis de culture<br>personnelle | gigue | permis de culture<br>personnelle | |
| Ginette et Gilles Caron enr.<br>671, Chapais<br>C.P. 1357<br>Rock Forest<br>J0B 2J0 | permis de culture<br>personnelle | danses sociales | permis de culture<br>personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Greater Montreal language school inc.<br>680, Sainte-Catherine ouest<br>Montréal<br>H3B 1C2 | permis de culture personnelle | langues | permis de culture personnelle | |
| | permis de culture personnelle pour étudiants étrangers | langues | permis de culture personnelle pour étudiants étrangers | |
| Groupe danse-partout inc.<br>336, du Roi<br>Québec<br>G1K 6Y2 | permis de culture personnelle | danse moderne<br>danse créative<br>ballet classique | permis de culture personnelle | |
| Groupe pour un apprentissage en milieu innovateur, GAMIN inc.<br>1616 Montarville<br>Saint-Bruno<br>J3V 3T7 | permis de culture personnelle | micro-informatique<br>danse créative<br>rythmique et chant<br>théâtre et improvisation<br>sciences naturelles et physiques | permis de culture personnelle | |
| | permis ens. gen. | 1re à 6e du primaire<br>éducation préscolaire 5 ans | permis ens. gen. | Ecole alternative qui respecte le régime pédagogique |
| Gym Sylvia Ozbalt<br>372, STe-Catherine ouest<br>Montréal<br>H3B 1A1 | permis de culture personnelle | danse aérobique<br>conditionnement physique<br>ballet-jazz<br>judo<br>karaté | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Hebrew Academy of Adath Israel<br>8205, Chemin Mackle<br>Côte Saint-Luc<br>H4B 1B1 | D.I.P. ens. gen. | 1re à 5e du secondaire | D.I.P. ens. gen. | maintien des statuts |
| Hupse enr.<br>525, de Castelneau est<br>Montréal<br>H2r 4H8 | permis de culture personnelle | vente | permis de culture personnelle | |
| IDA textes<br>2906, Sainte-Marie<br>Mascouche<br>J7K 1N7 | permis de culture personnelle | traitement de textes dactylographie | permis de culture personnelle | |
| Impôt expert enr.<br>16, rue Jacques Cartier est<br>Chicoutimi<br>G7H 1X8 | permis de culture personnelle | impôt des particuliers<br>impôt des corporations | permis de culture personnelle | |
| Institut Alfred Adler du Québec<br>4947, Ave Grosvenor<br>Montréal<br>H3W 2M2 | permis de culture personnelle | psychologie adlérienne | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Institut Ariston<br>8495, L'Acadie<br># 407<br>Montréal<br>H3N 2W5 | permis de culture personnelle | mathématiques<br>physique | permis de culture personnelle | |
| Institut biblique Laval<br>85, Boul. Je me Souviens<br>Sainte-Rose<br>H7L 3L7 | permis de culture personnelle | bible | permis de culture personnelle | |
| Institut Brigit enr.<br>73, ST-Louis<br>Québec<br>G1R 3Z2 | permis de culture personnelle | tenue de bar | permis de culture gersonnelle | |
| Institut canadien des valeurs mobilières<br>1080, Côte du Beaver Hall<br>Montréal<br>H2Z 1S8 | permis enseignement collégial (art. 44) | valeurs mobilières (correspondance) | permis enseignement collégial (art. 44) | |
| Institut Control Data<br>300, Léo Parizeau<br>suite 400<br>Montréal<br>H2W 2N1 | permis enseignement collégial | programmeur 420.31<br>micro-processeur 247.31 | permis enseignement collégial | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Institut de l'art<br>de la coiffure (Laval)<br>15b, Boul. des Laurentides<br>Laval<br>H3A 1V4 | permis ens. prof.<br>pour adultes | coiffure pour<br>hommes 418.500<br>coiffure pour<br>dames 417.500 | permis ens. prof.<br>pour adultes | |
| Institut de l'art<br>de la coiffure (Montréal)<br>1186, Ste-Catherine ouest<br>Montréal<br>H3B 1H5 | permis ens. prof.<br>sec. intensif | coiffure pour<br>dames 417.500<br>coiffure pour<br>hommes 418.500 | permis ens. prof.<br>sec. intensif | |
| Institut de médecine douce<br>Guy Mauray inc.<br>3423, rue ST-Denis<br>suite 22<br>Montréal<br>H2X 3L2 | permis de culture<br>personnelle | massage japonais<br>( shiatsu ) | permis de culture<br>personnelle | |
| Institut de musique<br>de Québec enr.<br>5600, Boul. des Gradins<br>Québec<br>G2J 1A1 | permis de culture<br>personnelle | chant<br>théorie musicale<br>rythmique enfantine<br>musique instrumentale | permis de culture<br>personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Institut de musique<br>Ste-Geneviève ltée<br>12296, Boul. Gouin ouest<br>Pierrefonds<br>H8Z 1M2 | permis de culture personnelle | musique instrumentale | permis de culture personnelle | |
| Institut de personnalité au masculin enr.<br>5231, rue Globert<br>Montréal<br>H3W 2E6 | permis de culture personnelle | développement de la personnalité masculine | permis de culture personnelle | |
| Institut de personnalité<br>Marie Papillon<br>92 ouest Sherbrooke, suite 101<br>Montréal<br>H2X 1X3 | permis de culture personnelle | charme et culture féminine<br><br>charme et culture féminine (adolescentes) | permis de culture personnelle<br><br>permis de culture personnelle | |
| Institut de promotion<br>Zaman inc.<br>1110, Sherbrooke ouest<br>Montréal<br>H3A 1G9 | permis de culture personnelle | initiation à l'art dramatique<br>expression corporelle ( danse )<br>expression théatrale<br>danse<br>initiation aux techniques de vidéo<br>maquillage | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Institut de secrétariat international inc.<br>1055, Côte du Beaver Hall<br>bureau 300<br>Montréal<br>H2Z 1S5 | permis de culture personnelle pour étudiants étrangers | sténopik<br>sténo-reporter | permis de culture personnelle pour étudiants étrangers | |
| | permis de culture personnelle | dactylographie<br>machine à dictée<br>télex<br>sténopik<br>sténoreporter<br>français, anglais<br>terminologie<br>correspondance<br>comptabilité<br>tenue de bureau<br>administration<br>gestion<br>traitement de textes<br>traitement de fichiers<br>traitement de données<br>comptables | permis de culture personnelle | |
| Institut de secrétariat de Québec inc.<br>335 chemin Ste-Foy<br>Québec<br>G1S 2J1 | permis de culture personnelle | bureautique<br>administratique<br>informatique pour PME | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Institut de super ongles acryliques Monique<br>4134, Ste-Catherine est<br>Montréal<br>J4V 4L9<br><br>année 84-85<br>année 85-86 | permis de culture personnelle | soins des ongles et ongles artificiels | permis de culture personnelle | |
| Institut des techniques de l'enregistrement Trebas inc.<br>1435, Bleury<br>suite 301<br>Montréal<br>H3A 2H7 | permis ens. prof. art. 44 | techniques d'enregistrement | permis ens. prof. art. 44 | Reste a déterminer s'il s'agit d'enseignement collégial ou secondaire |
| Institut du développement de la personne<br>4857, Victoria<br>Montréal<br>H3W 2H9 | permis de culture personnelle | réussir en affaires<br>accroitre son potentiel<br>intégrer sa vie | permis de culture personnelle | |
| Institut d'épanouissement personnel au Féminin<br>4, Parc Samuel Holland<br>Québec<br>G1S 3R3 | permis ens. prof. art. 44<br><br>permis de culture personnelle | hôtesse et mannequin<br><br>épanouissement personnel ( femme )<br>épanouissement personnel ( homme ) | permis ens. prof. art. 44<br><br>permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Institut d'informatique de Québec<br>235, Chemin Sainte-Foy<br>Québec<br>G1S 2J1 | permis enseignement professionnel collégial | programmeur-analyste<br>programmeur jr. | permis d'enseignement professionnel collégial | |
| | permis ens. prof. secondaire pour adultes | opération d'ordinateur | permis ens. prof. secondaire | |
| Institut D'Horlogerie du Canada ltée<br>1012, Mont-Royal est<br>Montréal<br>H2J 1X6 | permis ens. prof. sec. pour adultes art. 44 | horlogerie<br>bijouterie<br>(programme-maison par correspondance) | permis ens. prof. sec. pour adultes art. 44 | |
| Institut France Quitard de sténotypie<br>1290, rue Sainte-Denis<br>suite 89<br>Montréal<br>H2X 3J7 | permis de culture personnelle | sténotypie | permis de culture personnelle | |
| Institut Fréhab inc.<br>1410, Stanley<br>suite 501<br>Montréal<br>H3A 1P8 | permis enseignement professionnel collégial | micro-processeur 247.31<br>initiation aux techniques de l'électronique 243.34 | refus | organisation boiteuse<br>formation insuffisante du personnel |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Institut Gilles Rondeau<br>24, Verdan<br>Saint-Charles Borromée<br>J6E 6S8 | permis de culture personnelle | initiation aux placements<br>techniques de placements<br>fiscalité | permis de culture personnelle | |
| Institut image et son 2000 inc.<br>1594, Delorimier<br>Montréal<br>H2K 3W5 | permis de culture personnelle | initiation au métier d'annonceur | permis de culture personnelle | |
| Institut informatique appliquée<br>525, de Castelneau est<br>Montréal<br>H2R 2H8 | permis enseignement professionnel collégial pour adultes | programmeur-analyste<br>programmeur jr. | permis enseignement professionnel collégial pour adultes | |
| Institut informatique appliquée de l'Outaouais<br>490, Boul. Saint-Joseph<br>Hull<br>J8Y 3Y7 | permis enseignement professionnel collégial | technicien en informatique 420.31 A.E.C.<br>programmeur-analyste 420.51 C.E.C. | permis enseignement professionnel collégial | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Institut international de la communication<br>451, Saint-Jean<br>Montréal<br>H2Y 2R5 | permis de culture personnelle pour étudiants étrangers | stage de formation en communication | permis de culture personnelle pour étudiants étrangers | |
| | permis de culture personnelle | communication<br>nouvelles technologies<br>bureautique<br>micro-informatique<br>télématique<br>communication<br>linguistique et interculturelle | permis de culture personnelle | |
| Institut linguistique<br>ILM enr.<br>6176, Hutchison<br>Montréal<br>H2V 4C2 | permis de culture personnelle | français, langue seconde<br>anglais, langue seconde | permis de culture personnelle | |
| Institut linguistique provincial inc.<br>4956, rue Hochelaga<br>Montréal<br>H1V 1E8 | permis de culture personnelle | langues | permis de culture personnelle | |
| Institut Lise Watier<br>800 est rue Sherbrooke<br>Montréal<br>H2K 1K3 | permis de culture personnelle | projection de soi: apprendre à s'exprimer | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Institut musical David inc.<br>1891, rue Sherbrooke est<br>Montréal<br>H2K 1B6 | permis de culture personnelle | musique instrumentale | permis de culture personnelle | |
| Institut profil 2000 (1986) inc.<br>9, rue Sainte-Cécile<br>Valleyfield<br>J6T 1L4 | permis ens. prof. sec. régulier | secrétaire de services 458.500<br>secrétaire juridique 459.500<br>secrétaire médicale 460.500 | permis ens. prof. sec. régulier | |
| | permis de culture personnelle | traitement de textes<br>traitment de données<br>français<br>dactylographie<br>anglais<br>comptabilité<br>sténographie<br>initiation à l'informatique<br>terminologie juridique<br>terminologie médicale | permis de culture personnelle | |
| Institut Publivox enr.<br>1600, Berri<br>suite 204<br>Montréal<br>H2L 4E4 | permis de culture personnelle | cours de recyclage en billeterie et centres documents de voyage<br>initiation à l'agence de voyages | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Institut Saint-Joseph inc.<br>560, Chemin Sainte-Foy<br>Québec<br>G1S 2J6 | permis ens. gen. | 1re à 6e du primaire | permis ens. gen. | |
| Institut Supérieur<br>d'électronique<br>1406, Beaudry<br>Montréal<br>H2L 3E5 | permis enseignement<br>professionnel<br>collégial pour<br>adultes | micro-processeurs<br>technologie des<br>systèmes C.E.C. | permis d'enseignement<br>professionnel<br>collégial pour<br>adultes | |
| Institut Teccart<br>3155, Hochelaga<br>Montréal<br>H1W 1G4 | D.I.P. enseignement<br>professionnel<br>collégial | technologie des<br>systèmes C.E.C.<br>électro techniques<br>C.E.C. | D.I.P. enseignement<br>professionnel<br>collégial | |
| Institute of security<br>and technology inc.<br>7300, Côte de Liesse<br>Ville Saint-Laurent<br>H9S 4H6 | permis ens. prof.<br>pour adultes<br>(art. 44) | installateurs de<br>systèmes de sécurité | permis ens. prof.<br>pour adultes<br>(art. 44) | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Institution Charlemagne<br>5000, Pilon<br>Pierrefonds<br>H8K 1G4 | permis ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans<br>1re à 6e du primaire | permis ens. gen. | |
| Instituts Herzing de Montréal inc.<br>1616, boul. Dorchester O<br>Montréal<br>H3H 1P8 | permis ens. prof. coll. pour adultes | 402,51 technicien en informatique (programmeur-analyste)<br>420,31 programmeur intermédiaire<br>420,41 programmeur jr<br>420,38 informatique pour PME | permis ens. prof. coll. pour adultes | |
| | permis ens. prof. sec. pour adultes | 150,200 opérateur d'ordinateur<br>105,500 opérateur de perforatrice | permis ens. prof sec. pour adultes | |
| Investissement C.P. inc.<br>1162 rue Manning<br>Verdun<br>H4H 1Z8 | permis de culture personnelle | investissement immobilier | permis de culture personnelle | |
| Jacqueline et Réjean école de danse enr.<br>270 Saint-Joseph<br>St-Barnabé Nord<br>G0X 2K0 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Jardin Rose inc. (rue Lahaie)<br>5, rue Lahaie<br>Pont Viau<br>Laval<br>H7G 3A7 | permis ens. gen. | 3e à 6e du primaire | permis ens. gen. | |
| Jardin Rose inc.(Boul. Lévesque)<br>3535, Boul. Lévesque<br>Laval<br>H7E 2P7 | permis ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans<br>1re et 2e du primaire | permis ens. gen. | |
| Jean-Guy Houle enr.<br>19, avenue des Pins<br>Victoriaville<br>G6P 2B8 | permis de culture personnelle | langues | permis de culture personnelle | |
| Jeunes entreprises du Québec inc.<br>2290, Bercy<br>Montréal<br>H2K 2V7 | permis de culture personnelle | éducation économique | permis de culture personnelle | |
| Juvénat Saint-Louis Marie<br>Saint-Guillaume<br>Yamaska<br>J0C 1L0 | D.I.P. ens. gen. | 1re et 2e du secondaire | D.I.P. ens. gen. | Pensionnat qui répond à un besoin |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Laurette et Gilles Bouchard<br>390, Saint-Paul<br>Blainville<br>J7C 2P4 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Le centre culturel de Danville inc.<br>16, 1ère avenue<br>Danville<br>J0A 1A0 | permis de culture personnelle | danses sociales<br>ballet jazz<br>claquettes<br>danse aérobique | permis de culture personnelle | |
| Loisirs danse Jeanne et Henri<br>937, Main<br>Richmond<br>J0B 2H0 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| L.P.S. langues, productions, services ltée<br>3 Parc Samuel Holland<br>Suite 195<br>Québec<br>G1S 4M6 | permis de culture personnelle | langues: anglais<br>français<br>espagnol<br>allemand | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| L.P.S. langues, productions, services ltée<br>Case Postale 713<br>Place Bonaventure<br>Montréal<br>H5A 1C8 | permis de culture personnelle | langues: anglais<br>français<br>espagnol<br>allemand | permis de culture personnelle | |
| L'Ecole des Ursulines de Québec<br>4, rue du Parloir<br>Québec<br>G1R 4S7 | D.I.P. ens. gen. | 1re à 6e du primaire | D.I.P. ens. gen. | Organisation d'un pensionnat |
| Maison culturelle Patenaude<br>566, Salaberry<br>Beauharnois<br>J6N 2E1 | permis de culture personnelle | art culinaire | permis de culture personnelle | |
| Maison du Potier de Loretteville inc.<br>32, Racine<br>Loretteville<br>G2B 1C6 | permis de culture personnelle | poterie<br>porcelaine<br>sculpture<br>modelage et moulage<br>technologie | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Maison profil<br>1566, Van Horne<br>Outremont<br>H2V 1L5 | permis ens. prof. art. 44<br>permis de culture personnelle | mannequin<br>éthique et élégance personnalité maquillage | permis ens. prof. art. 44<br>permis de culture personnelle | |
| Mannequins Barton Taylor enr.<br>1118, Sainte-Catherine ouest<br>suite 305<br>Montréal<br>H3B 1H6 | permis ens. prof. art. 44<br>permis de culture personnelle | mannequin<br>charme et maintien | permis ens. prof. art. 44<br>permis de culture personnelle | |
| Maternelle au jardin bleu Saint-Denis<br>8399, Saint-Denis<br>Montréal<br>H2P 2G9 | permis ens. gen. | éducation préscolaire 5 ans | permis ens. gen. | |
| Maternelle eau-vive<br>1125, Boul. Gouin est<br>Montréal<br>H2C 2N5 | permis ens. gen. | éducation préscolaire 5 ans | permis ens. gen. | Pédagogie Waldorf |
| Maternelle enfant des neiges<br>4915, rue Earnscliffe<br>Montréal<br>H3X 1Y8 | permis ens. gen. | éducation préscolaire 5 ans | permis ens. gen. | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Maternelle Myrielle<br>Gouin Lemire<br>90, Roosevelt<br>Mont-Royal<br>H3R 1Z5 | permis ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans | permis ens. gen. | |
| Maternelle Ste-Marguerite enr.<br>1470, Prunier<br>Sherbrooke<br>J1K 2J9 | permis ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans | permis ens. gen. | |
| Maternelle Tessier<br>7331, 12e ave<br>Montréal<br>H2A 2Y4 | permis ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans | permis ens. gen. | |
| Méthode Sandwich<br>du Québec enr.<br>1435, de Bleury<br>Montréal<br>H3A 2H7 | permis de culture<br>personnelle pour<br>étudiants étrangers | langue | permis de culture<br>personnelle pour<br>étudiants étrangers | |
| | permis de culture<br>personnelle pour<br>étudiants étrangers | anglais | permis de culture<br>gpersonnelle pour<br>étudiants étrangers | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Micro-Ed<br>201 Rive Corot<br>Suite 915<br>Iles des Soeurs, Montréal<br>H3E 1C4 | permis de culture personnelle | micro-informatique | permis de culture personnelle | |
| Mimi céramique enr.<br>1685, de l'Aéroport<br>Ancienne Lorette<br>G2E 3L9 | permis de culture personnelle | céramique | permis de culture personnelle | |
| Mimi et Roger enr.<br>2370, Villeneuve<br>Baie Comeau<br>G5C 3B7 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Monde du mannequin inc.<br>34, Elisée, étage e<br>Montréal<br>H5A 1A2 | permis ens. prof. art. 44 | hôtesse et mannequin | permis ens. prof. | |
| Multi-langue Saykaly (MLS) inc.<br>1440, Ste-Catherine ouest<br>Montréal<br>H3G 1R9 | permis de culture personnelle | anglais<br>français | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Musacor P et P inc.<br>5840, boul. Taschereau<br>Brossard<br>J4W 1M6 | permis de culture personnelle | musique instrumentale | permis de culture personnelle | |
| Musée des beaux-arts de Montréal<br>3400, ave du Musée<br>Montréal<br>H3G 1K3 | permis de culture personnelle | formation de guides de musée | permis de culture personnelle | |
| Musique Mercier inc.<br>15, Saint-Jean Baptiste est<br>Mercier<br>J0L 1K0 | permis de culture personnelle | musique instrumentale | permis de culture personnelle | |
| Musique Saint-Georges inc.<br>11820, 1re ave est<br>Saint-Georges<br>G5Y 2E1 | permis de culture personnelle | musique instrumentale | permis de culture personnelle | |
| Oeil et la main (l')<br>6519, Molson<br>Montréal<br>H1Y 3C4 | permis de culture personnelle | dessin<br>aquarelle<br>peinture à l'huile<br>tissage | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Orchestre symphonique<br>de Montréal<br>200, Boul. Maisonneuve ouest<br>Montréal<br>H2X 1Y | permis de culture<br>personnelle | initiation à la<br>musique | permis de culture<br>personnelle | |
| Paul de Rycke inc.(Québec)<br>764, Saint-Joseph est<br>#405<br>Québec<br>G1K 3C3 | permis ens. prof.<br>sec. intensif | coiffure pour<br>dames 417.500<br>coiffure pour<br>hommes 418.500 | permis ens. prof.<br>sec. intensif. | |
| Paul de Rycke inc.(Sherbrooke)<br>451, Wellington Nord<br>Sherbrooke<br>J1H 5N9 | permis ens. prof.<br>sec. intensif | coiffure pour<br>dames 417.500 | permis ens. prof.<br>sec. intensif. | |
| Perspectra inc.<br>1310, Greene Ave<br>suite 620<br>Westmount<br>H3Z 2B2 | permis de culture<br>personnelle | traitement de textes | permis de culture<br>personnelle | |
| Plato college of<br>linguistic studies<br>4521, Park ave<br>Montréal<br>H2V 4E4 | permis de culture<br>personnelle | langues | permis de culture<br>personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Plato college of linguistic studies(suite) | permis de culture personnelle pour étudiants étrangers | français (débutant ou intermédiaire ou avancé) anglais (débutant ou | permis de culture personnelle pour étudiants étrangers | |
| Polyscope inc.<br>3509, E Concorde<br>Laval<br>H7E 2C6 | permis de culture personnelle | initiation au micro-ordinateur traitement de textes | permis de culture personnelle | |
| Poterie enr. (la)<br>3645, Boul. St-Joseph est<br>Montréal<br>H1X 1W7 | permis de culture personnelle | céramique | permis de culture personnelle | |
| Pré-maternelle la joyeuse maitrise de la musique<br>5, Janvier<br>Candiac<br>J5R 3R5 | permis de culture personnelle | musique | permis de culture personnelle | |
| Prep School<br>4200, Girouard<br>Montréal<br>H4A 3C3 | permis ens. gen. | 1re à 6e du primaire<br>1re à 5e du secondaire<br>récupération | permis ens. gen. | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Prolingua limitée<br>386, Willowdale<br>Outremont<br>H3T 1G7 | permis de culture personnelle | langues | permis de culture personnelle | |
| Rathbone théatre<br>4804, Wilson Avenue<br>Montréal<br>H4A 2V4 | permis de culture personnelle | art dramatique | permis de culture personnelle | |
| Renouveau de soi<br>1538, rue Sherbrooke ouest<br>suite 1010<br>Montréal<br>H3G 1L5 | permis de culture personnelle | développement des connaissances sur divers aspects des comportements personnels | permis de culture personnelle | |
| Robert et Alma Arseneault enr.<br>Saint-Omer<br>Bonaventure<br>G0C 2Z0 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Roland Geoffré enr.<br>4664, 18ième ave<br>Rosemont<br>H1X 2N7 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Royaume du clavier inc.<br>500, Boul. des Laurentides<br>St-Antoine des Laurentides<br>J7Z 4M2 | permis de culture personnelle | musique instrumentale | permis de culture personnelle | |
| Salon de danse Carmen & Jacques<br>29 Adam<br>Richmond<br>J0G 2H0 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Salon d'orgue et piano<br>J. M. inc.<br>8759, Sherbrooke est<br>Montréal<br>H1L 1C2 | permis de culture personnelle | musique instrumentale | permis de culture personnelle | |
| Salons Marcel Pelchat inc.<br>2700, Boul. Laurier<br>Ste-Foy<br>G1V 2L8 | permis de culture personnelle | maquillage | permis de culture personnelle | |
| Sears Canada inc.<br>3075 boul. Thimens<br>Ville St-Laurent<br>H4R 1Y3 | permis de culture personnelle | charme et personnalité<br>couture | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Secrétaires efficaces enr.<br>505, boul. Laurier<br>Beloeil<br>J3G 4H8 | permis de culture personnelle | traitement de textes | permis de culture personnelle | |
| Secrétariat 2001 inc.<br>2393, Boul. Rosemont<br>Montréal<br>H2G 1T9 | permis de culture personnelle | traitement de textes | permis de culture personnelle | |
| Sedberg school association<br>Montebello<br>Québec<br>G1R 3P5 | permis ens. gen. | 1re à 6e du primaire<br>1re à 5e du secondaire | permis ens. gen. | |
| Service de secrétariat A&A<br>1117, Ste-Catherine ouest<br>#819<br>Montréal<br>H3B 1H9 | permis de culture personnelle | traitement de textes | permis de culture personnelle | |
| Services de bureautique Formac inc. (les)<br>4467 Ste-Catherine ouest<br>Suite 300<br>Montréal<br>H3Z 1R6 | permis de culture personnelle | traitement de textes<br>tri et traitement de fichier<br>mathématiques<br>mémoire de travail | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Yeshivah Herkaz Torah<br>6155, Chemin Deacon<br>Montréal<br>H3S 2P4 | D.I.P. ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans<br>1re à 6e du primaire | D.I.P. ens. gen. | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Talmud Torahs Unis<br>de Montréal<br>(Ville Saint-Laurent)<br>2205, rue de L'Eglise<br>Ville Saint-Laurent<br>H4M 1G5 | D.I.P. ens. gen. | éducation préscolaire<br>5 ans<br>1re à 6e du primaire | D.I.P. ens. gen. | |
| Tours culturels de Québec inc.<br>16, rue Laporte<br>Québec<br>G1R 4M9 | permis de culture<br>personnelle | éléments primaires<br>de la culture au<br>Québec | permis de culture<br>personnelle | |
| Trappeurs unis du Québec enr.<br>418, chemin Labonté<br>Labelle<br>J0T 1H0 | permis de culture<br>personnelle | trappage | permis de culture<br>personnelle | |
| Univers des langues T.B. inc.<br>856, Delage<br>#4<br>STe-Foy<br>G1V 3X4 | permis de culture<br>personnelle | anglais | permis de culture<br>personnelle | |
| World travel school<br>3635, St-Antoine<br>Montréal<br>H3Z 1W8 | permis de culture<br>personnelle | cours par correspondance<br>"travel agent training" | permis de culture<br>personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Studios de danse 2000 enr(les)<br>(132934 Canada inc)<br>1444 Leprohon<br>Montréal<br>H4E 1N9 | permis de culture personnelle | danses sociales<br>ballet-jazz<br>danse exercice | permis de culture personnelle | |
| Studios des danses<br>Moderne enr.(93863 Canada inc.)<br>5901, Laurendeau<br>Montréal<br>H4E 3X2 | permis de culture personnelle | ballet classique<br>ballet-jazz<br>danse sociale<br>claquettes<br>expression corporelle | permis de culture personnelle | |
| Sur Visage inc.<br>1212 rue St-Mathieu<br>Montréal<br>H2S 2T4 | permis de culture personnelle | maquillage | permis de culture personnelle | |
| Systèmes de formation Provente<br>8635, Boul. Saint-Laurent<br>Montréal<br>H2P 2H9 | permis de culture personnelle | techniques de vente | permis de culture personnelle | |
| Systèmes d'ordinateur logo inc.<br>9960, Côte de Liesse<br>Lachine<br>H8T 1A1 | permis de culture personnelle | micro-ordinateur | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Studio Matteau Paquin<br>2711 Lyall<br>Montréal<br>H1N 3G8 | permis de culture personnelle | diction<br>art dramatique<br>maintien et personnalité<br>ballet classique<br>ballet-jazz<br>danse de caractère<br>claquettes | permis de culture personnelle | |
| Studio Michel Lecompte<br>école de danse<br>211, Victoria<br>Valleyfield<br>J6T 1A8 | permis de culture personnelle | créativité<br>jazz | permis de culture personnelle | |
| Studio Rachel Pepin<br>5603, rue Chaleroi<br>Montréal-Nord<br>H1G 3A8 | permis de culture personnelle | culture générale<br>ballet classique<br>ballet-jazz<br>chant | permis de culture personnelle | |
| Studio Sylvie Cloutier<br>98, Boul. Ste-Foy<br>Longueuil<br>J4J 1W4 | permis de culture personnelle | art dramatique<br>ballet classique | permis de culture personnelle | |
| Studios de danse 2000 enr.<br>4844, Wellington<br>Verdun<br>H4G 1X4 | permis de culture personnelle | danses sociales<br>ballet-jazz<br>danse exercise | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Studio de musique<br>Sylvie Péladeau enrg.<br>2817, Boul. Perrot<br>N.D. Ile Perrot<br>J7V 5V6 | permis de culture personnelle | musique instrumentale<br>chant<br>formation auditive | permis de culture personnelle | |
| Studio des colibris<br>899, Dumont<br>St-Jérôme<br>H7N 2W7 | permis de culture personnelle | art dramatique<br>ballet classique<br>ballet-jazz<br>heure des petits | permis de culture personnelle | |
| Studio Jean Malo<br>111 King Ouest<br>Sherbrooke<br>J1H 1P5 | permis de culture personnelle | animation radio-télé | permis de culture personnelle | |
| Studio Lacasse<br>Morenoff 1895 enr.<br>590, ave de la Salle<br>Montréal<br>H1V 2S2 | permis de culture personnelle | ballet classique<br>claquettes<br>jazz moderne<br>danse espagnole<br>danse acrobatique | permis de culture personnelle | |
| Studio Lorraine enr.<br>390, Jacques Cartier<br>La Tuque<br>G9X 2C6 | permis de culture personnelle | musique instrumentale | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Studio de danse<br>Germain enr.<br>87, des Erables ouest<br>Ste-Emilie<br>GOA 3N0 | permis de culture<br>personnelle | claquettes<br>ballet-jazz | permis de culture<br>personnelle | |
| Studio de danse<br>Pierre Paiement<br>5, Charest<br>Maple Grove<br>J6W 2H8 | permis de culture<br>permis de culture<br>personnelle | danses sociales<br>danses sociales | permis de culture<br>permis de culture<br>personnelle | |
| Studio de danse<br>Thérèse et Jean-Jacques<br>2473, Marchand<br>Shawinigan<br>G9N 7A7 | personnelle | | personnelle | |
| Studio de karaté Kyusho inc.<br>4 boul. René A. Robert<br>Ste-Thérèse<br>J7E 1V6 | permis de culture<br>personnelle | karaté (Sen-Do<br>Kun Fu et Dui Jit Su)<br>danse aérobique<br>auto-défense | permis de culture<br>personnelle | |
| Studio de musique<br>Bruce Spector<br>1871, Saint-Louis<br>Saint-Laurent<br>H4M 1N5 | permis de culture<br>personnelle | musique instrumentale | permis de culture<br>personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Studio de danse<br>de l'Estrie enr.<br>701, Notre-Dame ouest<br>Victoriville<br>G6P 1T8 | permis de culture<br>personnelle | danses sociales | permis de culture<br>personnelle | |
| Studio de danse<br>Danielle<br>117, rue Front<br>Aylmer<br>J9H 4S2 | permis de culture<br>personnelle | ballet classique<br>jazz-moderne<br>danse rythmique<br>expression corporelle<br>danse à claquettes | permis de culture<br>personnelle | |
| Studio de danse<br>Diane<br>370, des Cèdres<br>Sainte-Sophie<br>G1R 1S0 | permis de culture<br>personnelle | danses sociales<br>ballet jazz<br>danse aérobique<br>danse à claquettes | permis de culture<br>personnelle | |
| Stucio de danse<br>Drouin<br>900, Notre-Dame<br>Berthierville<br>J0K 1A0 | permis de culture<br>personnelle | danses sociales | permis de culture<br>personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Studio cent un enrg.<br>372, Ste-Catherine ouest<br>suite 310<br>Montréal<br>H3B 1A1 | permis de culture personnelle | théatre | permis de culture personnelle | |
| Studio danse Ghyvon<br>1580, Mathieu<br>Baie Comeau<br>G5C 3M9 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Studio danse le rythme enr.<br>1133, Saine-Anne<br>Saint-Félicien<br>G0W 2N0 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |
| Studio de danse<br>Can-Sol enr.<br>1943, Belvédère Sud<br>Sherbrooke<br>J1H 5Y3 | permis de culture personnelle | danses sociales<br>ballet-jazz<br>danse aérobique<br>claquettes | permis de culture personnelle | |
| Studio de danse<br>Choréas<br>565, de Montagne<br>Boucherville<br>J4B 5E4 | permis de culture personnelle | danse créative<br>ballet jazz<br>ballet classique | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Soutien éducatif enr.<br>1300 boul. Franquet<br>Chambly<br>J3L 2P6 | permis de culture personnelle | français écrit<br>français oral<br>travail de recherche<br>savoir étudier<br>prise de notes | permis de culture personnelle | |
| Studio Angie Frank<br>5024, Sherbrooke ouest<br>Montréal<br>H4A 1S7 | permis de culture personnelle | ballet classique<br>ballet-jazz<br>danse moderne | permis de culture personnelle | |
| ajout. de cours | | danse aérobique | | |
| Studio A. Salette enr.<br>8883, Boul. Saint-Laurent<br>Montréal<br>H2N 1M2 | permis enseignement professionnel<br>collégial<br>pour adultes | graphisme A.E.C. et C.E.C. | permis enseignement professionnel<br>collégial<br>pour adultes | |
| Studio Blais<br>2679 rue Knox<br>Verdun<br>H3K 1R3 | permis de culture personnelle | danse à claquettes<br>flolklore | permis de culture personnelle | |

| NOM | DEMANDE | ENSEIGNEMENT | RECOMMANDATIONS | MOTIFS |
|---|---|---|---|---|
| Silumine art. inc.<br>2560, 1re avenue<br>Québec<br>G1L 3N4 | permis de culture personnelle | céramique<br>aérographe | permis de culture personnelle | |
| Slocum<br>3137, Perras<br>St-Hubert<br>J3Y 4E4 | permis de culture personnelle | navigation | permis de culture personnelle | |
| Société canadienne de graphoanalyse<br>1665, Royale<br>porte 1<br>Trois-Rivières<br>G9A 4K2 | permis de culture personnelle | graphoanalyse orale et par correspondance | permis de culture personnelle | |
| Société des spécialistes en graphologie du Québec inc.<br>1672, Chemin Ste-Foy<br>Québec<br>G1S 2P6 | permis de culture personnelle | graphologie | permis de culture personnelle | |
| Solange Deland<br>Professeur de Danse<br>46, Lebel Sud<br>St-Jean-sur-Richelieu<br>J3B 7L2 | permis de culture personnelle | danses sociales | permis de culture personnelle | |